

CODE INTERNATIONAL DE NOMENCLATURE ZOOLOGIQUE

Quatrième Édition

Texte Français

CODE INTERNATIONAL DE NOMENCLATURE ZOOLOGIQUE

PRÉAMBULE

Le *Code International de Nomenclature Zoologique* est le système de règles et de recommandations adopté initialement par les Congrès Internationaux de Zoologie, et, depuis 1973, par l'Union Internationale des Sciences Biologiques (U.I.S.B.).

L'objet du Code est de promouvoir la stabilité et l'universalité des noms scientifiques des animaux, et de faire en sorte que le nom de chaque taxon soit unique et distinct. Toutes ses dispositions et recommandations concourent à ces fins; aucune ne restreint la liberté d'action ou de pensée en taxinomie.

La priorité de publication est un principe fondamental de la nomenclature zoologique; néanmoins, sous certaines conditions définies dans le Code, son application peut être modifiée, afin de préserver le sens habituel de noms acceptés de longue date. Lorsque la stabilité de la nomenclature est compromise ponctuellement, la stricte application du Code peut, sous les conditions spécifiées, être suspendue par la Commission Internationale de Nomenclature Zoologique.

La précision et la cohérence dans l'usage des termes sont essentielles dans un code de nomenclature. Les termes utilisés dans le présent Code ont le sens qui leur est donné dans le Glossaire. Ce Préambule et le Glossaire font partie intégrante du Code.

La Commission Internationale de Nomenclature Zoologique est l'auteur du Code.

TITRE 1

LA NOMENCLATURE ZOOLOGIQUE

Article 1. Définition et champ d'application.

1.1. **Définition.** La nomenclature zoologique est le système des noms scientifiques appliqués aux unités taxinomiques (ou taxons) des animaux actuels ou éteints.

1.1.1. Au regard du présent Code, le terme "animal" s'applique aux Métazoaires, ainsi qu'aux taxons de protistes lorsqu'ils sont traités comme des animaux en matière de nomenclature. [Voir aussi Art. 2.]

1.2. Champ d'application.

1.2.1. Les noms scientifiques d'animaux actuels ou éteints incluent les noms fondés sur des animaux domestiqués, les noms fondés sur

des fossiles qui sont des substitutions de restes d'animaux (remplacement par des minéraux, empreintes, moules externes ou internes), les noms fondés sur le travail fossilisé d'organismes (ichnotaxons), les noms établis pour des groupes collectifs [voir en particulier Art. 10.3, 13.3.2, 23.7, 42.2.1, 66.1 et 67.14], ainsi que les noms fondés sur le travail d'animaux actuels lorsqu'ils ont été proposés avant 1931.

1.2.2. Le Code régit les noms des taxons se rapportant aux niveaux famille, genre et espèce. Les Articles 1 à 4, 7 à 10, 11.1 à 11.3, 14, 27, 28 et 32.5.2.6 régissent aussi les noms des taxons au dessus du niveau famille.

1.3. **Exclusions.** Sont exclus des dispositions du Code les noms proposés

1.3.1. pour des concepts hypothétiques;

1.3.2. pour des spécimens tératologiques nommés comme tels;

1.3.3. pour des spécimens hybrides nommés comme tels; [pour les taxons d'origine hybride, voir Art. 17.2;]

1.3.4. pour des entités infra-subspécifiques, à moins que ces noms n'aient été par la suite considérés comme disponibles en application de l'Article 45.6.4.1;

1.3.5. comme des désignations provisoires et non pour un usage taxinomique formel en tant que noms scientifiques en nomenclature zoologique;

1.3.6. après 1930, pour le travail des animaux actuels;

1.3.7. comme des modifications de noms disponibles [Art. 10] de tout un groupe taxinomique, par adjonction d'un même préfixe ou suffixe destiné à indiquer que les taxons ainsi nommés sont des membres de ce groupe.

Exemple. Herrera (1899) a proposé de doter tous les noms génériques d'un préfixe indiquant la classe à laquelle appartiennent les genres, de telle sorte, par exemple, que tous les noms de genres d'Insectes commencent par *Ins-*. Les noms ainsi formés sont des "formules zoologiques" (Opinion 72) et ne sont pas pris en compte par la nomenclature zoologique.

1.4. **Indépendance.** La nomenclature zoologique est indépendante des autres systèmes de nomenclature, en ce sens que le nom d'un taxon animal ne doit pas être rejeté pour la seule raison qu'il est identique au nom d'un taxon qui n'est pas un animal [voir Art. 1.1.1].

Recommandation 1A. Noms déjà employés pour des taxons qui ne sont pas animaux. Il est recommandé aux auteurs désirant établir de nouveaux noms du niveau genre de consulter l'*Index Nominum Genericorum (Plantarum)* et la *Approved List of Bacterial Names* pour déterminer si des noms identiques ont été établis sous les codes internationaux de nomenclature qui régissent ces listes et, dans ce cas, de s'abstenir de publier des noms identiques.

Article 2. Acceptation de certains noms dans la nomenclature zoologique.

- 2.1. **Noms de taxons considérés non à l'origine mais par la suite comme des animaux.** [Pour les conditions d'entrée de tels noms dans la nomenclature zoologique, voir Art. 10.5.]
- 2.2. **Noms de taxons considérés à un moment donné comme des animaux, mais qui ne le sont plus.** Tout nom disponible d'un taxon considéré à un moment donné comme un animal demeure un homonyme potentiel au regard de la nomenclature zoologique, même si ce taxon n'a plus par la suite été considéré comme un animal.

Article 3. Point de départ. La date du premier janvier 1758 est arbitrairement fixée dans ce Code comme la date de départ de la nomenclature zoologique.

- 3.1. **Travaux et noms publiés en 1758.** Deux travaux sont censés avoir été publiés le 1^{er} janvier 1758:
 - le *Systema Naturae* de Linné (dixième édition);
 - l'*Aranei Svecici* de Clerck.

Les noms du second travail ont préséance sur les noms du premier.

Tout autre travail publié en 1758 est censé postérieur à la dixième édition du *Systema Naturae*.

- 3.2. **Noms, actes nomenclaturaux et informations publiés avant 1758.** Aucun nom ou acte nomenclatural publié avant le 1^{er} janvier 1758 n'est pris en compte par la nomenclature zoologique; cependant il est permis d'utiliser les informations (telles que des descriptions ou des illustrations) publiées avant cette date. [Pour le statut des noms, des actes nomenclaturaux et des informations publiés après 1757 dans des travaux qui ont été supprimés par la Commission, voir Art. 8.7.1.]

TITRE 2

LE NOMBRE DE MOTS DANS LES NOMS SCIENTIFIQUES DES ANIMAUX

Article 4. Noms des taxons de rang supérieur au niveau espèce.

- 4.1. **Noms uninominaux.** Le nom scientifique d'un taxon de rang supérieur au niveau espèce consiste en un mot unique (il est uninominal). Il doit prendre une majuscule [Art. 28].
- 4.2. **Emploi des noms subgénériques.** Un nom subgénérique ne doit pas être employé comme le premier mot d'un binom ou d'un trinom, sauf s'il est utilisé avec le rang de genre [Art. 6.1].

Article 5. Principe de la Nomenclature Binominale.

5.1. **Noms des espèces.** Le nom scientifique d'une espèce, mais non celui d'un taxon de tout autre rang, est la combinaison de deux mots (un binom), le premier étant appelé le nom générique et le second l'épithète spécifique (ou nom spécifique). Le nom générique doit prendre une majuscule; l'épithète spécifique doit commencer par une minuscule [Art. 28].

5.1.1. [Pour l'application du Principe de la Nomenclature Binominale à la disponibilité des noms du niveau genre publiés sans espèce nominale associée, et des épithètes subs spécifiques publiées dans des trinoms, voir Art. 11.4.]

5.1.2. [Pour l'application du Principe de la Nomenclature Binominale à l'emploi des noms subgénériques et des noms d'agrégats d'espèces ou de sous-espèces, voir Art. 6.]

5.2. **Noms des sous-espèces.** Le nom scientifique d'une sous-espèce est une combinaison de trois mots (un trinom, c'est-à-dire un binom suivi d'une épithète subs spécifique) [Art. 11.4.2]; l'épithète subs spécifique doit commencer par une minuscule.

5.3. **Exclusion des signes typographiques et des abréviations indiquant des réserves.** Un signe typographique tel que ? ou une abréviation telle que aff., prox. ou cf., quand ils sont employés pour apporter une réserve à l'application d'un nom scientifique, ne font pas partie du nom du taxon, même s'il sont insérés entre des composants de ce nom.

Article 6. Mots intercalés.

6.1. **Noms subgénériques.** Un nom subgénérique, lorsqu'il est employé avec un binom ou un trinom, doit être intercalé entre parenthèses entre le nom générique et l'épithète spécifique. Il n'est pas compté comme l'un des mots du binom ou du trinom. Il doit prendre une majuscule.

Recommandation 6A. Intercalation indésirable de certains noms du niveau genre dans les binoms ou les trinoms. Aucun nom du niveau genre autre qu'un nom subgénérique valide ne devrait être intercalé, même entre crochets ou entre parenthèses, entre un nom générique et une épithète spécifique. Pour se référer à une combinaison générique antérieure, un auteur devrait le faire sous une forme explicite telle que "*Branchiostoma lanceolatum* [autrefois dans *Amphioxus*]".

6.2. **Noms des agrégats d'espèces ou de sous-espèces.** Une épithète spécifique peut être ajoutée entre parenthèses après un nom générique, ou être intercalée entre parenthèses entre le nom générique et l'épithète spécifique, afin de désigner un agrégat d'espèces au sein d'un taxon du niveau genre. De même, une épithète subs spécifique peut être intercalée entre parenthèses entre une épithète spécifique et une épithète sub-

spécifique, afin de désigner un agrégat de sous-espèces au sein d'une espèce. De telles épithètes intercalées doivent être écrites en toutes lettres, et commencer par une minuscule; elles ne sont pas comptées dans le nombre de mots d'un binom ou d'un trinom. Le Principe de Priorité s'applique à de tels noms [Art. 23.3.3]. [Pour leur disponibilité, voir Art. 11.9.3.5.]

Recommandation 6B. Signification taxinomique des épithètes intercalées. Un zoologiste qui désire désigner un agrégat correspondant à l'un des rangs additionnels mentionnés dans l'Article 6.2 devrait ajouter, dans la parenthèse renfermant l'épithète d'agrégat intercalée, un terme précisant la signification taxinomique qu'il lui donne, la première fois que la notation est utilisée dans le travail.

Exemple. Dans le genre de papillons *Ornithoptera* Boisduval, 1832, l'espèce *O. priamus* (Linné, 1758) est le représentant le plus anciennement nommé d'un agrégat d'espèces vicariantes qui comprend aussi *O. lydius* Felder, 1865, et *O. croesus* Wallace, 1865. La signification taxinomique accordée à l'agrégat d'*O. priamus* peut être exprimée par la notation "*Ornithoptera* (superspecies *priamus*)", et les membres de l'agrégat par les notations "*O. (priamus) priamus* (Linné, 1758)", "*O. (priamus) lydius* Felder, 1865" et "*O. (priamus) croesus* Wallace, 1865".

TITRE 3 LES CRITÈRES DE PUBLICATION

Article 7. Champ d'application. Les dispositions du présent Titre s'appliquent non seulement à la publication des nouveaux noms scientifiques, mais aussi à celle des actes nomenclaturaux et de toute information susceptible d'affecter la nomenclature.

Article 8. Travail publié au regard du Code. Un travail est considéré comme publié au regard du Code s'il satisfait aux conditions requises par le présent Article et s'il n'est pas exclu par les dispositions de l'Article 9.

8.1. Critères à satisfaire. Un travail doit satisfaire aux critères suivants:

- 8.1.1. il doit être édité aux fins de constituer une référence scientifique publique et permanente;
- 8.1.2. il doit pouvoir être obtenu, dès sa parution, gratuitement ou par achat; et
- 8.1.3. il doit avoir été produit dans une édition constituée de copies simultanées, obtenues par un procédé assurant de multiples copies identiques et durables.

8.2. Dénégation de l'intention de publication. S'il est précisé dans un travail qu'il n'est pas édité dans l'intention de constituer une référence scientifique publique et permanente ou dans un but nomenclatural, il n'est pas publié au regard du Code.

- 8.3. Dénégation de la disponibilité de noms ou actes nomenclaturaux.** S'il est précisé dans un travail que tout ou partie des noms ou actes nomenclaturaux qu'il renferme n'ont pas un but nomenclatural, ces noms ou actes ne sont pas disponibles. Ceci n'empêche pas de considérer un tel travail comme publié (c'est-à-dire que les informations taxinomiques qu'il contient peuvent avoir le même statut nomenclatural que celles contenues dans un travail publié mais supprimé [voir Art. 8.7.1]).
- 8.4. Travaux produits avant 1986.** Pour être publié, un travail produit avant 1986 doit avoir été produit sur papier, par un procédé d'impression alors conventionnel (tel que la typographie ou l'offset), ou par hectographie ou miméographie.
- 8.5. Travaux produits après 1985 et avant 2000.** Un travail produit pour la première fois, après 1985 et avant 2000, autrement que par un procédé d'impression conventionnel, peut être accepté comme publié au regard du Code,
- 8.5.1. s'il satisfait aux autres dispositions du présent Article et s'il n'est pas exclu par les dispositions de l'Article 9; et
 - 8.5.2. s'il contient l'affirmation par l'auteur que tout nouveau nom ou acte nomenclatural qu'il renferme est destiné à constituer une référence scientifique publique et permanente; et
 - 8.5.3. s'il contient l'énoncé en toutes lettres selon lequel il est produit dans une édition constituée de copies simultanées.
- 8.6. Travaux produits après 1999 par un procédé sans support papier.** Un travail produit après 1999 par un procédé sans support papier doit contenir, pour être accepté comme publié au regard du Code, une déclaration selon laquelle des copies (sous la même forme que le travail publié) ont été déposées dans au moins cinq grandes bibliothèques publiques; ces bibliothèques doivent être énumérées dans le travail lui-même.
- 8.7. Statut des travaux supprimés.** Un travail qui a été supprimé par la Commission en faisant exercice de ses Pleins Pouvoirs [Art. 81] et qui satisfait aux dispositions du présent Article reste publié au sens du Code, à moins que la Commission n'ait décidé qu'il doit être traité comme non publié.
- 8.7.1. Un tel travail reste disponible comme source de descriptions ou d'illustrations publiées; mais, dans ce travail, aucun nom ni aucun acte nomenclatural (tel que la fixation d'un type porte-nom, ou la détermination de la préséance [Art. 24.2]) ne peut être rendu disponible.

Recommandation 8A. Large diffusion. Les auteurs ont la responsabilité de faire largement connaître les noms nouveaux, actes nomenclaturaux, ou informations susceptibles d'affecter la nomenclature. Ils peuvent s'acquitter au mieux de cette responsabilité en publiant dans des revues scientifiques appropriées ou dans des séries monographiques bien connues, et en s'assurant que les nouveaux noms qu'ils ont proposés ont été relevés dans le *Zoological Record*. Ceci peut être fait en adressant un exemplaire de ces travaux au *Zoological Record*, publié par BIOSIS U.K.

Recommandation 8B. Préférence pour le support papier. Les auteurs et les éditeurs sont vivement engagés à faire en sorte que la publication de nouveaux noms ou actes nomenclaturaux soit d'abord effectuée sur support papier.

Recommandation 8C. Accessibilité publique des travaux publiés. Des exemplaires des travaux publiés contenant des nouveaux noms ou actes nomenclaturaux devraient être conservés de façon permanente dans des bibliothèques publiques. [Pour le dépôt des travaux produits après 1999 par un procédé sans support papier, voir Art. 8.6.]

Recommandation 8D. Responsabilité des auteurs, des rédacteurs et des éditeurs. Les auteurs, les rédacteurs et les éditeurs ont la responsabilité de s'assurer que les travaux contenant des noms nouveaux, des actes nomenclaturaux, ou des informations susceptibles d'affecter la nomenclature, sont manifestement publiés au sens du Code. Les rédacteurs et les éditeurs devraient s'assurer que la date de publication et la façon de se procurer le travail sont bien mentionnées.

Recommandation 8E. Insertion d'une dénégation. Les rédacteurs et les éditeurs devraient éviter d'inclure de nouveaux noms scientifiques, ainsi que l'information pouvant faire apparaître ces noms comme disponibles, ou de nouveaux actes nomenclaturaux, dans des travaux qui ne sont pas édités en vue de constituer une référence scientifique publique et permanente (comme des résumés établis en vue d'un symposium ou des annonces d'articles distribuées lors d'une réunion). Ils devraient s'assurer que de tels documents contiennent une dénégation de l'intention de publication [voir Art. 8.2], de telle sorte que les nouveaux noms qui y seraient publiés pour la première fois n'entrent pas involontairement dans la nomenclature zoologique et n'anticipent pas leur publication dans un autre travail.

Article 9. Travail non publié au regard du Code. Nonobstant les dispositions de l'Article 8, aucun des documents suivants ne constitue un travail publié au regard du Code:

- 9.1. après 1930, les manuscrits non dactylographiés reproduits en facsimile par quelque procédé que ce soit;
- 9.2. les photographies en tant que telles;
- 9.3. les épreuves d'imprimerie;
- 9.4. les microfilms;
- 9.5. les enregistrements acoustiques en tant que tels, obtenus par quelque procédé que ce soit;
- 9.6. les étiquettes de spécimens;
- 9.7. les copies, émises à la demande, d'un document non publié [Art. 8], même si celui-ci a été déposé dans une bibliothèque ou d'autres archives;
- 9.8. du texte ou des illustrations diffusés par voie électronique (par exemple, par le World Wide Web).

9.9. les résumés d'articles, documents, affiches, textes de conférences, ou autres matériels similaires, quand ils sont édités essentiellement en vue d'être distribués aux participants à des réunions, symposiums, colloques ou congrès.

Recommandation 9A. Précautions contre la publication involontaire dans des résumés. Les auteurs qui soumettent des résumés de communications en vue de leur distribution aux participants à une manifestation scientifique, devraient s'assurer que les noms ou actes nomenclaturaux de tels travaux ne soient pas susceptibles d'être publiés involontairement. Ils devraient s'assurer que le recueil des résumés contient les dénégations appropriées [Art. 8.2, Recom. 8E].

TITRE 4 LES CRITÈRES DE DISPONIBILITÉ

Article 10. Conditions de disponibilité. Un nom ou acte nomenclatural ne devient disponible que lorsque les conditions suivantes sont remplies.

10.1. **Conditions générales.** Un nom ou un acte nomenclatural ne devient disponible, avec son auteur et sa date, que lorsqu'il satisfait aux dispositions du présent Article et aux dispositions appropriées des Articles 11 à 20. [Pour l'auteur et la date, voir Art. 21 et 50]. Cependant un nom peut être déclaré disponible par la Commission [Art. 78 à 81] si ces conditions ne sont pas toutes réunies.

10.1.1. Si la publication des données relatives à un nouveau taxon nominal, ou à un acte nomenclatural, est interrompue puis reprise à une date ultérieure, le nom ou l'acte ne devient disponible que lorsque toutes les conditions des Articles concernés sont réunies.

Recommandation 10A. Responsabilité des rédacteurs et des éditeurs. Les rédacteurs et les éditeurs devraient s'assurer que la totalité de la description et des illustrations afférentes à un nouveau taxon nominal, et en particulier que tous les actes nomenclaturaux et données nécessaires pour rendre un nom disponible, sont bien publiés le même jour dans le même travail.

10.2. **Disponibilité des noms infra-subspécifiques.** Un nom infra-subspécifique n'est pas disponible [Art. 45.5] dans sa publication originale, à moins qu'il n'ait été publié avant 1961 pour une "variété" ou une "forme" et soit censé être disponible au regard de l'Article 45.6.4. Si un auteur emploie, pour une espèce ou une sous-espèce, un nom précédemment publié à un rang infra-subspécifique, d'une manière qui le rende disponible, cet auteur l'établit de ce fait comme un nom nouveau et il en devient l'auteur [Art. 45.5.1]. [Voir aussi Art. 23.3.4 et 50.3.1.]

10.3. **Disponibilité des noms proposés pour des groupes collectifs et des ichnotaxons.** Un nom proposé pour un groupe collectif est traité comme un nom de niveau genre [Art. 42.2.1]. Un nom proposé pour un

ichnotaxon est traité comme un nom du niveau famille, du niveau genre ou du niveau espèce, selon les conditions où il a été établi pour la première fois. [Pour les noms établis pour des ichnotaxons en vue d'un emploi au niveau genre, voir Art. 42.2.1.]

10.4. Disponibilité des noms proposés pour des subdivisions de genres. Un nom uninominal proposé au niveau genre pour une subdivision d'un genre (même s'il s'agit d'une subdivision secondaire ou même plus fine) est censé être un nom subgénérique, même si la subdivision est désignée par un terme tel que "section" ou "division"; mais un nom spécifique employé pour un agrégat d'espèces désigné par un terme tel que "superspecies" n'est pas censé être un nom du niveau genre [Art. 6.2].

10.5. Disponibilité des noms de taxons classés par la suite mais non à l'origine comme des animaux. Le nom (ou les noms) d'un taxon, y compris d'un taxon fondé sur le travail d'un organisme, non considéré à l'origine mais classé par la suite comme un animal, est disponible dans sa publication originale, du moment qu'il satisfait aux dispositions appropriées du présent Titre, qu'il n'est pas exclu par les dispositions du Code [Art. 1.3 et 3], et qu'il est un nom potentiellement valide au regard d'un autre code approprié pour ce taxon (Code International de Nomenclature Botanique, ou Code International de Nomenclature des Bactéries).

10.6. Effet de la non validité sur la disponibilité. Un nom qui a été disponible le demeure, même s'il est non valide du fait qu'il est un synonyme plus récent, un homonyme plus récent, une émendation injustifiée, un nom de substitution injustifié ou un nom supprimé, à moins que la Commission n'en ait décidé autrement [Art. 78.1 et 78.2]. Même si le taxon en question n'est par la suite plus considéré comme un animal [Art. 2.2], son nom reste disponible.

10.7. Disponibilité des noms ne figurant dans aucune Partie appropriée de la *List of Available Names in Zoology*. Dans le champ couvert par une Partie adoptée de la *List of Available Names in Zoology*, tout nom qui ne figure pas dans la Liste n'est pas disponible, en dépit de toute disponibilité antérieure [Art. 79.4.3].

Article 11. Conditions requises. Pour être disponible, un nom ou, lorsque cela est approprié, un acte nomenclatural, doit satisfaire aux conditions suivantes.

11.1. Publication. Le nom ou l'acte nomenclatural doit avoir été publié, au sens de l'Article 8, après 1757.

11.2. Prescription de l'alphabet latin. Un nom scientifique doit, lorsqu'il est publié pour la première fois, être écrit uniquement avec les 26 lettres

de l'alphabet latin (pris avec les lettres j, k, w et y). La présence de signes diacritiques ou autres, de ligatures, d'apostrophes, de traits d'union ou d'un nombre, utilisés dans une épithète composée, ne rend pas le nom non disponible. [Pour les corrections à apporter, voir Art. 27 et 32.5.2].

- 11.3. **Dérivation.** A condition qu'il satisfasse par ailleurs aux dispositions du présent Titre, un nom peut être un mot latin, dérivé du latin, du grec ou d'une autre langue (même si elle n'a pas d'alphabet), ou être formé à partir d'un tel mot. Il peut aussi consister en une suite arbitraire de lettres, du moment qu'il forme un mot lisible.

Exemples. *Toxostoma* et *brachyrhynchos* du grec; *opossum* de l'indien; *Abudedefduf* de l'arabe; *korsac* du russe; *nakpo* du tibétain; *canguru* de l'aborigène kokoimudji; *Gythemon*, une suite arbitraire de lettres. Par contre, la suite arbitraire de lettres cbafdg ne forme pas un mot lisible et ne peut pas constituer un nom.

Recommandation 11A. Utilisation de noms vernaculaires. Un mot vernaculaire ne devrait pas être employé comme nom scientifique sans être modifié, de préférence par une latinisation appropriée.

- 11.4. **Application cohérente de la nomenclature binominale.** L'auteur d'un nom ou d'un acte nomenclatural doit avoir appliqué de façon cohérente le Principe de la Nomenclature Binominale [Art. 5.1] dans le travail où ce nom ou cet acte a été publié. Toutefois, les dispositions du présent Article ne concernent pas la disponibilité des noms de taxons de rang supérieur au niveau famille.

11.4.1. Un travail publié ne contenant que des noms des niveaux famille ou genre, sans espèces nominales associées, est accepté comme cohérent avec le Principe de la Nomenclature Binominale, sauf preuve du contraire.

11.4.2. Le nom scientifique d'une sous-espèce, un trinom [Art. 5.2], est accepté comme cohérent avec le Principe de la Nomenclature Binominale.

11.4.3. Si un travail publié avant 1931 n'est pas cohérent avec la nomenclature binominale, mais si le Principe de la Nomenclature Binominale est appliqué de façon cohérente dans l'index du travail, cet index lui-même est acceptable comme un travail dans lequel le Principe de la Nomenclature Binominale est appliqué de façon cohérente. Ainsi, un nom scientifique publié dans un tel index est disponible s'il satisfait par ailleurs aux dispositions du présent Titre ainsi que des Articles 4, 5 et 6, et si les entrées de cet index renvoient sans ambiguïté aux descriptions, illustrations ou indications du corps de l'ouvrage.

- 11.5. **Obligation d'emploi comme nom valide.** Pour être disponible, un nom doit, au moment de son établissement, avoir été employé comme le

nom valide d'un taxon, sauf s'il a été publié à l'origine comme un synonyme plus récent et est devenu disponible par la suite en vertu de l'Article 11.6.1.

11.5.1. Avant 1961, un nom proposé pour un taxon sous forme conditionnelle n'est pas rendu non disponible de ce seul fait [Art. 15].

11.5.2. Le statut d'un nom préalablement non disponible ne se trouve pas modifié par une simple citation de ce nom (c'est-à-dire sans qu'il ne soit employé pour un taxon) ne faisant que renvoyer au travail dans lequel le nom a été introduit sans être rendu disponible.

Exemple. En 1780, Chemnitz a décrit le gastéropode *Conus moluccensis* et a traité son nom comme valide, mais dans un travail où le Principe de la Nomenclature Binominale n'est pas appliqué de façon cohérente, de sorte que ce nom n'est pas disponible. En 1817, Dillwyn a cité le nom *C. moluccensis*, mais ne l'a pas employé comme le nom valide d'un taxon; par ce fait, le nom *C. moluccensis* n'a pas été rendu disponible, bien que la citation de Dillwyn ait été accompagnée d'une référence au travail de Chemnitz. En 1838, Küster a employé pour un taxon le nom *C. moluccensis*, qu'il a attribué à Chemnitz en l'accompagnant d'une référence bibliographique; par cet acte, il a rendu disponible le nom *Conus moluccensis* Küster, 1838.

11.6. Publication comme synonyme. Si lors de sa première publication dans un travail disponible, un nom est traité comme synonyme plus récent d'un nom employé comme valide, il n'est pas disponible de ce seul fait.

11.6.1. Toutefois, si un tel nom publié comme synonyme plus récent a été traité avant 1961 comme disponible, et a été soit adopté comme le nom d'un taxon, soit traité comme un homonyme plus ancien, il est rendu disponible de ce fait mais conserve la date de sa première publication comme synonyme. [Pour l'espèce type s'il s'agit d'un nom du niveau genre, voir Art. 67.12. Pour les types porte-nom s'il s'agit d'un nom du niveau espèce, voir Art. 73 à 75. Pour le nom d'auteur, voir Art. 50.7.]

Exemple. Meigen (1818), dans une discussion à propos du diptère *Ceratopogon flavipes* Meigen, a indiqué qu'il avait reçu le matériel de Megerle sous le nom manuscrit *Palpomyia geniculata*. *Palpomyia*, publié là comme synonyme de *Ceratopogon*, est un nom disponible, ayant été employé avant 1961 comme un nom valide, qui est attribué à Meigen, 1818. Par contre, le nom spécifique *geniculata*, n'ayant jamais été adopté, n'est pas disponible dans Meigen (1818).

11.6.2. Un nom publié avant 1758, mais cité après cette date comme synonyme d'un nom employé comme le nom valide d'un taxon, ne peut être rendu disponible en application de l'Article 11.6.

Exemple. Le nom "*Cidaris miliaris* Klein" (c'est-à-dire de Klein en 1734) cité par Linné (1758) dans la synonymie d'*Echinus esculentus* Linné, 1758, ne devient pas disponible à partir de Linné, 1758, par sa simple adoption pour un taxon par un autre auteur.

11.6.3. Un nom publié pour la première fois après 1960, et traité à cette occasion comme synonyme plus récent, ne peut être rendu disponible à partir de cette date en application de l'Article 11.6.

11.7. Noms du niveau famille.

11.7.1. Un nom du niveau famille, lorsqu'il est publié pour la première fois, doit satisfaire à l'ensemble des critères de disponibilité suivants.

11.7.1.1. Il doit être un substantif au nominatif pluriel, formé à partir du radical d'un nom disponible du niveau genre [Art. 29] (indiqué soit explicitement, soit implicitement par le radical) [mais pour les noms du niveau famille publiés après 1999, voir Art. 16.2.] traité comme valide dans ce nouveau taxon du niveau famille [Art. 63 et 64]. Sauf preuve du contraire, la seule utilisation du radical dans la formation d'un nouveau nom du niveau famille démontre que l'auteur traitait bien le nom de genre comme valide.

Exemples. Le nom ERYCIINAE Robineau-Desvoidy, 1830 (écrit à l'origine ERYCINAE) est disponible parce qu'il a été publié pour un taxon du niveau famille qui inclut le genre *Erycia* Robineau-Desvoidy, 1830. Le nom TRICHOCERIDAE Rondani, 1841, est disponible bien qu'il ait été proposé sans mention explicite de *Trichocera* Meigen, 1803, parce qu'il a été publié dans une classification des familles de Diptères d'Europe en se référant à Meigen et en énonçant clairement que le principe de base de Rondani était de former tous les noms de famille à partir d'un nom de genre inclus. PINNIDAE Leach, 1819, incluait non seulement *Modiola* Lamarck, 1801, et *Mytilus* Linné, 1758, mais aussi, par déduction à partir du radical, *Pinna* Linné, 1758, pour lequel il a été manifestement fondé; ce nom est donc disponible.

Par contre, le nom "Macromydae" de Robineau-Desvoidy (1830) n'est pas disponible bien qu'il soit une forme latinisée (et non vernaculaire), parce qu'il s'agit d'un terme descriptif pour un groupe de genres qui ne comprend pas *Macromya* Robineau-Desvoidy, 1830, genre alors placé dans une division de la famille des TACHINIDAE, différente et éloignée.

11.7.1.2. Il doit être clairement employé pour désigner un taxon supragénérique, et non pas simplement comme un substantif ou un adjectif au pluriel désignant collectivement les membres d'un genre.

Exemple. Osten Sacken (1882) a publié une clé pour onze espèces de diptères du genre *Graptomyza*, sous l'intitulé: "*Graptomyzae* of the Indo-Malayan Archipelago". Le mot "*Graptomyzae*" est un substantif au pluriel ne faisant que désigner "les espèces du genre *Graptomyza*"; il n'est pas disponible comme nom du niveau famille.

11.7.1.3. Il doit avoir une terminaison d'un nom du niveau famille, sauf dans le cas prévu en 11.7.2. Un nom du niveau famille dont la terminaison [Art. 29.2] est incorrecte est disponible avec son auteur et sa date d'origine, mais avec la terminaison corrigée [Art. 29 et 32.5.3].

Exemple. Latreille (1802) a établi une famille TIPULARIAE, fondée sur *Tipula* Linné, 1758. La terminaison -ARIAE a été corrigée en -IDAE; TIPULIDAE est attribué à Latreille, et non à l'auteur qui le premier a fait la correction.

11.7.1.4. Il ne doit pas être fondé sur certains noms appliqués seulement à des fossiles et finissant en *-ites*, *-ytes* ou *-ithes* [Art. 20].

11.7.1.5. Il ne doit pas être fondé sur un nom du niveau genre supprimé par la Commission [Art. 78].

11.7.2. Si un nom du niveau famille a été publié avant 1900 conformément aux autres dispositions du présent Article, mais non sous une forme latinisée, il est disponible avec son auteur et sa date d'origine, à condition d'avoir été latinisé par des auteurs postérieurs, et si les auteurs qui se sont intéressés au groupe concerné l'ont généralement accepté comme valide et lui ont attribué la date de cette première publication sous forme vernaculaire.

Exemple. Le nom de famille d'acariens TETRANYCHIDAE est généralement attribué à Donnadieu, 1875. Cet auteur avait en fait publié le nom comme "Tétranycidés", mais, comme le nom TETRANYCHIDAE est généralement accepté comme datant de 1875, il est attribué à Donnadieu avec sa date, et non à Murray (1877) qui l'a latinisé le premier.

11.8. **Noms du niveau genre.** Un nom du niveau genre [voir aussi Art. 10.3] doit être un substantif au nominatif singulier ou être traité comme tel, et comporter plus d'une lettre.

11.8.1. Un nom du niveau genre proposé dans un texte en latin, mais écrit autrement qu'au nominatif singulier conformément à la grammaire latine, est disponible pourvu qu'il réponde aux autres conditions de disponibilité requises; mais il doit être corrigé au nominatif singulier.

Exemple. Le nom générique *Diplotoxa* (Diptera) a été proposé par Loew (1863) dans une note relative à "*Chlorops versicolor* nov. sp." de la manière suivante: "*Chlor. versicolor* cum similibus proprium genus... constituit, cui nomen *Diplotoxae* propono" [*Chlor. versicolor* et les espèces semblables constituent un genre propre, pour lequel je propose le nom de *Diplotoxa*].

11.9. **Noms du niveau espèce.**

11.9.1. Une épithète doit être un mot de plus d'une lettre ou un mot

composé [voir Art. 11.9.5], et, s'il s'agit d'un mot latin ou latinisé, elle doit être ou être traitée comme

- 11.9.1.1. un adjectif ou un participe au nominatif singulier (comme dans *Echinus esculentus*, *Felis marmorata* ou *Seioptera vibrans*), ou
 - 11.9.1.2. un substantif au nominatif singulier, en apposition au nom générique (comme dans *Struthio camelus* ou *Cercoptes diana*), ou
 - 11.9.1.3. un substantif au génitif (par exemple: *rosae*, *sturionis*, *thermopylarum*, *galliae*, *sanctipauli*, *sanctae-helenae*, *cuvieri*, *merianae* ou *smithorum*), ou
 - 11.9.1.4. un adjectif utilisé comme substantif au génitif, dérivé de l'épithète spécifique d'un organisme avec lequel l'animal en question est associé (comme dans *Lernaeocera lusci*, un Copépode parasite de *Trisopterus luscus*).
- 11.9.2. Une épithète adjectivale proposée dans un texte en latin, mais écrite autrement qu'au nominatif singulier conformément aux règles de la grammaire latine, est disponible pourvu qu'elle satisfasse aux autres conditions de disponibilité, mais elle doit être corrigée au nominatif singulier, si cela est nécessaire.

Exemple. En traitant des espèces *Musca grossa* et *M. tremula*, Illiger (1807) a décrit une nouvelle espèce de mouche en écrivant: "... species occurrit, *Grossae* et *Tremulae* intermedia... quam *Pavidam* nuncupamus" [... il existe une espèce intermédiaire entre *grossa* et *tremula*, que nous appelons *pavida*]. L'épithète écrite à l'accusatif *pavidam* est corrigée au nominatif *pavida* (dans *Musca pavida*).

- 11.9.3. Une épithète doit être publiée en combinaison non ambiguë avec un nom générique, soit explicitement, soit implicitement d'après le contexte.

Exemple. Dans l'exemple de l'Article 11.9.2 ci-dessus, la combinaison *Musca pavida* n'apparaît explicitement ni par juxtaposition, ni par la langue (c'est-à-dire par l'emploi de noms latins distincts du reste du texte); mais elle est implicite d'après le contexte. On considère que l'épithète *pavida* a été publiée en combinaison avec *Musca*.

- 11.9.3.1. Il n'est pas nécessaire que le nom générique combiné soit valide ni même disponible.
- 11.9.3.2. Une épithète est censée avoir été publiée en combinaison avec l'orthographe originale correcte du nom générique, même si, en réalité, elle l'a été avec une émanation ou une orthographe incorrecte de ce nom [Art. 33].
- 11.9.3.3. Le nom générique peut être cité sous forme abrégée, à condition qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans le contexte où la nouvelle épithète est publiée.

11.9.3.4. La combinaison générique, bien qu'elle ne doive pas être ambiguë, peut être incertaine.

Exemple. La disponibilité de l'épithète *papillosa* n'est pas affectée par le fait qu'elle a été publiée dans la combinaison incertaine *Dysidea? papillosa* Johnston, 1842.

11.9.3.5. Une épithète publiée à l'origine comme un nom intercalé [Art. 6.2] n'est pas disponible à partir de cet acte.

11.9.3.6. Une épithète publiée originalement, avant 1961, en combinaison avec un nom de genre déjà disponible, mais accompagnée dans le même travail par un nouveau nom de genre proposé sous forme conditionnelle [Art. 15] pour recevoir la nouvelle espèce ou sous-espèce, est censée avoir été rendue disponible en combinaison avec le nom de genre déjà disponible [voir Art. 15.1 et 51.3.3].

Exemple. Lowe (1843) a établi la nouvelle espèce de poissons *Seriola gracilis* et a en même temps proposé sous forme conditionnelle le nouveau genre *Cubiceps* pour recevoir cette espèce nominale. Il est censé avoir ainsi établi l'espèce nominale *Seriola gracilis* Lowe, 1843, et l'avoir ensuite transférée dans le genre *Cubiceps* proposé sous forme conditionnelle, dans lequel son nom est *Cubiceps gracilis* (Lowe, 1843).

11.9.4. Une épithète ne doit pas être formée de mots réunis par une conjonction, ni inclure un signe qui ne peut pas être épilé dans l'alphabet latin [Art. 11.2]. [Pour l'emploi du trait d'union, voir Art. 32.5.2.4.3.]

Exemples. Des expressions telles que "rudis planusque" (dans laquelle -que est une conjonction) ou "?-album" ne sont pas acceptables comme épithètes.

11.9.5. Si une épithète est publiée sous la forme de mots séparés qui, ensemble, représentent ou se réfèrent à une seule entité (comme une espèce hôte ou une région géographique), dans un travail où l'auteur a par ailleurs appliqué de façon cohérente le Principe de la Nomenclature Binominale [Art. 5.1], les mots composants sont censés former un seul mot; ils doivent alors être soudés sans trait d'union [Art. 32.5.2.2].

Exemples. Les épithètes spécifiques dans *Coluber novaehispaniae*, *Calliphora terraenovae* ou *Cynips quercusphellos* (épithète formée sur le binom de la plante hôte) ont été publiés à l'origine en deux mots; mais elles sont acceptables car chacune d'elles correspond à une seule entité.

Par contre, les mots "aquilegiae flava" dans *Aphis aquilegiae flava* (le Puceron jaune de l'Ancolie) ne forment pas une épithète spécifique acceptable, car il s'agit d'une phrase descriptive qui n'est pas fondée sur le nom d'une seule entité.

11.10. **Emploi délibéré d'une identification erronée.** Si, dans le nom de l'espèce type d'un nouveau taxon nominal du niveau genre, un auteur emploie délibérément une épithète dans le sens d'une identification

antérieure erronée, cet emploi du nom est censé constituer l'établissement d'une nouvelle espèce nominale, dont le nom est disponible avec son propre auteur et sa propre date, comme si l'épithète avait été proposée en combinaison avec le nouveau nom du niveau genre. [Pour la fixation comme espèce type d'une espèce originalement incluse dans le sens d'une identification erronée par un autre auteur, voir Art. 67.13. Pour la désignation subséquente d'une telle espèce comme espèce type d'un genre ou d'un sous-genre nominal préalablement établi, voir Art. 69.2.4.]

Exemple. Lorsqu'il a établi le genre nominal d'hémiptères *Plea*, Leach (1817) a fixé *Notonecta minutissima* comme espèce type (par monotypie), mais il a explicitement employé ce nom dans le sens de l'identification erronée de Geoffroy in Fourcroy (1785) et d'autres auteurs, et non dans le sens de Linné (1758), l'auteur original du binom. Leach est censé avoir ainsi établi la nouvelle espèce nominale *Plea minutissima* Leach, 1817 pour l'espèce réellement impliquée, et avoir fixé celle-ci (et non *Notonecta minutissima* Linné, 1758) comme espèce type de *Plea*.

Article 12. Noms publiés avant 1931.

12.1. Conditions requises. Pour être disponible, tout nouveau nom publié avant 1931 doit satisfaire aux dispositions de l'Article 11 et doit être accompagné par une description ou une définition du taxon qu'il désigne, ou par une indication.

12.2. Indications. Au regard du présent Article, le mot "indication" désigne seulement ce qui suit:

12.2.1. une référence bibliographique à une description ou à une définition antérieurement publiée, même si cette description ou définition est contenue dans un travail publié avant 1758, ou dans lequel le Principe de la Nomenclature Binominale n'est pas appliqué de façon cohérente, ou qui a été supprimé par la Commission, sauf si la Commission a décidé que le travail doit être traité comme n'ayant pas été publié [Art. 8.7];

12.2.2. l'inclusion d'un nom dans l'index d'un travail dans lequel le Principe de la Nomenclature Binominale n'est pas appliqué de façon cohérente, pourvu que les dispositions de l'Art. 11.4.3 soient satisfaites;

12.2.3. la proposition d'un nouveau nom de remplacement (nomen novum) pour un nom disponible, qu'elle soit ou non exigée par les dispositions du Code;

12.2.4. la formation d'un nom du niveau famille d'après un nom générique disponible [Art. 29];

12.2.5. dans le cas d'un nouveau nom du niveau genre, l'emploi d'une ou de plusieurs épithètes en combinaison avec lui, ou clairement

incluses dans celui-ci, ou qui lui sont clairement rapportées par une référence bibliographique, pourvu que cette ou ces épithètes puissent être reliées de façon non équivoque à un ou des taxons nominaux du niveau espèce;

Exemple. Un nom du niveau genre, *Isarthron*, a été proposé pour un coléoptère par Dejean (1835) avec huit épithètes associées. Celles-ci ont été citées avec un auteur (par exemple: *luridum* Fabr.). Malgré l'absence de références bibliographiques, le contexte permet d'attribuer sans ambiguïté ces épithètes à des espèces nominales, et *Isarthron* a donc bien été rendu disponible.

12.2.6. une description ou définition couplée d'un nouveau genre nominal et d'une unique nouvelle espèce nominale, ce qui fournit alors une indication pour chacun des deux noms, que ceux-ci soient ou non annoncés comme nouveaux;

12.2.7. la proposition d'un nouveau nom du niveau genre ou du niveau espèce en association avec une illustration du taxon nommé, ou par référence bibliographique à une telle illustration, même si cette dernière est contenue dans un travail ou publié avant 1758, ou dans lequel le Principe de la Nomenclature Binominale n'est pas appliqué de façon cohérente, ou qui a été supprimé par la Commission (à moins que la Commission n'ait décidé que le travail doit être traité comme n'ayant pas été publié [Art. 8.7]); ou

12.2.8. la description du travail d'un organisme [Art. 23.3.2.3 et 72.5.1].

12.3. **Exclusions.** La mention d'un nom vernaculaire, d'une localité, d'un horizon géologique, d'un hôte, d'une étiquette, ou d'un spécimen, ne constitue pas en soi une description, une définition ou une indication.

Article 13. Noms publiés après 1930.

13.1. **Conditions requises.** Pour être disponible, tout nouveau nom publié après 1930 doit satisfaire aux dispositions de l'Art. 11 et doit

13.1.1. être accompagné d'une description ou d'une définition qui énonce les caractères permettant de différencier le taxon, ou

13.1.2. être accompagné d'une référence bibliographique à un tel énoncé publié, même si celui-ci est contenu dans un travail publié avant 1758, ou dans lequel le Principe de la Nomenclature Binominale n'est pas appliqué de façon cohérente, ou qui a été supprimé par la Commission (à moins que la Commission n'ait décidé que le travail doit être traité comme n'ayant pas été publié [Art. 8.7]); ou

13.1.3. être proposé explicitement comme un nouveau nom de remplacement (*nomen novum*), que cela soit ou non exigé par les dispositions du Code.

Recommandation 13A. Présentation des éléments de différenciation. Lorsqu'il décrit un nouveau taxon nominal, un auteur devrait indiquer clairement les éléments de différenciation de ce taxon, en donnant une diagnose, c'est-à-dire un résumé des caractères qui différencient ce taxon nominal des taxons comparables.

Recommandation 13B. Langue. Les auteurs devraient publier les diagnoses des nouveaux taxons dans des langues largement utilisées internationalement en Zoologie. Les diagnoses devraient aussi être données dans des langues utilisées dans les régions concernées par les taxons en question.

13.2. Noms du niveau famille. Pour être disponible, tout nouveau nom du niveau famille publié après 1930 doit satisfaire aux dispositions de l'Article 13.1 et doit être formé à partir d'un nom disponible du niveau genre alors employé par l'auteur comme valide dans le taxon du niveau famille [Art. 11.7.1.1 et 29].

13.2.1. Un nom du niveau famille publié originalement après 1930 et avant 1961, et qui ne satisfait pas aux dispositions de l'Article 13.1, n'est disponible dans sa publication originale que s'il a été employé avant 2000 comme un nom valide, et qu'il n'a pas été rejeté par un auteur qui, après 1960 et avant 2000, a appliqué explicitement l'Article 13 du Code alors en vigueur.

13.3. Noms du niveau genre. Pour être disponible, tout nouveau nom du niveau genre publié après 1930 (sauf les noms proposés pour des groupes collectifs ou des ichnotaxons) doit, en plus de satisfaire aux dispositions de l'Article 13.1, être accompagné de la fixation d'une espèce type dans la publication originale [Art. 68], ou être explicitement proposé comme un nouveau nom de remplacement (*nomen novum*) [Art. 67.8].

13.3.1. Si le nom d'un taxon du niveau genre établi avant 1931 reçoit après 1930 un nouveau nom de remplacement (*nomen novum*), l'espèce type de ce taxon doit alors être désignée si elle n'était pas déjà fixée.

13.3.2. Un nom publié, quelle que soit sa date de publication, pour un groupe collectif [Art. 66], n'a pas besoin d'être accompagné d'une fixation d'espèce type [Art. 42.3.1].

13.3.3. Un nom publié, avant 2000, pour un ichnotaxon du niveau genre, n'a pas besoin d'être accompagné d'une fixation d'espèce type; cependant, si un tel nom reçoit après 1999 un nouveau nom de remplacement (*nomen novum*), une espèce type doit alors être désignée si elle ne l'avait pas déjà été [Art. 66.1].

13.4. Description couplée d'un nouveau taxon du niveau genre et d'une nouvelle espèce. La description ou la définition couplée d'un nouveau genre ou sous-genre nominal et d'une unique nouvelle espèce nominale incluse, si elle est accompagnée de "gen. nov., sp. nov." ou d'une expression équivalente, est censée rendre disponible chacun des deux noms d'après l'Article 13.1.1 [un taxon du niveau espèce ainsi publié après 1999 doit aussi satisfaire aux dispositions de l'Article 16.4].

13.5. Description couplée d'un nouveau taxon du niveau famille et d'un nouveau genre. La description ou la définition couplée d'un nouveau taxon nominal du niveau famille et d'un nouveau genre nominal dont le nom fournit la base du nouveau nom du niveau famille [Art. 11.5] est censée rendre disponible chacun des deux noms d'après l'Article 13.1.1 [cependant, de tels noms ainsi publiés après 1930 ne sont disponibles que si une espèce type a été fixée pour le nouveau genre nominal, voir Art. 13.2 et 13.3].

Recommandation 13C. Descriptions ou définitions séparées. Il est instamment demandé aux auteurs d'éviter la publication de descriptions ou de définitions couplées. Chaque taxon nominal devrait être différencié des autres taxons du même rang.

13.6. Exclusions.

13.6.1. Un nom proposé après 1930 ne peut être rendu disponible par aucune des indications prévues dans les Articles 12.2.2, 12.2.4 [voir Art. 13.2.1], 12.2.5 et 12.2.7.

13.6.2. Un nom proposé après 1930 fondé sur le travail d'un animal actuel est exclu de la nomenclature zoologique [Art. 1.3.6].

Article 14. Auteurs anonymes de noms et d'actes nomenclaturaux. Un nouveau nom ou acte nomenclatural publié anonymement [Art. 50.1] après 1950 n'est pas rendu disponible de ce seul fait; avant 1951, une telle publication n'empêche pas la disponibilité [Art. 10.1]. Le présent Article ne concerne pas les actes nomenclaturaux publiés par la Commission.

Article 15. Noms et actes nomenclaturaux publiés après 1960.

15.1. Propositions conditionnelles. Un nouveau nom ou acte nomenclatural proposé sous forme conditionnelle et publié après 1960, n'est pas rendu disponible de ce seul fait. [Un nouveau nom ou acte nomenclatural proposé sous forme conditionnelle et publié avant 1961 peut être disponible (voir cependant Art. 67.2.5 et 67.5.3)]. [Pour ce qui concerne la fixation des espèces types, voir Art. 67.2.5 et 67.5.3. Pour les épithètes introduites en combinaison avec des noms génériques proposés conditionnellement, voir Art. 11.9.3.6 et 51.3.3; et pour celles publiées dans des combinaisons incertaines, voir Art. 11.9.3.4.]

15.2. Exclusion des noms publiés après 1960 comme "variété" ou "forme". Un nouveau nom publié après 1960 explicitement pour une "variété" ou une "forme" est censé être infra-subspécifique, et en tant que tel n'est pas régi par le Code [Art. 1.1.1] et se trouve exclu de ses dispositions [Art. 1.3.4 et 45.6.3].

15.2.1. [Pour les noms publiés avant 1961 pour des "variétés" ou des "formes", voir Art. 45.6.4.]

Article 16. Noms publiés après 1999.

16.1. Obligation d'annoncer explicitement l'intention de nouveauté.

Tout nouveau nom publié après 1999, y compris un nouveau nom de remplacement, doit être explicitement indiqué comme intentionnellement nouveau.

Recommandation 16A. Manière d'indiquer explicitement qu'un nom est nouveau. Pour éviter les ambiguïtés sur leur intention, il est conseillé aux auteurs qui publient des noms nouveaux, y compris des nouveaux noms de remplacement, d'annoncer explicitement leur intention en employant dans les titres, ou lorsqu'un nouveau nom apparaît pour la première fois, l'abréviation appropriée d'une expression latine telle que "fam. nov.", "g. nov.", "sp. nov.", "ssp. nov.", ou bien une expression strictement équivalente telle que "famille nouvelle", "genre nouveau", "espèce nouvelle", "sous-espèce nouvelle", "n. fam.", "n. g.", "n. sp.", "n. ssp.". L'abréviation "nom. nov." devrait être réservée pour désigner un nouveau nom de remplacement.

Il est déconseillé d'employer l'expression "stat. nov.". Cependant, lorsqu'elle a été employée pour indiquer qu'un nom antérieurement appliqué à une entité infra-subspécifique est utilisé pour une espèce ou une sous-espèce, il convient de considérer que l'emploi de cette expression marque l'intention de l'auteur d'établir ce nom comme un nouveau nom du niveau espèce [voir Art. 45.5.1].

16.2. Citation obligatoire du genre type pour les noms du niveau famille. Tout nouveau nom du niveau famille publié après 1999 doit satisfaire aux dispositions des Articles 13 à 15 et être accompagné de la citation du nom du genre type (c'est-à-dire celui à partir duquel est formé ce nom du niveau famille).

Recommandation 16B. Pour éviter les confusions avec de possibles homonymes ou avec des noms semblables, il est conseillé aux auteurs, lorsqu'ils citent le nom du genre type, d'en donner l'auteur et la date, ainsi qu'une référence bibliographique au travail dans lequel il a été établi.

16.3. Cas des ichnotaxons et des groupes collectifs du niveau genre. [Pour les noms proposés pour des ichnotaxons, voir Art. 13.3.3. Pour les noms proposés pour des groupes collectifs, voir Art. 13.3.2.]

16.4. Fixation obligatoire des types porte-nom pour les noms du niveau espèce. Tout nouveau nom du niveau espèce publié après 1999, à l'exception d'un nouveau nom de remplacement (un nomen novum, dont le type porte-nom du taxon nominal qu'il indique est fixé automa-

tiquement [Art. 72.7]), doit être accompagné dans la publication originale

16.4.1. de la fixation explicite d'un holotype ou de syntypes du taxon nominal [Art. 72.2, 72.3, 73.1.1, 73.2 et Rec. 73A et 73C], et

16.4.2. d'une déclaration, dans le cas où l'holotype ou les syntypes sont des spécimens qui existent toujours, que ceux-ci sont, ou devront être, déposés dans une collection, dont le nom et la localisation sont précisés [voir Rec. 16C].

Recommandation 16C. Conservation et dépôt des types. Les types porte nom constituant des standards de référence internationaux, les auteurs devraient déposer les spécimens types dans une institution qui entretient une collection de recherche, dans des conditions appropriées pour les conserver et les rendre accessibles à l'étude [c'est-à-dire un établissement qui satisfasse aux critères de la Recom. 72F].

Recommandation 16D. Publication des informations permettant de reconnaître les spécimens types. Lorsqu'ils fournissent des informations permettant de reconnaître les spécimens types parmi d'autres [Art. 16.4.1], les auteurs devraient inclure des indications telles que les numéros d'inventaire ou la description des étiquettes. [Pour les éléments d'information souhaitables, voir Rec. 73C et 73D.]

Recommandation 16E. Préférence d'un holotype à des syntypes. Les auteurs devraient choisir un holotype plutôt que des syntypes, chaque fois que c'est possible.

Recommandation 16F. Illustrations des spécimens types. Chaque fois que c'est possible, un holotype ou des syntypes devraient faire l'objet, dans le travail où un nouveau taxon nominal est établi, d'illustrations montrant les traits caractéristiques de ce taxon.

Article 17. Noms reconnus comme désignant plus d'un taxon ou des taxons d'origine hybride, ou fondés sur des parties ou des stades d'animaux, ou encore sur des spécimens inhabituels. La disponibilité d'un nom n'est pas affectée même

17.1. s'il s'avère que la description originale se rapporte à plus d'un taxon, ou à des parties d'animaux appartenant à plus d'un taxon; ou

17.2. s'il s'applique à un taxon connu, ou avéré par la suite, comme étant d'origine hybride [voir aussi Art. 23.8]; ou

17.3. s'il est fondé sur seulement une partie d'un animal, un seul sexe, un stade du cycle de vie, une parmi plusieurs générations dissemblables, une morphé ou une caste d'une espèce polymorphe, une forme parthénogénétique, ou un spécimen qui est inhabituel pour le taxon. [Pour les cas exclus, voir Art. 1.3 et 45.6].

Article 18. Noms impropres ou tautonymes. La disponibilité d'un nom n'est pas affectée par l'impropriété ou la tautonymie [Art. 23.3.7].

Exemples. Des noms ou épithètes tels que *Polyodon*, *Apus*, *albus* ou *sinensis*, n'ont pas à être rejetés pour la seule raison qu'ils dénotent un caractère ou une distribution qui ne s'applique pas aux taxons considérés. Des épithètes telles que *bison* dans *Bison bison* ou

troglydotes dans *Troglydotes troglydotes troglydotes* n'ont pas à être rejetées pour raison de tautonymie.

Article 19. Statut des émendations, orthographes incorrectes et changements obligatoires.

- 19.1. **Émendations injustifiées et orthographes incorrectes.** Une émendation injustifiée d'un nom disponible est elle même un nom disponible [Art. 33.2.3], du moment qu'elle remplit les autres conditions de disponibilité requises; mais une orthographe incorrecte subséquente n'est pas un nom disponible [Art. 33.3].
- 19.2. **Émendations justifiées.** Une émendation justifiée remplace l'orthographe originale incorrecte et, devenant l'orthographe originale corrigée, elle conserve l'auteur et la date du nom original [Art. 32.2.2, 33.2.2 et 50.4].
- 19.3. **Orthographes originales multiples.** Les orthographes variantes originales qui ne sont pas celle choisie par le Premier réviseur [Art. 24.2] sont censées être des orthographes originales incorrectes et n'ont pas de disponibilité propre.
- 19.4. **Changements obligatoires.** La disponibilité d'un nom n'est pas affectée par un changement obligatoire effectué en application de l'Article 34.

Article 20. Noms du niveau genre en *-ites*, *-ytes* ou *-ithes* donnés à des fossiles. Un nom formé par l'addition de *-ites*, *-ytes* ou *-ithes* à tout ou partie d'un nom disponible du niveau genre, et appliqué à des fossiles pour les distinguer des représentants actuels de ce taxon, sans qu'il y ait eu clairement intention d'établir un nouveau nom du niveau genre, n'est disponible qu'à l'égard du Principe d'Homonymie. Un tel nom ne peut pas être employé comme le nom valide d'un taxon [Art. 23.1] ni servir à fonder un nom du niveau famille [Art. 11.7.1.4].

Exemples. Les noms génériques *Pectinites* et *Tellinites* Schlotheim, 1813, employés pour désigner des coquilles fossiles considérées comme appartenant aux genres actuels *Pecten* Müller, 1776 et *Tellina* Linné, 1758, ne sont disponibles qu'à l'égard du Principe d'Homonymie. Par contre, le nom générique *Pentacrinites* Blumenbach, 1804, proposé pour désigner un taxon du niveau genre s'appliquant à des fossiles, et non simplement pour indiquer les membres fossiles d'un genre d'animaux actuels, n'est pas concerné par le présent Article et peut être disponible.

TITRE 5 LA DATE DE PUBLICATION

Article 21. Détermination de la date de publication.

- 21.1. **Date à adopter.** A l'exception de ce qui est stipulé à l'Article 3, la date à adopter comme date de publication d'un travail (et des noms ou actes nomenclaturaux qu'il contient) est déterminé par les dispositions suivantes.
- 21.2. **Date spécifiée.** La date de publication spécifiée dans un travail est à adopter comme correcte en l'absence de preuve du contraire.
- 21.3. **Date incomplètement spécifiée.** Si le jour de la publication n'est pas spécifié dans un travail, la date à adopter est le premier jour où l'existence du travail en tant que travail publié est prouvée; en l'absence d'une telle preuve, la date à adopter est
- 21.3.1. le dernier jour du mois, lorsque le mois et l'année, mais non le jour, sont spécifiés ou prouvés; ou
 - 21.3.2. le dernier jour de l'année, lorsque l'année seule est spécifiée ou prouvée.
- 21.4. **Date inexacte.** Si la date de publication spécifiée dans un travail se révèle inexacte, la date de publication à adopter est le premier jour où l'existence du travail en tant que travail publié est prouvée; en l'absence de preuve quant au jour, les dispositions de l'Article 21.3 sont à appliquer.
- 21.5. **Date d'un travail publié en plusieurs parties.** Si les parties d'un travail ont été publiées des jours différents, la date de publication de chaque partie doit être déterminée séparément.
- 21.6. **Intervalle de dates.** Si la date de publication spécifiée dans un travail est un intervalle de dates, le travail doit être daté du dernier jour de l'intervalle; toutefois, s'il est prouvé que la date ainsi déterminée est inexacte ou que le travail a paru en plusieurs parties, la ou les dates de publication doivent être déterminées conformément aux dispositions appropriées des Articles 21.3 à 21.5.
- 21.7. **Date non spécifiée.** Si la date de publication n'est pas spécifiée dans un travail, la date à adopter pour ce travail ou l'une de ses parties est le premier jour où l'existence de ce travail ou de cette partie est prouvée en tant que travail publié. En l'absence de preuve quant au jour, les dispositions de l'Article 21.3 sont à appliquer.
- 21.8. **Distribution anticipée de tirés à part et de prétirages.** Avant 2000, un auteur qui distribue des tirés à part avant la date spécifiée de publication du travail dans lequel l'article se trouve, avance de ce seul fait la date de publication; après 1999, une telle distribution anticipée n'a

pas d'effet sur la date, alors que les prétirages peuvent constituer des travaux publiés dès leur date d'édition, s'ils sont clairement distingués par une date de publication propre. [Voir dans le Glossaire les mots: tiré à part et pré tirage]

Recommandation 21A. Publication à une date autre que celle spécifiée. Un auteur, rédacteur ou éditeur ne devrait pas publier un travail, permettre de le publier ou le distribuer pour la première fois, en totalité ou en partie, à une date autre que la date spécifiée de publication. Un auteur qui reçoit des tirés à part avant la date spécifiée de publication ne devrait pas les distribuer tant qu'il n'est pas certain que le travail a bien été publié.

Recommandation 21B. Publication simultanée des informations afférentes. Un rédacteur ou un éditeur devrait exiger que toute la matière soumise par un auteur et affectant la disponibilité d'un nouveau nom scientifique, y compris la fixation des types, soit publiée dans le même travail et le même jour [voir Recom. 10A].

Recommandation 21C. Spécification de la date. Un rédacteur ou un éditeur devrait mentionner le jour de publication d'un travail et de chaque livraison d'une publication périodique ou de tout travail en plusieurs parties. Dans un volume composé de parties parues séparément, le jour de publication de chaque partie devrait être spécifié, avec les numéros des pages, planches, cartes etc., qui la constituent.

Recommandation 21D. Conservation des informations sur la date. Un bibliothécaire ne devrait pas supprimer ou permettre à un relieur de supprimer la couverture ou les pages portant des informations relatives à la date de publication, à la composition d'un travail ou de ses parties, ou au jour ou à la date de réception par la bibliothèque.

Recommandation 21E. Informations bibliographiques sur les tirés à part et les pré tirages. Un auteur, un rédacteur ou un éditeur devrait s'assurer qu'un tiré à part contient une référence bibliographique complète au travail original, avec sa date de publication, et a une pagination identique. Les pré tirages devraient clairement être signalés comme tels et devraient spécifier leur propre date de publication.

Recommandation 21F. Correction de la date. Si un auteur d'un nouveau nom scientifique ou de tout autre acte nomenclatural sait que la date spécifiée dans le travail correspondant est incorrecte ou incomplète, il devrait publier une mise au point par une voie appropriée.

Article 22. Citation de la date. Quand elle est citée, la date de publication d'un nom doit suivre le nom de l'auteur [voir Art. 51].

Recommandation 22A. Citation de la date.

22A.1. Incitation à indiquer la date. Il est vivement recommandé que la date de publication d'un nom (et la mention de son auteur: voir Art. 50) soit citée au moins une fois dans un travail qui traite d'un taxon. Ceci est particulièrement important dans le cas des homonymes ainsi que pour les épithètes du niveau espèce qui ne sont pas employées dans leur combinaison originale.

22A.2. Mode de citation. En citant la date de publication d'un nom, un auteur devrait

22A.2.1. s'abstenir d'intercaler autre chose qu'une virgule entre le nom de l'auteur et la date;

22A.2.2. citer la date réelle de publication si celle-ci est différente de la date spécifiée (imprimée) dans le travail contenant le nom; cependant,

22A.2.3. s'il désire citer les deux dates, réelle et imprimée, il devrait citer d'abord la date réelle (traitée comme ci-dessus), et ensuite, à titre d'information, la date imprimée placée entre parenthèses, entre crochets, ou entre guillemets. [Pour un emploi différent des parenthèses, pour la date de noms du niveau famille qui sont des noms de substitution maintenus par application de l'Art. 40.2.1, voir Rec. 40A.]

Exemples. *Ctenotus alacer* Storr, 1970 (1969), ou *Ctenotus alacer* Storr, 1970 (1969), ou *Ctenotus alacer* Storr, 1970 [1969], ou *Ctenotus alacer* Storr, 1970 ("1969"), a été établi dans une publication qui, bien que parue en 1970, porte imprimée la date 1969. *Anomalopus truncatus* (Peters, 1876 [1877]) a été établi dans un genre différent d'*Anomalopus*, dans un travail publié en 1876 bien qu'il porte la date imprimée de 1877.

22A.3. Date dans une combinaison changée. Si la date de publication est citée pour un nom du niveau espèce dans une combinaison changée, elle devrait être mise dans la même parenthèse que le nom de l'auteur original [Art. 51.3].

Exemple. *Limax ater* Linné, 1758, devrait être cité comme *Arion ater* (Linné, 1758) quand l'espèce est incluse dans le genre *Arion*.

TITRE 6

LA VALIDITÉ DES NOMS ET DES ACTES NOMENCLATURAUX

Article 23. Principe de Priorité.

23.1. Énoncé du Principe de Priorité. Le nom valide d'un taxon est le plus ancien nom disponible qui lui a été appliqué, à moins que l'application d'une autre disposition du Code ou qu'une décision de la Commission n'invalide par ailleurs ce nom ou ne lui confère une préséance différente. La Priorité s'applique à la synonymie [Art. 23.3.1], au rang (plus ancien ou plus récent) des homonymes [Art. 53-60], aux orthographes correctes et incorrectes [Art. 24 et 32], et à la validité des actes nomenclaturaux (tels que les actes pris selon le Principe du Premier Réviseur [Art. 24.2], et à la fixation des types porte-nom [Art. 68, 69, 74.1.3 et 75.4]).

23.1.1. Certains noms du niveau famille remplacés avant 1961 font exception [voir Art. 40].

23.1.2. [Pour les cas des noms du niveau famille tombés en désuétude et qui sont des homonymes, voir Art. 55.3.1.1.]

23.1.3. [Pour les circonstances dans lesquelles certains noms du niveau genre sont exclus de l'application du Principe de Priorité, voir Art. 20 et 23.7.]

23.1.4. [Pour les circonstances dans lesquelles certains noms du niveau espèce sont exclus de l'application du Principe de Priorité, voir Art. 23.7.3 et 23.8.]

23.2. But. Vu l'objet du Code [voir le Préambule], le Principe de Priorité doit être employé pour promouvoir la stabilité; il n'est pas destiné à

remettre en cause un nom longtemps employé dans une acception habituelle par l'introduction d'un nom qui est plus ancien en tant que synonyme ou homonyme [pour certains de ces cas, voir Art. 23.9], ou par la prise en compte de la découverte d'un acte nomenclatural antérieur et passé jusque là inaperçu (par exemple la fixation antérieure d'un type) [pour de tels cas, voir Art. 70.2 et 75.6].

- 23.3. **Application à la synonymie.** Le Principe de Priorité requiert qu'un taxon formé en rassemblant au même rang en un seul taxon deux ou plusieurs taxons nominaux précédemment établis dans le niveau famille, le niveau genre ou le niveau espèce, prend comme nom valide le nom déterminé selon l'énoncé et le but du Principe de Priorité [Art. 23.1 et 23.2], avec s'il y a lieu changement de terminaison dans le cas d'un nom du niveau famille [Art. 34].

Exemple. Le nom valide d'un genre formé par la réunion des genres *A-us* 1850 et *C-us* 1870, et du sous-genre *B-us* 1800 (extrait du genre *X-us* 1758), est *B-us* 1800.

- 23.3.1. La priorité du nom d'un taxon nominal n'est pas affectée par une élévation ou un abaissement de son rang à l'intérieur du niveau famille, du niveau genre ou du niveau espèce [Art. 36, 43 et 46], ni, dans le cas d'un nom du niveau famille, par un changement obligatoire de terminaison consécutif à un changement de rang [Art. 34].

- 23.3.2. Le Principe de Priorité s'applique même

23.3.2.1. si une partie d'un animal a été nommée avant l'animal entier, ou

23.3.2.2. si deux ou plusieurs générations, formes, stades, ou les sexes d'une espèce ont été nommés comme des taxons nominaux différents, ou

23.3.2.3. si un nom a été établi avant 1931 pour le travail d'un animal actuel avant qu'un nom ne l'ait été pour l'animal lui-même [pour les ichnotaxons, voir Art. 23.7].

- 23.3.3. Le Principe de Priorité s'applique aux épithètes intercalées entre parenthèses après un nom du niveau genre pour désigner des agrégats d'espèces, ou intercalées entre parenthèses entre les épithètes spécifiques et subs spécifiques pour désigner des agrégats de sous-espèces [Art. 6.2]. La préséance d'une telle épithète intercalée est celle qu'elle a au rang d'espèce ou de sous-espèce [voir Art. 11.9.3.5].

- 23.3.4. Le Principe de Priorité ne s'applique pas aux noms donnés à des entités infra-subspécifiques [qui sont exclus de la nomenclature zoologique: Art. 1.3.4]. Si un nom qui avait été publié pour une telle entité est par la suite établi pour une espèce ou une sous-

espèce [Art. 10.2, 45.5 et 45.6], le Principe de Priorité s'applique alors à compter de la date à laquelle ce nom devient disponible en conséquence de cet acte.

- 23.3.5. Le Principe de Priorité requiert que si un nom en usage pour un taxon se révèle non disponible ou non valide, il doit être remplacé par le plus ancien nom disponible parmi ses synonymes, y compris les noms des taxons inclus du même niveau (par exemple les sous-genres d'un genre), pourvu que ce nom soit valide. Dans le cas où le nom rejeté n'a pas de synonymes (ni d'émendations injustifiées, celles-ci étant traitées comme des synonymes objectifs: voir l'Article 33.2.3), un nouveau nom de remplacement [Art. 60.3] doit être établi à sa place.

Exemple. Le genre *A-us* 1850 étant considéré comprendre des sous-genres avec des noms valides *A-us* 1850, *B-us* 1900 et *C-us* 1860, si le nom *A-us* se révèle être non disponible ou non valide, le nom du genre et du sous-genre nominatif devient *C-us* 1860; toutefois, si le premier sous-genre *A-us* (*A-us*) a un synonyme *D-us* 1855 (c'est-à-dire s'il renferme l'espèce type de *D-us*), le nom du genre devient *D-us* 1855.

- 23.3.6. Le Principe de Priorité continue à s'appliquer à un nom disponible quand il a été traité comme un synonyme plus récent. Un tel nom peut être employé comme le nom valide d'un taxon par un auteur qui considère la synonymie comme erronée, ou si le synonyme plus ancien se révèle être non disponible ou non valide. [Pour les noms publiés à l'origine comme synonymes, voir Art. 11.6.]

- 23.3.7. Un nom disponible, valide selon le Principe de Priorité, ne peut pas être rejeté, même par son auteur, pour une raison telle que l'impropriété ou la tautonymie [pour les exemples, voir Art. 18], ou pour orthographe incorrecte (un tel nom reste valide, mais sous sa forme corrigée [voir Art. 19]).

- 23.4. **Application à l'homonymie.** Le Principe de Priorité requiert que la préséance relative d'homonymes, y compris d'homonymes secondaires au niveau espèce, soit déterminée en accord avec le Principe de Priorité [Art. 23.1] et le Principe d'Homonymie [Art. 52]. [Pour l'application aux homonymes publiés simultanément, voir Art. 24.]

- 23.4.1. Le Principe de Priorité s'applique à un nom du niveau famille si ce nom lui-même ou celui de son genre type se révèle être un homonyme plus récent [pour de tels cas, voir Art. 55 et 39 respectivement].

- 23.5. **Application aux orthographes.** Le Principe de Priorité s'applique aux orthographes d'un nom disponible, à moins qu'une orthographe incorrecte n'ait été maintenue suivant les dispositions de l'Article 33.3.1,

ou, dans le cas du niveau famille, des Articles 29.4 ou 29.5. [Pour le maintien des émendations injustifiées, voir Art. 33.2.3.1.]

23.6. Application aux actes nomenclaturaux. En application du Principe de Priorité, est considéré comme seul valide le premier acte nomenclatural concernant un nom ou un taxon nominal, et relatif à: l'application du Principe du Premier Réviseur [Art. 24.2], la fixation d'espèces types [Art. 68 et 69], la première inclusion d'espèces nominales dans un taxon du niveau genre [Art. 72], la désignation de lectotypes [Art. 74.1.3] ou de néotypes [Art. 75.5].

(Les types des taxons du niveau famille, étant fixés automatiquement, ne peuvent pas faire l'objet d'une fixation subséquente [Art. 63] [mais pour les noms publiés après 1999, voir Art. 16.2]).

23.7. Application aux groupes collectifs et aux ichnotaxons. Excepté pour l'application du Principe d'Homonymie [Art. 55 à 57],

23.7.1. un nom établi expressément pour un groupe collectif n'entre pas en concurrence pour la priorité avec un autre nom du niveau genre;

23.7.2. un nom établi pour un taxon nominal du niveau genre, mais dont l'usage s'est trouvé par la suite appliqué à un groupe collectif, n'entre pas en concurrence pour la priorité avec un autre nom du niveau genre tant qu'il est employé de cette façon [voir aussi Art. 67.14].

23.7.3. un nom établi pour un ichnotaxon n'entre pas en concurrence pour la priorité avec un nom établi pour un animal (même si c'est celui qui a produit, ou peut avoir produit, cette trace fossile).

Exemple. Krebs (1966) a associé les empreintes de pas appelées *Chirotherium* par Kaup (1835) avec le reptile du Trias *Ticinosuchus* Krebs, 1965. *Ticinosuchus* ne peut pas être rejeté comme synonyme plus récent de *Chirotherium* pour cette raison.

23.8. Application aux noms du niveau espèce établis pour des hybrides. Un nom du niveau espèce établi pour un animal qui s'est avéré par la suite être un hybride [Art. 17] ne doit pas être employé comme le nom valide de l'une ou de l'autre des espèces parentes, même si ce nom a priorité sur tous les autres disponibles pour ces espèces. Cependant, un tel nom peut entrer en homonymie. [Pour les noms fondés sur des taxons d'origine hybride, voir Art. 17.2.]

23.9. Inversion de préséance. L'application du Principe de Priorité, conformément à son but [Art. 23.2], est pondérée par les considérations suivantes:

23.9.1. l'usage prédominant doit être maintenu lorsque les deux conditions d'usage suivantes sont réunies, à savoir:

23.9.1.1. un synonyme ou homonyme plus ancien n'a pas été employé comme nom valide après 1899, et

23.9.1.2. son synonyme ou homonyme plus récent a été employé pour un taxon particulier, comme son nom présumé valide, dans au moins 25 travaux, publiés par au moins 10 auteurs au cours des 50 ans immédiatement précédents, et couvrant une période d'au moins 10 ans.

23.9.2. Lorsqu'un auteur constate que les conditions d'usage de l'Article 23.9.1 sont toutes les deux réunies, il doit citer ensemble les deux noms, déclarer explicitement que le nom plus récent est valide, et que son acte est conforme à l'Article 23.9; simultanément, il doit fournir la preuve que la condition d'usage de l'Article 23.9.1.2 est satisfaite, et également déclarer que, à sa connaissance, la condition de l'Article 23.9.1.1 est applicable. A partir de la date de publication de cet acte, le nom plus récent a préséance sur le nom plus ancien. Lorsqu'il est cité, le nom plus récent, valide, peut être qualifié de "nomen protectum", et le nom plus ancien, non valide, de "nomen oblitum" [voir le Glossaire]. Dans les cas de synonymes subjectifs, le nom le plus ancien peut être employé comme valide dès lors que ces deux noms ne sont plus considérés comme synonymes.

Exemple. Le nom valide d'une espèce formée par l'union des taxons nominaux *A-us x-us* Schmidt, 1940 et *A-us w-us* Jones, 1800 en une seule espèce taxinomique, est *A-us w-us* Jones, 1800. Mais si les conditions d'usage de l'Article 23.9.1 sont réunies, le nom valide de cette espèce est alors *A-us x-us* Schmidt, 1940 (à moins que la Commission n'en décide autrement). Cependant, si les taxons nominaux se rapportent de fait à des espèces taxinomiques différentes, les noms de ces dernières sont *A-us x-us* Schmidt, 1940 et *A-us w-us* Jones, 1800. Si, par contre, les deux taxons sont traités comme des sous-espèces d'une même espèce, les noms de ces dernières sont *A-us x-us x-us* Schmidt, 1940 et *A-us x-us w-us* Jones, 1800, et non *A-us w-us x-us* Schmidt, 1940 et *A-us w-us w-us* Jones, 1800.

Recommandation 23A. Cas où la suppression est souhaitée. Si dans l'opinion d'un auteur la suppression du nom le plus ancien est souhaitable, plutôt que l'inversion de la préséance relative des deux noms impliqués, l'auteur devrait d'une part agir conformément à l'Article 23.9.2 pour maintenir l'usage prédominant, et d'autre part soumettre pour décision le cas à la Commission avec une requête appropriée.

23.9.3. Si les conditions de l'Article 23.9.1 ne sont pas réunies mais que néanmoins un auteur considère que l'usage d'un synonyme ou d'un homonyme plus ancien risquerait de compromettre la stabilité ou l'universalité de la nomenclature ou d'être une source de confusion, cet auteur, s'il désire maintenir l'usage du synonyme ou homonyme le plus récent, doit soumettre le cas à la Commission pour une décision dans l'exercice de ses Pleins Pouvoirs [Art. 81].

Pendant que le cas est en cours d'examen, l'usage du nom plus récent doit être maintenu [Art. 82].

23.9.4. [Dans le cas d'une homonymie dans des noms du niveau famille, résultant de la ressemblance mais non de l'identité des noms des genres types, voir Art. 55.3.]

23.9.5. Lorsqu'un auteur s'aperçoit qu'un nom du niveau espèce en usage est un homonyme primaire plus récent [Art. 53.3] d'un autre nom du niveau espèce également en usage, mais que ces noms s'appliquent à des taxons qui n'ont plus été considérés comme congénériques après 1899, cet auteur ne doit pas automatiquement remplacer l'homonyme plus récent; il peut soumettre le cas à la Commission pour une décision dans l'exercice de ses Pleins Pouvoirs, et, entre temps, l'usage prédominant des deux noms doit être maintenu [Art. 82].

23.9.6. L'emploi délibéré d'un nom en opposition avec l'Article 23.9.1, ou la mention d'un nom dans une synonymie, ou sa simple citation dans une publication signalétique, dans un répertoire nomenclatural ou autre index ou liste de noms, ne doit pas être pris en compte pour établir l'emploi au sens des conditions des Articles 23.9.1.1 ou 23.9.1.2.

23.10. **Inversion de préséance erronée.** Si un acte pris conformément à l'Article 23.9.2 se révèle par la suite avoir été pris par erreur alors que les conditions des Articles 23.9.1.1 et 23.9.1.2 n'étaient pas réunies, ce cas doit être soumis à la Commission. L'usage existant doit être maintenu [Art. 82] jusqu'à ce que la Commission ait pris une décision (c'est-à-dire qu'un auteur qui découvre un tel acte erroné ne doit pas employer automatiquement le synonyme ou l'homonyme plus ancien).

23.11. **Cas où l'application de la stricte priorité est souhaitée.** Si, alors que les conditions de l'Article 23.9.1 sont réunies, un auteur désire remplacer un nom en usage prédominant par son synonyme plus ancien, il doit en référer à la Commission pour une décision dans l'exercice de ses Pleins Pouvoirs [Art. 81].

23.12. **Noms rejetés par application de l'ancien Article 23b.** Si un nom a été rejeté entre le 6 novembre 1961 et le 1er janvier 1973 par un auteur en application explicite de l'Article 23b des éditions du Code en vigueur entre ces deux dates, pour la raison qu'il était un *nomen oblitum* (voir Glossaire), on ne doit pas donner la préséance à ce nom sur un synonyme plus récent en usage prédominant, à moins que la Commission décide que le nom plus ancien mais rejeté ait préséance.

23.12.1. Au sens du présent Article, le terme "rejeté" doit être interprété de façon stricte; le simple fait de ne pas tenir compte

d'un nom ne doit pas être interprété comme un rejet (même si l'Article 23b alors en vigueur a été mentionné). Le nom rejeté doit avoir été cité, et un synonyme plus récent de ce nom avoir été employé à sa place en tant que nom valide.

- 23.12.2. Un nom qui a été rejeté par application de l'ancien Article 23b peut, en l'absence de tout autre motif de non validité, être employé comme valide s'il n'est plus considéré comme synonyme d'un autre nom, ou si ses synonymes sont eux-mêmes non valides au regard des dispositions du Code.

Article 24. Préséance entre des noms, orthographes ou actes publiés simultanément.

- 24.1. **Détermination automatique de préséance.** Lorsque des homonymes ou des synonymes ont été établis simultanément, mais proposés à des rangs différents à l'intérieur du niveau famille, du niveau genre ou du niveau espèce, le nom publié au rang le plus élevé prend la préséance [Art. 55.5, 56.3 et 57.7]. [Pour la préséance de fixations simultanées, mais différentes, de types pour des taxons et leurs taxons nominatifs subordonnés, voir Art. 61.2.1.]

Exemples. Si les noms du niveau espèce *vulgaris* Schmidt et *sinensis* Chang, publiés simultanément, sont considérés comme synonymes, *sinensis*, proposé pour une espèce, a préséance sur *vulgaris* si ce dernier a été proposé pour une sous-espèce.

24.2. **Détermination par le premier réviseur.**

- 24.2.1. **Énoncé du Principe du Premier Réviseur.** Lorsque la préséance entre des noms ou des actes nomenclaturaux ne peut pas être objectivement déterminée, la préséance est fixée par l'action du premier auteur qui cite ces noms ou actes et choisit l'un d'eux; cet auteur est appelé le "premier réviseur".

- 24.2.2. **Détermination par le premier réviseur de la préséance de noms ou d'actes.** Si plusieurs noms, différents ou identiques, fondés ou non sur le même type, ou plusieurs actes nomenclaturaux, sont publiés à la même date dans le même travail ou dans des travaux différents, leur préséance est fixée par le premier réviseur, à moins que l'Article 24.1 s'applique.

Exemple. Les noms *Strix scandiaca* et *S. nyctea* (Aves) ont été publiés en même temps par Linné (1758) et sont considérés comme des synonymes subjectifs. Lönnberg (1931) a agi comme premier réviseur et a donné préséance au nom *Strix scandiaca*; ainsi, le nom valide de l'espèce du harfang des neiges est *Nyctea scandiaca* (Linné, 1758) et non *N. nyctea* (Linné, 1758).

- 24.2.3. **Sélection de l'orthographe originale correcte.** Si un nom a reçu deux ou plusieurs orthographes différentes dans le travail

original, le premier réviseur est le premier auteur qui a cité ensemble les différentes orthographes et a choisi l'une d'entre elles comme étant correcte. Pour cela, l'orthographe ainsi choisie, si elle n'est pas incorrecte au regard des Articles 32.4 ou 32.5, est fixée comme l'orthographe originale correcte; toute autre orthographe est incorrecte [et de ce fait non disponible: Art. 32.4].

24.2.4. Cas où un auteur original est censé être le premier réviseur d'orthographes multiples. Lorsque l'auteur ou l'un des coauteurs de deux orthographes originales différentes d'un même nom emploie par la suite l'une d'entre elles comme valide dans un travail (y compris les corrigenda de l'auteur ou de l'éditeur), en l'absence d'un choix antérieur par un premier réviseur, il est censé être le premier réviseur, qu'il ait ou non cité ensemble les deux noms (le nom employé comme valide devient l'orthographe originale correcte).

24.2.5. Action superflue d'un premier réviseur. S'il est montré par la suite que la présence de noms, orthographes ou actes, peut être déterminée objectivement, l'action du premier réviseur est annulée.

Recommandation 24A. Action d'un premier réviseur. En agissant en tant que premier réviseur au sens du présent Article, un auteur devrait choisir le nom, l'orthographe ou l'acte nomenclatural qui sert le mieux la stabilité et l'universalité de la nomenclature.

Recommandation 24B. Détermination de l'attribution à un auteur de noms identiques publiés simultanément. Il est conseillé aux zoologistes qui, en tant que premiers réviseurs, déterminent la présence de noms identiques publiés dans le même travail ou dans des travaux différents parus à la même date, de suivre, lorsqu'elles sont connues, les attributions proposées par les auteurs simultanés eux-mêmes [voir Art. 50.6].

TITRE 7

LA FORMATION ET LE TRAITEMENT DES NOMS

Article 25. Formation et traitement des noms. Un nom scientifique doit être formé et traité selon les dispositions appropriées des Articles 11 et 26 à 34 [voir aussi l'Annexe B, Recommandations Générales].

Recommandation 25A. Abréviations. Lorsqu'il est mentionné pour la première fois dans un travail publié, un nom scientifique devrait être imprimé avec ses composants en entier. Dans la suite du travail, si une abréviation est utilisée pour toute partie d'un binom ou d'un trinom, elle devrait être non ambiguë et toujours être suivie par un point, pour éviter de se voir prise pour un mot complet.

Exemple. Le nom du moustique *Aedes aegypti* devrait être imprimé de cette façon à sa première mention, mais peut ensuite être abrégé en *A. aegypti* (ou en *A. a. aegypti* pour *Aedes aegypti aegypti*). Cependant, dans le cas où une confusion serait possible (avec *Anopheles* par exemple), *Aedes aegypti* pourrait être abrégé en *Ae. aegypti* (en contraste avec *An. maculipennis* pour une espèce d'*Anopheles*).

Recommandation 25B. Dérivation des noms. Les auteurs devraient indiquer l'origine étymologique des nouveaux noms scientifiques qu'ils publient.

Recommandation 25C. Responsabilité des auteurs formant des noms nouveaux. Les auteurs devraient veiller à ce que les noms nouveaux qu'ils forment soient choisis en pensant à ceux qui auront à les utiliser, et qu'ils soient appropriés, courts, euphoniques, mnémoniques et sans caractère offensant.

Article 26. Présomption du grec ou du latin dans les noms scientifiques. Si un nom scientifique, ou son composant final dans le cas d'un nom composé [Art. 31.1], a la même orthographe qu'un mot grec ou latin, il est censé être un mot de la langue correspondante, à moins que son auteur n'en ait décidé autrement en le rendant disponible.

Article 27. Signes diacritiques ou autres. Un nom scientifique ne doit inclure ni signe diacritique ou autre (tel qu'une apostrophe), ni ligature des lettres a et e (æ) ou o et e (œ); l'usage du trait d'union est restreint comme spécifié à l'Article 32.5.2.4.3.

Article 28. Lettres initiales. Les noms des taxons des niveaux famille et genre, ainsi que ceux des taxons au dessus du niveau famille, doivent prendre une majuscule, et les épithètes doivent commencer par une lettre minuscule, quelle que soit la façon dont ils ont été écrits dans la publication originale.

Recommandation 28A. Épithètes en tête de phrase. Une épithète ne devrait pas être employée comme le premier mot d'une phrase, pour éviter de se voir imprimée avec une majuscule.

Article 29. Noms du niveau famille.

29.1. Formation des noms du niveau famille. Un nom du niveau famille est formé en ajoutant au radical [Art. 29.3] du genre type, ou au nom entier du genre type [Art. 55.3], l'une des terminaisons spécifiées dans l'Article 29.2.

29.2. Terminaisons des noms du niveau famille. Les terminaisons du niveau famille sont -OIDEA pour les noms de superfamille, -IDAE pour les noms de famille, -INAE pour les noms de sous-famille, -INI pour les noms de tribu, et -INA pour les noms de sous-tribu. Ces terminaisons ne doivent pas être employées pour des noms à d'autres rangs dans le niveau famille. La terminaison des noms à d'autres rangs du niveau famille n'est pas standardisée.

29.2.1. Les noms des niveaux genre ou espèce dont la terminaison est identique à l'une de celles ci-dessus, ne sont pas affectés par le présent Article.

Exemples. Les noms des taxons suivants, au dessous du niveau famille, ne sont pas affectés par le fait qu'ils se terminent comme des noms du niveau famille: le genre *Ranoidea*

(Amphibia); les espèces *Collocalia terraereginae* (Aves), *Concinnia martini* (Reptilia) et *Hyla mystacina* (Amphibia).

29.3. Détermination du radical des noms des genres types. Le radical d'un nom du niveau famille est fondé sur le nom de son genre type [Art. 63], et déterminé comme suit.

29.3.1. Si un nom de genre consiste ou se termine en un mot grec ou latin, ou en un suffixe grec ou latin, le radical (au regard du Code) est obtenu en écrivant ce mot au génitif singulier et en supprimant la désinence du génitif.

Exemples. *Coccinella* (génitif *Coccinellae*, radical *Coccinell-*) donne le nom de famille COCCINELLIDAE. De même, *Culex* (génitif *Culicis*, radical *Culic-*) donne CULICIDAE, *Reduvius* (génitif *Reduvii*, radical *Reduvi-*) donne REDUVIIDAE, et *Archaeopteryx* (génitif *Archaeopterygis*, radical *Archaeopteryg-*) donne ARCHAEOPTERYGIDAE.

29.3.1.1. Si le radical ainsi obtenu se termine par *-id*, ces lettres peuvent être éliminées avant d'ajouter la terminaison du niveau famille. Cependant, si la forme non éliminée est celle qui est en usage prédominant, elle doit être maintenue, qu'elle soit ou non l'orthographe originale.

Exemple. Bien que le radical d'*Haliotis* soit *haliotid-* et non pas *haliot-*, les noms HALIOTIDAE, HALIOTOIDEA du niveau famille ne doivent pas être changés en HALIOTIDIDAE, HALIOTIDOIDEA, car ces dernières orthographes ne sont pas en usage prédominant.

29.3.2. Si un nom de genre consiste ou se termine en un mot grec latinisé avec un changement de terminaison, le radical est celui qui correspond à la forme latinisée, telle qu'elle est déterminée par l'Article 29.3.1.

Exemple. Le nom de genre *Leptocerus*, dont la seconde partie a été latinisée à partir du grec *keras*, a pour radical, aux fins de formation des noms du niveau famille, *leptocer-*, et non pas *leptocerat-* comme ce serait le cas s'il n'avait pas été latinisé.

29.3.3. Si un nom de genre ne consiste pas ni ne se termine en un mot grec ou latin, ou s'il est formé d'une suite arbitraire de lettres, le radical (au regard du Code) est celui qui est adopté par l'auteur qui établit le nouveau taxon du niveau famille, qui peut être soit le nom de genre en entier [Art. 29.6], soit le nom de genre avec sa terminaison éliminée, et une ou plusieurs lettres de liaison ajoutées pour former un nom du niveau famille qui soit plus euphonique.

29.4. Acceptation des radicaux sous leur forme originale. Si, après 1999, un nouveau nom du niveau famille est fondé sur un nom de genre qui consiste ou se termine en un mot ou un suffixe grec ou latin, et si sa dérivation ne suit pas les procédures grammaticales définies en 29.3.1.

ou 29.3.2, son orthographe originale doit être maintenue comme l'orthographe originale correcte, à condition que:

29.4.1. sa terminaison soit correcte [Art. 29.2], et que:

29.4.2. son radical soit formé à partir du nom du genre type traité comme une suite arbitraire de lettres [Art. 29.3.3].

Exemple. Si un auteur propose, après 1999, le nom *PROREXIDAE* fondé sur le nom de genre *Prorex* (génitif: *proregis*), cette orthographe doit être maintenue, même si c'est *PROREGIDAE* qui aurait été correct selon l'Article 29.3.1.

29.5. Maintien des orthographes en usage prédominant. Si l'orthographe d'un nom du niveau famille n'a pas été formée en accord avec l'Article 29.3, mais si elle est en usage prédominant, elle doit être maintenue, qu'il s'agisse ou non de l'orthographe originale, et que sa dérivation à partir du nom du genre type soit ou non conforme aux procédures grammaticales définies dans les Articles 29.3.1 et 29.3.2.

29.6. Précaution relative à l'homonymie au sein du niveau famille. Afin d'éviter l'homonymie avec tout autre nom préalablement établi dont il aurait connaissance, un auteur se préparant à établir un nouveau nom du niveau famille doit choisir de façon appropriée le radical du nom du genre type. [Pour l'élimination de l'homonymie entre noms du niveau famille déjà existants, voir Art. 55.3.1.]

Recommandation 29A. Préférence pour l'emploi du nom de genre en entier comme radical afin d'éviter l'homonymie entre noms du niveau famille. Comme moyen d'éviter qu'un nouveau nom du niveau famille et un autre précédemment établi, soient homonymes par suite de l'identité des radicaux de leurs genres types respectifs (tels que déterminés par l'Article 29.3), il est conseillé à un auteur d'employer le nom du genre type en entier comme radical du nouveau nom de taxon du niveau famille.

Exemples. Un auteur proposant un nouveau nom de famille fondé sur le genre type *Mirum* peut éviter son homonymie avec *MIRIDAE* Hahn, 1833 (Heteroptera, genre type: *Miris* Fabricius, 1794) en prenant comme radical *Mirum*- γ et donc en formant le nom *MIRUMIDAE*. [La Commission a suivi un cheminement analogue dans l'Opinion 898 (1970) en décidant que le radical de *Mira* Schellenberg, 1803 (Hymenoptera) est *Mira*- γ et en émettant de ce fait l'orthographe du nom du niveau famille *MIRINI* Ashmead, 1900 en *MIRAINI*, évitant ainsi l'homonymie avec *MIRIDAE* Hahn.]

Article 30. Genre grammatical des noms du niveau genre. Le genre grammatical d'un nom du niveau genre est déterminé par les dispositions du présent Article.

30.1. Genre grammatical des noms formés à partir de mots latins ou grecs. A l'exception des cas spécifiés en 30.1.4,

30.1.1. Un nom du niveau genre qui consiste ou se termine en un nom latin a le genre grammatical qui lui est attribué dans les

dictionnaires latins classiques; s'il s'agit d'un mot composé formé de deux ou de plus de deux composants, le genre grammatical est celui du composant terminal (s'il s'agit d'un substantif: le genre grammatical de ce substantif; dans les autres cas, tel qu'un suffixe latin: le genre grammatical approprié à ce composant);

Exemples. *Felis* ou *Tuba*: féminin; *Salmo*, *Passer*, *Ursus* ou *Turdus*: masculin; *Argonauta*: masculin d'après le substantif terminal *nauta* (marin, masculin); *Lithodomus*: féminin d'après le substantif terminal *domus* (maison, féminin); *Anser* (oie): masculin, comme les noms ayant cette terminaison; *Anseranas*: féminin (un nom composé de deux substantifs: *Anser*, masculin, mais le substantif terminal *anas* (canard) est féminin); *Anserina* (*Anser* avec le suffixe *-ina*): féminin; *Oculina*: féminin (d'après le substantif latin masculin *oculus* et le suffixe féminin *-ina*); *Orca* (dérivé de *orca* (jarre)): féminin, et les noms dérivés de celui-ci par ajout de suffixes, comme *Orcaella*: féminin, et *Orcinus*: masculin.

30.1.2. Un nom du niveau genre qui consiste ou se termine en un mot grec translittéré en latin sans autre changement, a le genre grammatical attribué à ce mot dans les dictionnaires grecs classiques;

Exemples. Substantifs grecs translittérés en latin sans changement, formant tout ou partie d'un nom: *Ichthyornis*, se terminant en *-ornis* (*ornis*) est masculin; *Lepas* (*lepas*) est féminin; *Diadema* (*diadema*) est neutre. Les noms se terminant en *-caris* (*caris*), *-gaster* (*gaster*), *-lepis* (*lepis*) ou *-opsis* (*opsis*), sont féminins. Les noms se terminant en *-ceras* (*keras*), *-nema* (*nema*), *-soma* (*soma*), *-stigma* (*stigma*) ou *-stoma* (*stoma*), sont neutres.

30.1.3. Un nom du niveau genre qui est un mot grec latinisé, avec changement de terminaison, ou avec adjonction d'un suffixe latin ou latinisé, prend le genre grammatical correspondant normalement à sa désinence latine ou au suffixe.

Exemples. Sont du genre grammatical masculin les noms ayant la désinence latine *-us*, latinisée à partir des désinences grecques *-os* (masculin ou parfois féminin), *-e* (féminin), *-a* (neutre) ou *-on* (neutre), par exemple: *-cephalus* (*kephale*), *-cheilus* et *-chilus* (*cheilos*), *-crinus* (*krinon*), *-echinus* (*echinos*), *-gnathus* (*gnathos*), *-rhamphus* (*rhamphos*), *-rhynchus* (*rhynchos*), *-soma* (*soma*), *-stethus* (*stethos*), et *-stomus* (*stoma*). Sont féminins les noms ayant la désinence latine *-a*, latinisée à partir de la désinence grecque *-on*, par exemple *-metopa* (*metopon*). Les noms dérivés du grec *keras* (neutre) peuvent se terminer en *-cerus* (masculin) ou en *-cera* (féminin), bien que leur terminaison latine simplement transcrite du grec en *-ceras* reste neutre. *Phorella* (féminin) est dérivé du mot grec *phor* (voleur, masculin) et du suffixe diminutif latin *-ella* (féminin); *Scatella*, féminin, est dérivé de *skatos* (neutre) et du suffixe latin *-ella* (féminin); *Doridunculus* (masculin) de *Doris*, grec, une déesse de la mer (féminin) et *-unculus*, suffixe latin (masculin).

30.1.4. Exceptions.

30.1.4.1. Si un auteur, en établissant un nom, énonce que celui-ci n'est pas formé à partir d'un mot grec ou latin [Art. 26], ou qu'il n'est pas traité comme tel, le genre grammatical est

déterminé comme si le nom était une combinaison arbitraire de lettres [Art. 30.2.2].

- 30.1.4.2. Un nom du niveau genre qui consiste ou se termine en un mot de genre grammatical indéterminé ou variable (masculin ou féminin) doit être traité au masculin, à moins que son auteur, en l'établissant, n'ait énoncé qu'il est féminin ou qu'il l'ait traité comme tel en le combinant avec un adjectif au féminin [Art. 31.2].

Exemple. *Bos* (qui signifie bœuf ou vache) est de genre indéterminé; il est traité comme masculin, de même que les noms composés qui se terminent par ce mot (comme *Ovibos*). Noms composés latins se terminant en *-cola* (masculin ou indéterminé en latin): *Agricola* (agriculteur; masculin en latin) est masculin; *Sylvicola* (qui vit dans les bois) et *Monticola* (montagnard) sont traités comme masculins. *Petricola* (habitant parmi les rochers; genre indéterminé en latin) est féminin car il a été traité à l'origine comme féminin par combinaison avec les épithètes *costata*, *striata* et *sulcata*.

- 30.1.4.3. Un nom composé du niveau genre terminé en *-ops* doit être traité comme masculin, sans tenir compte de la façon dont son auteur l'a dérivé et l'a traité.

- 30.1.4.4. Un nom composé du niveau genre terminé par le suffixe *-ites*, *-oides*, *-ides*, *-odes* ou *-istes* doit être traité comme masculin, à moins que son auteur, en l'établissant, n'ait énoncé qu'il a un autre genre grammatical ou qu'il l'ait traité comme tel en le combinant avec un adjectif à un autre genre grammatical.

Exemples. *Hoplitoides* et *Harpoides* sont masculins; mais *Aleptinoides* (signifiant: qui ressemble à *Aleptina*) est traité comme féminin, parce que c'est le genre grammatical adopté par l'auteur qui l'a établi.

- 30.1.4.5. Un nom du niveau genre qui consiste ou se termine en un mot latin dont la désinence a été modifiée, prend le genre grammatical correspondant à sa nouvelle désinence; si cette désinence n'implique pas un genre grammatical particulier, le nom doit être traité comme masculin.

Exemple. *Dendrocygna* est féminin, bien qu'il dérive du mot masculin *cygnus*.

30.2. Genre grammatical des noms formés à partir de mots qui ne sont ni latins ni grecs.

- 30.2.1. Si un nom s'écrit exactement comme un substantif ayant un genre grammatical déterminé dans une langue européenne moderne (sans qu'il ait été translittéré d'un alphabet non latin vers l'alphabet latin), il en prend le genre grammatical.

Exemple. *Pfritlle*, du nom allemand féminin *Pfritlle* (un vairon), est féminin.

30.2.2. Sauf dans le cas où l'Article 30.2.1 s'applique, un mot qui n'est pas formé à partir d'un mot latin ou grec prend le genre grammatical explicitement spécifié par son auteur.

30.2.3. Si le genre grammatical n'a pas été spécifié, le nom prend le genre qui peut être déduit de sa combinaison avec un ou plusieurs adjectifs dans les noms des espèces nominales initialement incluses [Art. 67.2].

30.2.4. Si le genre grammatical n'a pas été spécifié et ne peut être déduit, le nom doit être traité comme masculin, sauf s'il se termine en *-a*, auquel cas il est féminin, ou en *-um*, *-on*, ou *-u*, auquel cas il est neutre.

Exemples. *Jackmahoneya* (de Jack Mahoney) est masculin car son auteur l'a ainsi spécifié. *Oldfieldthomasia* (de Oldfield Thomas) et *Dacelo* (anagramme d'*Alcedo*) sont féminins, car traités comme tels par leurs auteurs. *Abudedefduf* (de l'arabe), *Gekko* (du malais) et *Milax* (anagramme de *Limax*) sont traités comme masculins, parce que leurs auteurs n'en ont pas indiqué – explicitement ou implicitement – le genre grammatical. *Buchia* (de von Buch), *Cummingella* (de Cumming), *Zyza* (une combinaison arbitraire de lettres) et *Solubea* (un anagramme) sont traités comme féminins, et l'anagramme *Daption* est neutre.

Recommandation 30A. Indication explicite du genre grammatical et de la dérivation. En établissant un nouveau nom du niveau genre, les auteurs devraient en indiquer explicitement le genre grammatical et la dérivation.

Recommandation 30B. Préférence pour un genre grammatical logique. Lorsqu'ils établissent de nouveaux noms du niveau genre qui ne sont pas formés à partir du latin ou du grec, et afin que le genre grammatical de ces noms apparaisse logique, les auteurs devraient choisir et déclarer un genre grammatical approprié à leur terminaison.

Article 31. Noms du niveau espèce.

31.1. **Épithètes dérivées de noms de personnes.** Une épithète dérivée d'un nom de personne peut être soit un substantif au génitif, soit un substantif au nominatif (en apposition), soit un adjectif ou un participe [Art. 11.9.1].

31.1.1. Si une épithète est le génitif d'un substantif qui est le nom d'une personne latine ou qui est dérivé par latinisation du nom d'une personne moderne, elle doit être formée selon les règles de la grammaire latine.

Exemples. Marguerite ou Margaret, latinisée en Margarita ou Margaretha, donne les génitifs *margaritae* ou *margarethae*. De même, Nicolaus Poda donne *podae* s'il est accepté comme un nom latin, bien qu'il s'agisse du nom d'un homme. Victor et Hercules, s'ils sont acceptés comme des noms latins, donnent *victoris* et *herculis*. Le nom du romain Plinius, même francisé en Pline, donne *plinii*. Fabricius et Sartorius donnent *fabricii* et *sartorii* s'ils sont considérés comme des noms latins, ou *fabriciusi* et *sartoriusi* s'ils sont traités comme des noms modernes. Cuvier, s'il est latinisé en Cuvierius, donne *cuvierii*.

31.1.2. Si une épithète est le génitif d'un substantif [Art. 11.9.1.3] dérivé directement (sans latinisation) d'un nom de personne moderne, elle doit être formée par adjonction au radical de ce nom: de *-i* pour un nom d'homme, de *-orum* pour le nom de plusieurs personnes dont un homme, de *-ae* pour un nom de femme et de *-arum* pour le nom de plusieurs femmes. Le radical d'un tel nom est déterminé par l'action de l'auteur original en formant le génitif.

Exemple. Selon cette disposition, les épithètes *podai* (de Poda), *victori* (de Victor) et *cuvieri* (de Cuvier) sont admissibles, de même que *puckridgei* ou *puckridgi* (de Puckridge).

31.1.3. L'orthographe originale d'une épithète formée suivant les dispositions des Articles 31.1.1. ou 31.1.2. doit être maintenue [Art. 32.2], à moins qu'elle ne soit incorrecte [Art. 32.3 et 32.4]. [Pour le traitement des orthographes subséquentes incorrectes de telles épithètes, voir Art. 33.3 et 33.4.]

Exemple. Les épithètes *cuvieri* et *cuvieri* sont admissibles respectivement suivant 31.1.1. et 31.1.2., et, si elles appartiennent à des noms disponibles, constituent des orthographes originales distinctes et correctes. [Pour l'homonymie entre de telles épithètes lorsqu'elles sont combinées avec le même nom de genre, voir Art. 58.14].

Recommandation 31A. Emploi déconseillé de noms de personnes sous forme de substantifs en apposition. Afin d'éviter qu'une épithète n'apparaisse comme la citation de l'auteur d'un nom de genre, il est déconseillé aux auteurs qui forment de nouvelles épithètes spécifiques sur un nom de personne, d'employer ce nom comme un substantif en apposition; il est préférable de mettre ce nom de personne au génitif.

Exemples. Gould (1841) a établi l'épithète *geoffroi* dans le genre *Dasyurus* Geoffroy, 1796. Si, à la place, il avait proposé le nom en apposition *geoffroy*, la combinaison *Dasyurus geoffroy* aurait constitué une source de confusion et d'erreur. De même, des combinaisons telles que *Picumnus castelnau* ou *Acestrura mulsant*, dont les épithètes sont des noms de personne, peuvent prêter à confusion (particulièrement dans le cas où l'épithète est écrite à tort avec une majuscule [Art. 28]).

31.2. **Accord en genre grammatical.** Si une épithète consiste ou se termine en un adjectif ou un participe latin ou latinisé au nominatif singulier, elle doit être accordée en genre grammatical au nom de genre avec lequel elle se trouve combinée. [Voir Art. 34.2.]

31.2.1. Si une épithète est un substantif en apposition, simple ou composé (ou une locution substantive), elle n'a pas à s'accorder en genre grammatical au nom générique avec lequel elle est combinée. [L'orthographe originale doit être maintenue sans changement de terminaison, voir Art. 34.2.1].

Exemples. L'épithète du nom *Simia diana* (*Simia* et *diana* sont tous les deux féminins) reste inchangée dans *Cercopithecus diana* (*Cercopithecus* est masculin). Les locutions substantives dans *Melanoplus femurrubrum* (*Melanoplus* est masculin; *rubrum* s'accorde avec *femur* qui est neutre) et *Desmometopa m-nigrum* (*Desmometopa* est féminin; *nigrum*

s'accorde avec *m* qui est neutre comme toutes les lettres de l'alphabet) restent également inchangées.

31.2.2. Si une épithète peut être considérée indifféremment comme un substantif ou comme un adjectif, sans que l'usage qui en est fait ne permette de conclure, et si son auteur n'a pas tranché la question, elle doit être traitée comme un substantif en apposition. [L'orthographe originale doit être maintenue sans changement de terminaison, voir Art. 34.2.1].

Exemple. Les épithètes terminées en *-fer* ou en *-ger* peuvent être soit des substantifs en apposition, soit des adjectifs au masculin. *Cephenemyia phobifer* (Clark) a souvent été écrite *C. phobifera*, mais le nom d'espèce original est *Oestrus phobifer*; puisque *Oestrus* est masculin, *phobifer* dans cette combinaison peut être soit un substantif en apposition, soit un adjectif au masculin; l'épithète *phobifer* doit donc être traitée comme un substantif en apposition, et reste invariable combinée avec le nom générique féminin *Cephenemyia*.

31.2.3. Si une épithète, ou son mot terminal dans le cas d'une épithète composée, n'est ni un mot latin ni un mot latinisé [Art. 11.2 et 26], elle doit être traitée comme indéclinable (au regard du présent Article), et elle n'a pas à s'accorder en genre grammatical au nom générique avec lequel elle est combinée. [L'orthographe originale doit être maintenue sans changement de terminaison, voir Art. 34.2.1].

Exemples. Des épithètes comme *melas*, *melaina*, *melan*; *polychloros*, *polychloron*; *celebrachys*; *nakpo* (mot tibétain signifiant noir), restent inchangées quand on les transfère d'une combinaison à une autre, même si le nom générique combiné change de genre grammatical. Par contre *melaena*, qui est un adjectif latinisé (dérivé du grec *melaina*) doit changer de désinence lors d'un tel transfert (*-us* au masculin, *-um* au neutre).

Article 32. Orthographes originales.

32.1. **Définition.** L'"orthographe originale" d'un nom est celle qui lui est donnée dans le travail dans lequel ce taxon a été établi.

32.2. **Orthographe originale correcte.** L'orthographe originale d'un nom est l'"orthographe originale correcte", sauf s'il est démontré qu'elle est incorrecte selon l'Article 32.5.

32.2.1. Si un nom a reçu plusieurs orthographes différentes dans le travail où il est établi, l'orthographe originale correcte, sauf si d'autres dispositions du présent Article s'y opposent, est celle choisie subséquentement par le premier réviseur [Art. 24.2.3] (ou, s'il y a lieu, par l'auteur ou l'un des auteurs originaux, censé agir en tant que premier réviseur [Art. 24.2.4]).

32.2.2. Une émendation justifiée [Art. 33.2.2] est traitée comme s'il s'agissait d'une orthographe originale correcte (et elle prend donc l'auteur et la date de la publication originale [Art. 19.2]).

32.3. Maintien de l'orthographe originale correcte. L'orthographe originale correcte d'un nom doit être maintenue sans altération, sauf si un changement de terminaison est obligatoire selon l'Article 34. [Pour le traitement des émendations et des orthographes subséquentes incorrectes, voir Art. 32.5, 33.2, 33.3 et 33.4].

32.4. Statut des orthographes originales incorrectes. Une orthographe originale est une "orthographe originale incorrecte" si elle nécessite une correction comme il l'est prévu à l'Article 32.5. Elle n'a pas de disponibilité propre et elle ne peut pas, entrer en homonymie, ni être utilisée comme nom de substitution.

32.5. Orthographes à corriger (orthographes originales incorrectes).

32.5.1. Si, sans recours à aucune source d'information externe, il apparaît clairement qu'une erreur d'inadvertance s'est produite dans la publication originale, comme un lapsus calami ou une erreur de recopie ou d'impression, cette erreur doit être corrigée. Il ne faut pas considérer comme une erreur d'inadvertance une translittération ou une latinisation défectueuse, ni l'emploi d'une voyelle de liaison inappropriée.

32.5.1.1. La correction de l'orthographe d'un nom dans un corrigendum de l'éditeur ou de l'auteur, parue simultanément avec le travail original ou comme un encart inséré dans le travail (ou dans l'une des livraisons du même volume s'il s'agit d'un périodique ou d'un travail paru en livraisons), doit être acceptée comme la marque manifeste d'une erreur d'inadvertance.

Exemples. Si un auteur a annoncé établir une épithète d'après le nom de Linné, et que cette épithète soit imprimée *ninnaei*, il s'agirait d'une orthographe originale incorrecte, à corriger en *linnaei*.

Le nom *Enygmophyllum* ne peut pas être considéré comme une orthographe originale incorrecte (d'*Enigmatophyllum* par exemple) au seul motif qu'il s'agirait d'une latinisation ou d'une translittération défectueuse.

32.5.2. Si un nom est publié avec un signe diacritique ou autre, une ligature, une apostrophe ou un trait d'union, ou si une épithète a été publiée sous forme de mots séparés comportant une abréviation, ce nom ou cette épithète doit être corrigé.

32.5.2.1. En cas de présence d'un signe diacritique ou autre, la correction consiste en la suppression de ce signe. Par ex-

ception, dans les noms dérivés de l'allemand publiés avant 1985, l'umlaut sur une voyelle est à remplacer par un "e" inséré à la suite de cette voyelle; ceci s'applique même s'il y a un doute sur l'origine allemande du nom.

Exemples. L'épithète *nuñezi* est à corriger en *nunezi*, et *mjöbergi* en *mjobergi*. Mais *mülleri* (s'il a été publié avant 1985) doit être corrigé en *muelleri*.

32.5.2.2. Si une épithète composée a été publiée comme des mots séparés censés constituer une épithète unique [Art. 11.9.5], les mots composants doivent être soudés sans trait d'union.

Exemples. Les épithètes *bonae spei* et *terrae novae* doivent s'écrire *bonaespei* et *terraenovae*.

32.5.2.3. Si une épithète composée a été publiée comme des mots réunis par une apostrophe ou un trait d'union, les mots doivent être soudés par suppression de ces signes. [Voir cependant l'Art. 32.5.2.4.3].

Exemples. Les épithètes *d'urvillei* et *striato-radiatus* doivent s'écrire *durvillei* et *striatoradiatus*.

32.5.2.4. Si une épithète composée commence par un mot abrégé, ou par une ou plusieurs lettres de l'alphabet latin précisant le second mot, les mots composants, qu'ils soient ou non séparés par un signe de ponctuation ou par un trait d'union, doivent être réunis selon les règles suivantes.

32.5.2.4.1. Si l'un des mots d'un nom de lieu ou d'un nom de saint est abrégé, les mots doivent être soudés sans signe séparateur après que l'abréviation ait été développée en toutes lettres.

Exemples. Les épithètes *s. johannis*, *s-johannis*, *st. johannis*, *sti johannis* doivent s'écrire *sanctijohannis*; *s. catharinae* et ses variantes: *sanctaecatharinae*; et l'épithète *n. hollandiae* est corrigée en *novaehollandiae*.

32.5.2.4.2. Si l'un des mots est l'abréviation du titre, de la fonction, du rang ou une particule honorifique de la personne nommée dans l'épithète, cette abréviation doit être omise.

Exemple. L'épithète *R.P. Podae*, dédiée au Reverendissimus Pater [Révérend Père] Poda, doit s'écrire *podae*.

32.5.2.4.3. Si le premier élément est une lettre de l'alphabet latin, utilisée comme un caractère descriptif

du taxon, il doit être conservé, et séparé de la suite de l'épithète par un trait d'union.

Exemple. Dans le nom *Polygonia c-album*, l'épithète *c-album* est employée pour un papillon dont les ailes portent une marque blanche en forme de c.

32.5.2.4.4. Si le premier élément est une lettre ou un groupe de lettres de l'alphabet latin n'entrant dans aucune des trois catégories précédentes, les mots doivent être soudés, avec suppression des signes de ponctuation éventuels.

Exemple. L'épithète *j-beameri*, dédiée à Jack Beamer, doit s'écrire *jbeameri*.

32.5.2.5. Les épithètes écrites à l'origine avec une majuscule doivent débiter par une minuscule. Inversement, les noms des niveaux genre et famille et au dessus du niveau famille écrits à l'origine sans majuscule doivent en prendre une.

32.5.2.6. Si une épithète composée commence par un nombre, un adjectif numéral ou un adverbe numéral, cet élément doit être remplacé par sa traduction en toutes lettres en latin; puis les mots doivent être réunis, après suppression de l'éventuel signe séparateur.

Exemple. L'épithète *10-lineata* doit s'écrire *decemlineata*.

32.5.2.7. Si un nom du niveau genre ou une épithète a été proposé à l'origine dans un texte latin, autrement qu'au nominatif singulier pour suivre la grammaire latine, l'orthographe du nom du niveau genre doit être corrigée au nominatif singulier, et celle de l'épithète corrigée éventuellement.

Exemples. Voir les exemples de correction de *Diplotoxae* en *Diplotoxa* [Art. 11.8.1] et de *Pavidam* en *pavida* (dans *Musca pavida*) [Art. 11.9.2].

32.5.3. Un nom du niveau famille est une orthographe originale incorrecte, et doit être corrigé

32.5.3.1. si sa terminaison n'est pas correcte [Art. 29.2]; ou

32.5.3.2. s'il est formé sur une émendation injustifiée d'un nom de genre, à moins que cette émendation injustifiée n'ait été utilisée comme un nom de substitution; ou

32.5.3.3. s'il est formé sur une orthographe subséquente incorrecte d'un nom de genre [Art. 35.4.1]; ou

32.5.3.4. s'il est formé sur l'une des orthographes originales multiples d'un nom du niveau genre, qui n'est pas celle choisie par le premier réviseur [Art. 24.2.3].

Article 33. Orthographes subséquentes.

33.1. Différentes sortes d'orthographes subséquentes. Une orthographe subséquent d'un nom, différente de l'orthographe originale [Art. 32.1], est soit une émendation [Art. 33.2], soit une orthographe subséquent incorrecte [Art. 33.3], soit un changement obligatoire d'orthographe [Art. 34].

33.2. Émendations. Toute modification intentionnelle démontrable de l'orthographe originale d'un nom, autre qu'un changement obligatoire, est une "émendation", sauf cas prévu à l'Article 33.4.

33.2.1. Une modification de l'orthographe originale d'un nom ne doit être interprétée comme une "modification intentionnelle démontrable" que si, dans le travail lui-même, ou dans des corrigenda (de l'auteur ou de l'éditeur), l'intention de la modification est explicitement affirmée; ou si les deux orthographes sont citées, et que la modifiée est adoptée à la place de l'originale; ou si le même travail contient d'autres noms modifiés de façon similaire.

33.2.2. Une "émendation justifiée" est la forme corrigée selon l'Article 32.5 d'une orthographe originale incorrecte. Le nom ainsi corrigé garde l'auteur et la date de l'orthographe originale [Art. 19.2].

33.2.3. Toute autre émendation est une "émendation injustifiée"; le nom ainsi émendé est disponible avec ses propres auteur et date, et constitue un synonyme objectif plus récent du nom sous sa forme originale; il peut entrer en homonymie; il peut être utilisé comme un nom de substitution. Cependant,

33.2.3.1. Si une émendation qui était injustifiée est en usage prédominant et attribuée à l'auteur original avec la date correspondante, elle est censée être une émendation justifiée.

Exemple. Du fait que *Helophorus*, une émendation injustifiée d'*Elophorus* Fabricius, 1775, dûe à Illiger (1801), est en usage prédominant chez les coléoptères, et attribuée à Fabricius, cette orthographe est censée être une émendation justifiée; le nom *Helophorus* Fabricius, 1775, doit être maintenu comme l'orthographe correcte.

33.3. Orthographes subséquentes incorrectes. Si une orthographe subséquent d'un nom, différente de l'orthographe originale correcte, n'est ni un changement obligatoire, ni une émendation, il s'agit d'une "orthographe subséquent incorrecte". Ce nom n'est pas disponible; de même qu'une orthographe originale incorrecte [Art. 32.4], il ne peut pas entrer en homonymie, et ne peut pas être utilisé comme nom de substitution. Cependant,

33.3.1. Si une orthographe subséquent incorrecte est en usage prédominant et est attribuée à la publication contenant l'ortho-

graphie originale, l'orthographe et l'attribution subséquentes doivent être maintenues et l'orthographe subséquente est censée être l'orthographe originale correcte.

Exemple. L'épithète originale dans *Trypanosoma brucei* Plummer & Bradford, 1899, est en usage prédominant sous la forme *brucei*; l'orthographe *brucei* est censée être correcte et son usage doit être maintenu.

33.4. Substitution de -i par -ii (ou l'inverse) et autres formes alternatives dans l'orthographe subséquente des épithètes. Dans une orthographe subséquente d'une épithète qui est un génitif en -i dérivé d'un nom de personne, la substitution de la terminaison -i par -ii (ou l'inverse), est censée constituer une orthographe subséquente incorrecte, même si la substitution est délibérée. Il en est de même pour les désinences -ae et -iae, -orum et -iorum, et -arum et -iarum.

Exemple. Bien que délibéré, l'emploi par Waterhouse de l'orthographe subséquente *bennettii* pour le nom d'espèce *Macropus bennetti* Waterhouse, 1837, ne rend pas l'orthographe subséquente *Macropus bennettii* un nom disponible.

33.5. Cas d'incertitude. S'il n'est pas possible d'établir avec certitude si une orthographe subséquente est une émendation ou une orthographe subséquente incorrecte, elle doit être traitée comme une orthographe subséquente incorrecte (et donc non disponible), et non comme une émendation.

Article 34. Changements obligatoires d'orthographe en cas de changement de rang ou de combinaison.

34.1. Noms du niveau famille. La terminaison d'un nom du niveau famille doit être changée quand le taxon désigné par ce nom est porté à un rang inférieur ou supérieur; le nom conserve alors le même auteur et la même date [Art. 23.3.1, 29.2 et 50.3.1].

34.2. Épithètes. La terminaison d'une épithète adjectivale ou participiale, latine ou latinisée, doit s'accorder au genre grammatical du nom générique avec lequel elle se trouve combinée [Art. 31.2]; si l'accord est incorrect, il doit être corrigé en conséquence (l'auteur et la date du nom d'espèce restent les mêmes [Art. 50.3.2]).

34.2.1. Si une épithète est un nom en apposition, sa terminaison n'a pas à s'accorder grammaticalement avec le nom générique avec lequel elle est combinée, et elle ne doit pas être modifiée pour s'accorder en genre grammatical avec celui-ci [Art. 31.2.1].

TITRE 8

LES TAXONS NOMINAUX DU NIVEAU FAMILLE ET LEURS NOMS

Article 35. Le niveau famille.

35.1. Définition. Le "niveau famille" comprend tous les taxons nominaux des rangs superfamille, famille, sous-famille, tribu et sous-tribu, ainsi que de tout autre rang voulu au dessous de la superfamille et au dessus du genre. [Pour les groupes collectifs et les ichnotaxons, voir Art. 10.3].

35.2. Dispositions applicables à l'ensemble des taxons nominaux du niveau famille et à leurs noms. Tous les taxons nominaux du niveau famille et leurs noms sont soumis aux mêmes dispositions, quel que soit leur rang. Leurs terminaisons sont régies par l'Article 29.2. [Pour l'application du Principe de Coordination aux noms du niveau famille, voir Art. 36.]

35.3. Référent des noms du niveau famille. Le nom de chaque taxon nominal du niveau famille s'applique par référence à son genre type [Art. 61 à 65].

35.4. Formation et traitement des noms du niveau famille. Un nom du niveau famille doit être formé et traité en accord avec l'Article 11.7 et avec les dispositions appropriées des Articles 25 à 34.

35.4.1. Un nom du niveau famille fondé sur une émendation injustifiée [voir cependant l'Art. 35.4.2] ou une orthographe incorrecte du nom de son genre type, doit être corrigé, à moins qu'il ne soit maintenu par application de l'Article 29.5, ou que l'orthographe du nom de genre employé pour former le nom du niveau famille ne soit maintenue par application des Articles 33.2.3.1 ou 33.3.1.

Exemple. Goldfuss (1820) a publié le nom du niveau famille *Phascolomyda*, fondé sur une orthographe incorrecte (par Duméril, 1806) *Phascolomys*, de *Phascolomis* Geoffroy, 1803 (mammifères). Le nom corrigé de la famille est PHASCOLOMIDAE Goldfuss, 1820.

35.4.2. Si une émendation injustifiée du nom du genre type est prise comme nom de substitution, le nom du niveau famille doit alors être fondé sur celui-ci en corrigeant le nom de famille en accord avec le radical du nom de substitution, ou avec ce nom de substitution en entier [Art. 29.1]; le nom du niveau famille garde son auteur et sa date.

35.5. Préséance des noms en usage à un rang plus élevé. Si, après 1999, un nom en usage pour un taxon du niveau famille (par ex. pour une sous-famille) s'avère être plus ancien qu'un nom en usage pour un taxon à un rang plus élevé au sein du même taxon de niveau famille (par ex. pour la famille au sein de laquelle le nom plus ancien est celui d'une sous-

famille), le nom le plus ancien ne doit pas prendre la place du nom plus récent.

Exemple. La sous-famille ROPHITINAE Schenck, 1866 (Hymenoptera), est universellement classée dans la famille des HALICTIDAE Thomson, 1869, bien que, sur le seul critère de priorité, le nom de la famille devrait être ROPHITIDAE. Tant que ces deux noms sont considérés comme synonymes subjectifs au rang de famille, la préséance d' HALICTIDAE sur ROPHITIDAE doit être maintenue; et HALICTINAE et ROPHITINAE sont employés pour des sous-familles différentes au sein des HALICTIDAE.

Article 36. Principe de Coordination.

36.1. Énoncé du Principe de Coordination au niveau famille. Un nom établi pour un taxon à l'un quelconque des rangs du niveau famille est censé être établi simultanément par le même auteur à tous les autres rangs de ce niveau. Tous ces taxons nominaux ont le même genre type; leurs noms sont formés sur le radical du nom de genre type [Art. 29.3] avec le changement approprié de terminaison standard [Art. 34.1]; l'auteur et la date restent les mêmes quel que soit le rang.

Exemple. Le nom de famille de lépidoptères HESPERIIDAE a été établi, comme Hesperides, par Latreille en 1809, fondé sur le genre *Hesperia* Fabricius, 1793. On considère que Latreille a du même coup simultanément établi les noms coordonnés HESPERIOIDEA (pour le rang superfamille) et HESPERIINAE (pour le rang sous-famille), à la même date, même si le nom HESPERIOIDEA n'a pas été employé avant 1904 (par Comstock & Comstock) et le nom HESPERIINAE avant 1893 (par Watson). Les trois noms ont pour auteur et date: Latreille, 1809.

36.2. Genre type. Si un taxon nominal est changé de rang au sein du niveau famille, son genre type reste le même [Art. 61.2.2].

Article 37. Taxons nominatifs.

37.1. Définition. Lorsqu'un taxon du niveau famille est subdivisé, le taxon subordonné qui contient le genre type du taxon supérieur est désigné par le même nom (avec changement de terminaison), avec le même auteur et la même date [Art. 36.1]. Ce taxon subordonné est appelé le "taxon nominatif".

Exemple. La famille TIPULIDAE Latreille, [1802], dont le genre type est *Tipula* Linné, 1758, est divisée en plusieurs sous-familles, chacune ayant un nom fondé sur son propre genre type. Parmi elles, la sous-famille TIPULINAE Latreille, [1802], qui comprend *Tipula*, est la sous-famille nominative.

37.2. Effet d'un changement de nom sur les taxons nominatifs. Si le nom en usage pour un taxon du niveau famille est non disponible ou non valide, il doit être remplacé par le nom valide au regard de l'Article 23.3.5. Tous les taxons subordonnés qui contiennent le genre type du

taxon nominal de substitution (et donc désignés par le nom valide, à la terminaison standard près) deviennent des taxons nominatifs.

Article 38. Homonymie entre noms du niveau famille. [Pour l'homonymie entre les noms du niveau famille, voir Art. 39 et 55.]

Article 39. Non validité du fait de l'homonymie ou de la suppression du nom du genre type. Le nom d'un taxon du niveau famille n'est pas valide s'il s'avère que le nom de son genre type est un homonyme plus récent, ou s'il a été totalement ou partiellement supprimé par la Commission [voir Art. 81.2.1 et 81.2.2]. Si ce nom du niveau famille est en usage, il doit être remplacé soit par le plus ancien nom disponible parmi ses synonymes [Art. 23.3.5], y compris les noms de ses taxons subordonnés, soit, à défaut, par un nouveau nom du niveau famille fondé sur le nom valide du genre type, qu'il s'agisse d'un synonyme ou d'un nouveau nom de remplacement (nomen novum).

Exemple. Dans les Collembola, le nom de famille DEGEERIIDAE Lubbock, 1873, a été fondé sur *Degeeria* Nicolet, 1842, qui est un homonyme plus récent de *Degeeria* Meigen, 1838 (Diptera). En l'absence de synonyme de DEGEERIIDAE, le nom de substitution ENTOMOBRYIDAE Tömösváry, 1882 a été fondé sur *Entomobrya* Rondani, 1861, un nouveau nom de remplacement (nomen novum) pour *Degeeria* Nicolet.

Article 40. Synonymie du genre type.

40.1. Influence sur la validité des noms du niveau famille. Lorsque le nom du genre type d'un taxon nominal du niveau famille est considéré comme un synonyme plus récent du nom d'un autre genre nominal, le nom du niveau famille ne doit pas être remplacé pour ce seul motif.

Exemple. Bien que *Daphoenositta* De Vis, 1897, soit un synonyme plus ancien de *Neositta* Hellmayr, 1901, le nom NEOSITTINAE Ridgeway, 1904 (Aves), n'est pas à remplacer par DAPHOENOSITTINAE Rand, 1936.

40.2. Noms remplacés avant 1961. Cependant si, avant 1961, un nom du niveau famille a été remplacé pour raison de synonymie de son genre type, le nom de substitution doit être maintenu s'il est en usage prédominant.

40.2.1. Un nom maintenu en application du présent Article conserve son propre auteur, mais il prend la préséance du nom qu'il remplace, auquel il est censé être antérieur.

Recommandation 40A. Citation de l'auteur et de la date. Lorsqu'on cite l'auteur et la date d'un nom du niveau famille maintenu selon les dispositions de l'Article 40.2.1, on devrait le faire en citant son auteur original et sa date (voir Rec. 22A.2.2), suivis, entre parenthèses, de la date de priorité telle que déterminée par le présent Article.

Exemple. Le nom de famille de diptères ORPHNEPHILIDAE Rondani, 1847, fondé sur *Orphnephila* Haliday, 1832, a été employé jusqu'à ce que Bezzi (1913) ait mis *Orphnephila* en synonymie de *Thaumalea* Ruthe, 1831, et ait adopté le nom THAUMALEIDAE pour la famille. Ce dernier nom doit être maintenu, car il a été presque universellement adopté depuis lors. Si tel n'avait pas été le cas, il aurait fallu continuer à employer ORPHNEPHILIDAE, bien qu'*Orphnephila* soit un synonyme plus récent. La façon correcte de citer le nom de famille est: THAUMALEIDAE Bezzi, 1913 (1847). Ce nom a préséance sur ORPHNEPHILIDAE Rondani, 1847, et sur tous ses synonymes publiés après cette date.

Article 41. Genres types mal identifiés et fixations de types passées inaperçues. Si la stabilité et la continuité de la signification d'un nom du niveau famille sont compromises par la découverte que le genre type de ce taxon est mal identifié (c'est-à-dire interprété dans un sens différent de celui défini par son espèce type), ou que le genre type a été fondé sur une espèce type mal identifiée, ou encore qu'une fixation valide d'espèce type du genre type est passée inaperçue, voir l'Article 65.2.

TITRE 9

LES TAXONS NOMINAUX DU NIVEAU GENRE ET LEURS NOMS

Article 42. Le niveau genre.

42.1. **Définition.** Le "niveau genre", compris hiérarchiquement entre le niveau famille au dessus et le niveau espèce au dessous, comprend les taxons nominaux des rangs genre et sous-genre. [Voir aussi Art. 10.3 et 10.4.]

42.2. **Dispositions applicables à l'ensemble des taxons nominaux du niveau genre et à leurs noms.** Quel que soit leur rang, tous les taxons nominaux du niveau genre et leurs noms sont soumis aux mêmes dispositions, sauf si celles-ci s'appliquent exclusivement aux noms d'un rang particulier.

42.2.1. Les noms expressément établis pour certains groupements taxinomiques de convenance, appelés "groupes collectifs", ainsi que les noms établis au niveau genre pour des traces fossiles (ichnotaxons), doivent être traités comme des noms du niveau genre au regard du Code [Art. 10.3], à moins qu'une spécification particulière (comme dans les Articles 13.3.2, 13.3.3, 23.7, 42.3.1, 66 ou 67.14) ne s'y oppose. Chaque nom prend son propre auteur et sa propre date.

Exemples. (a) de nom de groupe collectif: *Agamofilaria* Stiles, 1907 (Nématodes). (b) de noms proposés pour des traces fossiles: *Helicolithus* Azpeitia Moros, 1933; et *Stelloglyphus* Vyalov, 1964.

42.3. Référent des noms du niveau genre. Le nom de chaque taxon nominal du niveau genre s'applique par référence à son espèce type [voir Art. 61 et 66 à 70].

42.3.1. Les groupes collectifs n'ont pas d'espèce type [voir Art. 13.3.2 et 67.14].

42.3.2. Les taxons nominaux du niveau genre établis avant 1931 (dans le cas des ichnotaxons, avant 2000 [Art. 13.3.3]) peuvent ne pas avoir fait l'objet d'une fixation d'espèce type; dans ce cas, l'Article 69 s'applique.

42.4. Formation et traitement des noms du niveau genre. Un nom du niveau genre doit être formé et traité en accord avec les Articles 10.3, 10.4 et 11.8, ainsi qu'avec les dispositions appropriées des Articles 25 à 33.

Article 43. Principe de Coordination.

43.1. Énoncé du Principe de Coordination au niveau genre. Un nom établi pour un taxon à l'un ou l'autre des rangs du niveau genre est censé être établi simultanément par le même auteur à l'autre rang de ce niveau; les deux taxons nominaux ont la même espèce type, que sa désignation ait été originale ou subséquente.

43.2. Espèce type. Si un taxon nominal est élevé ou abaissé d'un rang à l'autre du niveau genre, son espèce type reste la même [Art. 61.2.2], que l'espèce type ait été fixée originalement ou subséquentement.

Article 44. Taxons nominatifs.

44.1. Définition. Lorsqu'un genre est considéré contenir plusieurs sous-genres, on appelle "sous-genre nominatif" le sous-genre qui contient l'espèce type du genre; il porte le même nom que le genre, a le même auteur et la même date [Art. 43.1].

44.2. Effet d'un changement de nom sur le sous-genre nominatif. Si le nom en usage pour un genre, et donc pour son sous-genre nominatif, s'avère non disponible ou non valide, il doit être remplacé par le nom valide au regard de l'Art. 23.3.5; le sous-genre portant le nom valide et contenant l'espèce type du genre nominal valide devient le sous-genre nominatif.

TITRE 10

LES TAXONS NOMINAUX DU NIVEAU ESPÈCE ET LEURS NOMS

Article 45. Le niveau espèce.

45.1. Définition. Le "niveau espèce" comprend les taxons nominaux des

rangs espèce et sous-espèce [voir aussi Art. 10.2].

45.2. Dispositions applicables à l'ensemble des taxons nominaux du niveau espèce et à leurs noms. Tous les taxons nominaux du niveau espèce et leurs noms, quel que soit leur rang, sont soumis aux mêmes dispositions, sauf si celles-ci s'appliquent exclusivement aux noms d'un rang particulier. [Pour les épithètes intercalées dénotant des agrégats d'espèces ou de sous-espèces, voir Art. 6.2.]

45.3. Référent des noms du niveau espèce. Le nom de chaque taxon nominal du niveau espèce s'applique par référence à son type porte-nom [Art. 61, et 71 à 75].

45.4. Formation et traitement des épithètes. Une épithète doit être formée et traitée conformément à l'Article 11 et aux dispositions appropriées des Articles 19, 20 et 23 à 34.

45.5. Noms infra-subspécifiques. Un nom proposé expressément pour désigner une entité infra-subspécifique (voir Glossaire) n'est pas un nom disponible, à moins que les dispositions de l'Article 45.6 ne spécifient qu'il en soit autrement. Ce nom ne fait pas partie du niveau espèce et n'est pas régi par le Code [Art. 1.3.4]. Un quatrième nom publié à la suite d'un trinom indique automatiquement une entité infra-subspécifique (cependant un nom intercalé du niveau espèce [Art. 6.2] n'est pas considéré comme un ajout à un trinom).

45.5.1. Un nom infra-subspécifique au regard du présent Article ne peut pas être rendu disponible dans sa publication originale, par quelque action ultérieure que ce soit (telle qu'une élévation de rang), sauf par une décision de la Commission. Lorsqu'un auteur ultérieur applique la même épithète à une espèce ou à une sous-espèce en la rendant disponible [Art. 11-18], il établit de ce fait un nouveau nom avec ses propres auteur et date, même s'il attribue le nom à l'auteur de sa publication sous sa forme infra-subspécifique.

Exemple. L'épithète *ferganensis* dans le nom *Vulpes vulpes karagan natio ferganensis* (publié par Ognev, 1927) est un ajout à un trinom et donc infra-subspécifique; elle doit être attribuée à Flerov (1935) qui le premier l'a employée et l'a rendue disponible pour une sous-espèce: *Vulpes vulpes ferganensis*.

45.6. Détermination du rang subspécifique ou infra-subspécifique des noms apparaissant à la suite d'un binom. Une épithète apparaissant à la suite d'un binom dénote un rang subspécifique, avec les exceptions suivantes.

45.6.1. Elle est infra-subspécifique si son auteur lui a expressément assigné un rang infra-subspécifique, ou si le contenu du travail montre sans ambiguïté que le nom a été proposé pour une entité infra-subspécifique. [Voir cependant l'Art. 45.6.4].

- 45.6.2. Elle est censée être infra-subspécifique si son auteur a employé l'un des termes "aberration", "ab." ou "morphe", ou leur équivalent ou abréviation dans une autre langue.

Exemple. L'épithète *pallasi*, dans le nom *Arvicola amphibius* ab. *pallasi* publié par Ognev (1913) est infra-subspécifique; elle doit être attribuée à Ognev (1950) qui le premier l'a employée et l'a rendue disponible pour une sous-espèce: *Arvicola amphibius pallasi*.

- 45.6.3. Elle est censée être infra-subspécifique si elle a été publiée après 1960 et que son auteur a employé expressément l'un des termes "variété" ou "forme", ou leur équivalent ou abréviation dans une autre langue (y compris les termes "var.", "forma", "v." ou "f.").

- 45.6.4. Elle est subspécifique si elle a été publiée avant 1961, et que son auteur a expressément employé l'un des termes "variété" ou "forme", ou leur équivalent ou abréviation dans une autre langue (y compris les termes "var.", "forma", "v." ou "f."), à moins que son auteur ne lui ait expressément assigné un rang infra-subspécifique ou que le contenu du travail montre sans ambiguïté que le nom a été proposé pour une entité infra-subspécifique [auquel cas elle est infra-subspécifique; voir Art. 45.6.1].
Cependant:

- 45.6.4.1. Un nom qui est infra-subspécifique au regard de l'Article 45.6.4 est néanmoins censé être subspécifique dans sa publication originale si, avant 1985, il a été adopté comme l'épithète spécifique ou subspécifique d'un nom valide ou si elle est intervenue comme une épithète plus ancienne dans un cas d'homonymie.

Exemples. Spencer (1896) a décrit un petit marsupial carnivore, qu'il a nommé *Sminthopsis murina* var. *constricta* sur la base d'un spécimen qu'il considérait comme morphologiquement intermédiaire entre les deux espèces congénériques *Sminthopsis murina* et *S. crassicaudata*; son travail ne montre pas sans ambiguïté que le nom a été proposé pour une entité infra-subspécifique, et en conséquence *constricta* a un rang subspécifique dans sa publication originale.

Westhoff (1884) a explicitement donné à un hétéroptère le nom *Pyrrhocoris apterus* var. *pennata* pour une forme macroptère en tant que telle, et Wagner (1947) a expressément donné le nom *Stenodema trispinosum* f. *pallescens* à des adultes nouvellement émergés en tant que tels; les épithètes *pennata* et *pallescens* sont donc de rang infra-subspécifique et, n'ayant pas été adoptées avant 1985 pour une espèce ou une sous-espèce, ne sont pas disponibles.

Polinski (1929) a décrit le gastéropode terrestre *Fruticicola unidentata subiecta* comme une "variété (natio) n.", en disant expressément que c'était seulement une "forme" qui ne méritait pas le rang de sous-espèce; cependant, Klemm (1954) a adopté *Trichia (Petasina) unidentata subiecta* (Polinski) comme le nom valide d'une sous-espèce, et l'épithète *subiecta* est donc censée être disponible dans Polinski, 1929.

Article 46. Principe de Coordination.

46.1. **Énoncé du Principe de Coordination au niveau espèce.** Un nom établi pour un taxon à l'un ou l'autre des rangs du niveau espèce est censé être établi simultanément par le même auteur à l'autre rang de ce niveau; les deux taxons nominaux ont le même type porte-nom, que sa fixation ait été originale ou subséquente.

46.2. **Types porte-nom.** Si un taxon nominal est élevé ou abaissé d'un rang à l'autre du niveau espèce, son type porte-nom [Art. 72.1.2] reste le même [Art. 61.2.2], que sa fixation ait été originale ou subséquente.

Article 47. Taxons nominatifs.

47.1. **Définition.** Lorsqu'on considère qu'une espèce contient plusieurs sous-espèces, on appelle "sous-espèce nominative" la sous-espèce qui contient le type porte-nom de l'espèce; son épithète subspécifique est la même que l'épithète spécifique; elle a le même auteur et la même date [Art. 46.1].

47.2. **Effet d'un changement d'épithète sur la sous-espèce nominative.** Si le nom en usage pour une espèce, et donc pour sa sous-espèce nominative, s'avère non disponible ou non valide, il doit être remplacé par un nom valide au regard de l'Art. 23.3.5; la sous-espèce contenant le type porte-nom de l'espèce nominale valide devient la sous-espèce nominative.

Exemple. Hemming (1964) a noté que le lépidoptère *Papilio coenobita* Fabricius, 1793, était homonyme primaire de *Papilio coenobita* Cramer, 1780, et a établi *Pseudoneptis ianthe* Hemming, 1964, comme nouveau nom de remplacement (nom. nov.) pour *Pseudoneptis coenobita* (Fabricius). Cependant Stoneham (1938) avait établi une sous-espèce *Pseudoneptis coenobita bugandensis*, si bien que le nom valide de l'espèce est *Pseudoneptis bugandensis* Stoneham, 1938. La sous-espèce nominative est *Ps. bugandensis bugandensis*. L'épithète *ianthe* désigne une sous-espèce différente: *Ps. bugandensis ianthe* Hemming, 1964.

Article 48. Changement d'assignation générique. Si l'épithète d'un nom disponible est combinée avec un nom générique différent, elle devient partie d'une autre combinaison; sa désinence est changée si nécessaire [Art. 34.2].

Article 49. Noms du niveau espèce mal appliqués par suite d'une erreur d'identification. Si un nom du niveau espèce précédemment établi est employé à tort, du fait d'une erreur d'identification, pour désigner un autre taxon du niveau espèce, son épithète ne peut pas continuer à être employée pour cet autre taxon, même si elle est combinée (ou est par la suite assignée) à un nom générique différent de celui auquel elle s'applique correctement.

Cependant, une erreur d'identification existante peut être délibérément utilisée pour fixer l'espèce type d'un nouveau genre ou sous-genre nominal [Art. 11.10 et 67.13].

Exemple. Koch (1847) a appelé *Polydesmus scaber* Perty une espèce de myriapodes qui s'est révélée différente de celle nommée par Perty en 1833; il l'a placée dans son nouveau genre *Platyrhacus*, mais sans en faire l'espèce type: l'épithète *scaber* ne peut pas être employée pour désigner l'espèce jusqu'alors inédite de Koch. [Pour un exemple d'une erreur d'identification délibérément employée pour la fixation de l'espèce type d'un nouveau genre nominal, voir l'exemple donné Art. 11.10.]

TITRE 11 L'AUTEUR

Article 50. Auteurs des noms et des actes nomenclaturaux.

50.1. Identité des auteurs. L'auteur d'un nom ou d'un acte nomenclatural est la première personne qui l'a publié [Art. 8 et 11] en satisfaisant aux conditions de disponibilité [Art. 10 à 20]. [Mais pour certains noms publiés comme synonymes, voir Art. 50.7.]. Si un travail est dû à plus d'une personne, mais qu'il est clair d'après le contenu que seulement une partie d'entre elles est responsable d'un nom ou d'un acte, cette ou ces personnes constituent l'auteur du nom ou de l'acte; dans le cas contraire, l'auteur du travail est censé être l'auteur du nom ou de l'acte. Si l'auteur, ou la personne qui publie le travail, ne peut pas être déterminé d'après le contenu, le nom ou l'acte est censé être anonyme [pour la disponibilité des noms et des actes nomenclaturaux anonymes, voir l'Art. 14].

50.1.1. Cependant s'il est clair, d'après le contenu d'un travail, que ce n'est pas son auteur qui est responsable à la fois du nom ou de l'acte et des facteurs de sa disponibilité autres que ceux concernant sa publication, mais une autre personne, celle-ci constitue l'auteur du nom ou de l'acte. Si son identité n'est pas explicite dans le travail lui-même, l'auteur est censé être l'auteur du travail publié.

50.1.2. Dans le cas d'une fixation originale d'espèce type par emploi délibéré d'un nom du niveau espèce dans le sens d'une identification erronée, la personne qui emploie délibérément l'identification erronée est censée être l'auteur d'un nouveau nom spécifique [Art. 11.10, 67.13 et 70.4].

50.1.3. Les dispositions de ce Titre s'appliquent aussi aux coauteurs.

Exemple. Le nom *Dasyurus lanarius* (Mammalia) a été publié dans un compte rendu de mission, dont l'auteur est Mitchell (1838). La description de l'espèce ainsi que son épithète sont reproduites mot pour mot par Mitchell d'une lettre que lui avait adressée Owen (ce qui démontre explicitement, dans le travail lui-même, qu'Owen était seul responsable à la fois

du nom et de la description qui l'a rendu disponible). L'auteur du nom *D. lanarius* est donc Owen et non Mitchell.

Recommandation 50A. Auteurs multiples. Dans un travail signé par plusieurs auteurs, ceux-ci devraient, le cas échéant, préciser lesquels d'entre eux sont directement responsables de l'établissement du nom, de la diagnose et de la sélection du type. Il conviendrait d'éviter d'inclure automatiquement comme auteurs d'un nom ceux des coauteurs qui n'ont pas eu une responsabilité directe dans l'établissement de ce nom. [Pour la notation, voir Recom. 51E.]

50.2. Auteurs des noms publiés dans des procès-verbaux de réunions. Si le nom d'un taxon a été rendu disponible par publication dans les procès-verbaux ou comptes rendus d'une réunion, c'est le responsable du nom qui en est l'auteur, et non le secrétaire ou autre rapporteur de la réunion.

Recommandation 50B. Informations dans les procès-verbaux. Les secrétaires ou autres rapporteurs de réunion ne devraient pas inclure dans leurs rapports publiés de nouveaux noms scientifiques ou actes nomenclaturaux.

50.3. Absence d'effet d'un changement de rang ou de combinaison sur l'auteur d'un nom.

50.3.1. L'auteur du nom d'un taxon nominal à l'intérieur du niveau famille, du niveau genre ou du niveau espèce, n'est pas affecté par le rang auquel ce nom est employé.

Par contre, le premier à employer, pour une espèce ou pour une sous-espèce, une épithète infra-subspécifique qui satisfait par ailleurs aux critères de disponibilité, en devient l'auteur [Art. 10.2 et 45.5.1].

50.3.2. Le changement de combinaison générique d'une épithète n'affecte pas l'auteur du taxon. [Pour l'emploi de parenthèses autour du nom de l'auteur, voir Art. 51.3.]

50.4. Auteurs d'émendations justifiées. L'auteur d'une émendation justifiée est l'auteur du nom sous sa forme originale incorrecte, et non celui qui a effectué l'émendation [Art. 19.2 et 33.2.2].

50.5. Auteurs d'émendations injustifiées. Une émendation injustifiée est attribuée à l'auteur qui l'a publiée le premier [Art. 33.2.4].

50.6. Auteur d'un nom publié simultanément par différents auteurs. Si deux ou plusieurs noms identiques ont été publiés à la même date pour le même taxon, par des auteurs dans des travaux différents ou non, la préséance, et donc l'auteur du nom, est déterminée par application de l'Article 24.

Exemple. Le nom *Zygomaturus keani* (Mammalia) a été publié pour la première fois par Stirton et par Plane dans deux articles différents de la même publication (1967). Bien que Plane ait attribué le nom à Stirton, le matériel décrit dans l'article de Plane n'est pas le même que celui décrit dans l'article de Stirton et, en conséquence, Plane seul est l'auteur du nom dans son propre article. Mahoney & Ride (1975), en tant que premier réviseur (Art. 24.2.2), ont donné la préséance au travail et au nom de Stirton, suivant en cela les intentions de

Plane (voir Rec. 24B), si bien que l'auteur du nom est Stirton et que les spécimens types sont ceux fixés par lui.

50.7. Auteurs de noms publié d'abord comme synonymes. Si un nom scientifique (provenant, par exemple, d'une étiquette ou d'un manuscrit) a été publié la première fois dans la synonymie d'un nom disponible, et s'il est devenu disponible avant 1961 conformément aux dispositions de l'Article 11.6, son auteur est celui qui l'a publié en tant que synonyme (même s'il a cité un autre nom d'auteur), et non celui qui a adopté par la suite le nom comme valide [Art. 11.6].

Recommandation 50C. Auteur d'un nom exclu ou non disponible. Quand on veut, pour des raisons bibliographiques ou autres, se référer à un nom exclu [Art. 1.3] ou non disponible, son auteur devrait être celui qui a publié le nom sous ce statut, à moins qu'il n'ait cité une autre personne comme source. [Pour le mode de citation et pour des exemples, voir la Recom. 51F.]

Article 51. Citation du nom de l'auteur.

51.1. Caractère facultatif de la citation. Le nom de l'auteur ne fait pas partie du nom d'un taxon, et sa citation est facultative, bien qu'elle soit habituelle et souvent souhaitable.

Recommandation 51A. Citation de l'auteur et de la date. Il est recommandé de citer l'auteur (et la date) d'un nom au moins une fois dans chaque travail concernant le taxon qu'il désigne. Ceci est particulièrement important pour distinguer entre les homonymes et pour signaler les épithètes entrant dans des combinaisons non originales. Si nécessaire, afin d'éviter la confusion entre des noms d'auteurs homographes, le ou les prénoms (ou leurs abréviations) peuvent être rajoutés, comme dans les bibliographies scientifiques.

Recommandation 51B. Translittération d'un nom d'auteur. Quand le nom d'un auteur est normalement écrit dans une langue n'utilisant pas l'alphabet latin, il devrait être transcrit en caractères latins, avec ou sans signes diacritiques.

51.2. Forme de la citation. Le nom de l'auteur suit le nom du taxon, sans signe séparateur ni ponctuation, sauf dans le cas des combinaisons changées [voir Art. 51.3].

Recommandation 51C. Citation des auteurs multiples. Quand trois coauteurs ou plus sont responsables d'un nom de taxon, la citation du nom des auteurs peut être abrégée sous la forme: nom du premier auteur suivi de "et al.", pourvu que l'ensemble des auteurs soit cité par ailleurs in extenso dans le travail, soit dans le texte soit en référence bibliographique.

51.2.1. Le nom d'un utilisateur subséquent, s'il est mentionné, doit être séparé du nom du taxon d'une façon distinctive et explicite, mais non par des parenthèses (à moins qu'il ne s'agisse d'un commentaire). [Voir Art. 51.3].

Exemple. La référence à *Cancer pagurus* Linné telle que comprise par Latreille peut être citée comme: "*Cancer pagurus* Linné sensu Latreille", ou comme: "*Cancer pagurus*

Linné (tel que compris par Latreille)*, ou de toute autre façon distinctive, mais pas comme: **Cancer pagurus* Latreille*, ni comme: **Cancer pagurus* (Latreille)*.

Recommandation 51D. Auteurs anonymes, ou anonymes mais en fait connus ou identifiés. Si le nom d'un taxon a été (ou est censé avoir été) établi de façon anonyme, le terme: Anon. peut être utilisé comme s'il s'agissait du nom de l'auteur. Cependant, si l'auteur réel est connu ou identifié grâce à des indices extrinsèques, le nom de cet auteur, s'il est cité, devrait être mis entre crochets afin de rappeler l'anonymat d'origine. [Pour la disponibilité des noms proposés anonymement, voir Art. 14.]

Recommandation 51E. Citation de l'auteur responsable. Si un nom scientifique ainsi que les facteurs de sa disponibilité (autres que ceux concernant la publication) [Art. 10 à 20] ont pour responsable non pas l'auteur du travail qui les contient, mais une ou plusieurs autres personnes, ou certains seulement des coauteurs, l'auteur du nom, s'il est cité, devrait être indiqué sous la forme "B in A", ou "B in A & B", ou de quelque autre façon permettant de retrouver facilement l'information. La date devrait normalement aussi être citée.

Recommandation 51F. Citation de l'auteur d'un nom non disponible ou exclu. Quand on veut citer l'auteur d'un nom non disponible ou exclu [Rec. 50C], il convient de joindre un commentaire indiquant clairement le statut nomenclatural du nom.

Exemples. *Halmaturus rutilis* Lichtenstein, 1818 [nomen nudum]; *Yerboa gigantea* Zimmermann, 1777 [publié dans un travail rejeté par la Commission: Opinion 257]; **Pseudosquilla** [nom vernaculaire publié par Eydoux & Souleyet (1842)].

51.3. Emploi des parenthèses dans le cas des combinaisons changées. Si une épithète est combinée avec un nom générique autre que le nom générique original, le nom de l'auteur du taxon nominal, s'il est cité, doit être mis entre parenthèses.

Exemple. *Taenia diminuta* Rudolphi, 1819, transféré dans le genre *Hymenolepis*, est cité: *Hymenolepis diminuta* (Rudolphi), ou: *Hymenolepis diminuta* (Rudolphi, 1819).

51.3.1. Les parenthèses ne s'emploient pas lorsque l'épithète a été originalement combinée avec un nom générique dont l'orthographe est incorrecte ou avec une émendation du nom de genre. (Ceci s'applique en dépit du fait qu'une émendation injustifiée est un nom disponible avec son propre auteur et sa propre date [Art. 33.2.3]).

Exemple. L'épithète *subantiqua* d'Orbigny, 1850, a été établie en combinaison avec *Fenestrella*, une orthographe incorrecte (due à d'Orbigny) de *Fenestella* Lonsdale, 1839. L'espèce doit être citée comme: *Fenestella subantiqua* d'Orbigny, 1850, et non comme: *Fenestella subantiqua* (d'Orbigny, 1850).

51.3.2. L'emploi des parenthèses autour de l'auteur et de la date n'est pas affecté par la présence d'un nom de sous-genre, ni par le transfert à un autre sous-genre du même genre, ni par un changement de rang à l'intérieur du niveau espèce, ni par un transfert de sous-espèce vers une espèce différente à l'intérieur du même genre.

Exemple. *Goniocidaris florida* Agassiz, transféré dans le genre *Petalocidaris*, devient: *Petalocidaris florida* (Agassiz). Mais si l'on considère que *Petalocidaris* n'est qu'un sous-genre de *Goniocidaris*, on écrit: *Goniocidaris (Petalocidaris) florida* Agassiz.

51.3.3. Si, avant 1961, un auteur a publié un binom en combinant un nom générique précédemment disponible avec une nouvelle épithète spécifique disponible, tout en proposant de façon conditionnelle un nouveau nom de genre pour ce taxon, les parenthèses ne s'emploient pas autour du nom de l'auteur lorsque l'épithète est combinée avec le nom générique précédemment établi, mais elle doivent l'être quand l'épithète est combinée avec le nom générique proposé conditionnellement [Art. 11.9.3.6].

Exemple. Lowe (1843) a établi la nouvelle espèce de poissons *Seriola gracilis*, en proposant conditionnellement pour elle le nouveau genre *Cubiceps*. Lorsque cette espèce est incluse dans *Cubiceps*, son nom est cité: *Cubiceps gracilis* (Lowe, 1843).

Recommandation 51G. Citation de la personne proposant une nouvelle combinaison. Quand on veut citer à la fois l'auteur d'un taxon nominal du niveau espèce et la personne qui a transféré en premier le taxon dans un autre genre, le nom de cette personne devrait être cité à la suite de la parenthèse contenant le nom de l'auteur (avec éventuellement la date; voir Recom. 22A.3).

Exemples. *Limnatis nilotica* (Savigny) Moquin-Tandon; *Methiolopsis geniculata* (Stål, 1878) Rehn, 1957.

TITRE 12 L'HOMONYMIE

Article 52. Principe d'Homonymie.

52.1. **Énoncé du Principe d'Homonymie.** Des taxons distincts ne doivent pas être désignés par le même nom.

52.2. **Mise en œuvre du Principe d'Homonymie.** Quand deux ou plusieurs noms sont homonymes, seul le plus ancien (au regard du Principe de Priorité: voir Art. 52.3) peut être employé en tant que nom valide. Des exceptions concernent les homonymes plus anciens inusités [Art. 23.2 et 23.9], ainsi que les homonymes secondaires du niveau espèce [Art. 59].

52.3. **Application du Principe de Priorité.** On détermine la préséance relative des homonymes, y compris des homonymes secondaires dans le cas des noms du niveau espèce, en appliquant les dispositions appropriées du Principe de Priorité [Art. 23] et du Principe du Premier Réviseur [Art. 24].

52.4. **Remplacement des homonymes plus récents.** [Voir Art. 23.3.5, 23.9.5, 39, 55 et 60.]

52.5. **Suppression d'homonymes plus anciens.** [Voir Art. 54.4 et 81.2.1.]

52.6. **Orthographes originales incorrectes et corrigées.** Les orthographes originales incorrectes peuvent entrer en homonymie sous leur forme corrigée, mais non sous leur forme originale [Art. 32.4].

52.7. **Homonymie avec des noms de taxons qui ne sont pas des animaux.** Au regard de la nomenclature zoologique [Art. 1.4 et 2.2], le nom d'un taxon animal identique au nom d'un taxon qui n'a jamais été traité comme un animal n'est pas un homonyme de ce dernier.

Article 53. Définition des homonymes aux différents niveaux.

53.1. **Homonymes au niveau famille.** Si deux ou plusieurs noms disponibles, désignant différents taxons nominaux du niveau famille, sont identiques ou ne diffèrent que par leur terminaison [Art. 29.2], ils sont des "homonymes".

Exemples. Les noms du niveau famille *METOPINAE* Foerster, [1869] (Hymenoptera; genre type: *Metopius* Panzer, 1806), *METOPINI* Raffray, 1904 (Coleoptera; genre type: *Metopias* Gory, 1832) et *METOPINI* Townsend, 1908 (Diptera; genre type: *Metopia* Meigen, 1803) sont homonymes. (Leur homonymie a été levée par la Commission, qui a émis des amendements les orthographes des deux premiers noms en *METOPIASINI* et *METOPIAINI* [Opinion 1772, 1994]).

53.2. **Homonymes au niveau genre.** Si plusieurs noms disponibles du niveau genre ont été établis avec la même orthographe, ils sont "homonymes".

Exemple. Les noms de genre *Noctua* Linné, 1758 (Lepidoptera) et *Noctua* Gmelin, 1771 (Aves) sont homonymes.

53.3. **Homonymes au niveau espèce.** Si plusieurs noms disponibles du niveau espèce ont la même épithète terminale, ils sont "homonymes" s'ils ont été établis à l'origine dans le même genre ("homonymes primaires"), ou si leurs épithètes terminales ont été subséquentement combinées avec le même nom générique ("homonymes secondaires"). [Pour les épithètes terminales homonymes combinées avec des noms génériques homonymes, voir Art. 57.8.1.]

Exemples. Les noms *Cancer strigosus* Linné, 1761, et *Cancer strigosus* Herbst, 1799, ayant été établis pour des espèces nominales différentes dans le même genre nominal *Cancer* Linné, 1758, sont des homonymes primaires. [Pour un exemple d'homonymes secondaires, voir Art. 57.3.1.]

53.3.1. Les orthographes variantes d'épithètes qui sont énumérées à l'Article 58 sont censées être des orthographes identiques au regard du Principe d'Homonymie.

Article 54. Noms qui ne peuvent pas entrer en homonymie. Les noms suivants ne peuvent pas entrer en homonymie:

- 54.1. les noms exclus des dispositions du Code [Art. 1.3 et 8.3] [mais voir Art. 1.4 et 52.7];
- 54.2. les noms non disponibles [Art. 10.1], en dehors du cas prévu à l'Article 20;
- 54.3. les orthographes incorrectes, qu'elles soient originales [Art. 32.4 et 32.5] (car non disponibles sous leur forme non corrigée) ou subséquentes [Art. 32.4 et 33.3];
- 54.4. les noms supprimés à l'égard du Principe d'Homonymie, par décision de la Commission [Art. 81.2.1].

Article 55. Homonymie au niveau famille.

- 55.1. **Application du Principe d'Homonymie.** Le Principe d'Homonymie s'applique à tous les noms du niveau famille, y compris à ceux des ichnotaxons de ce niveau.
- 55.2. **Homonymie résultant de l'identité des noms de genres.** [Voir Art. 39.]
- 55.3. **Homonymie résultant de la similitude des noms de genres.** L'homonymie entre deux noms du niveau famille peut résulter de la similitude, sans qu'il y ait identité, des noms de leurs genres types.

55.3.1. Dans le cas où l'homonymie implique de tels noms du niveau famille, il faut en référer à la Commission qui prendra une décision pour lever l'homonymie (à moins que l'homonyme plus ancien ne soit un nomen oblitum).

55.3.1.1. Lorsque l'homonyme plus ancien se qualifie comme un nomen oblitum au regard de l'Article 23.9.2, un nouveau nom de remplacement (nomen novum) du niveau famille peut être proposé à sa place, avec le même genre type mais en choisissant pour ce dernier un nouveau radical qui lève l'homonymie [Art. 29.1, 29.4 et 29.6].

- 55.4. **Différence d'une lettre.** La différence d'une seule lettre entre deux noms du niveau famille suffit pour qu'il n'y ait pas homonymie.

Exemple. Les noms de famille LARIDAE (Aves), fondé sur *Larus* Linné, 1758, et LARRIDAE (Hymenoptera), fondé sur *Larra* Fabricius, 1793, diffèrent d'une lettre et ne sont donc pas homonymes.

- 55.5. **Préséance des noms de rang le plus élevé.** Lorsque des noms du niveau famille établis simultanément, mais à des rangs différents, sont homonymes, celui qui a été établi au rang le plus élevé a préséance.

Article 56. Homonymie au niveau genre.

- 56.1. **Application du Principe d'Homonymie.** Le Principe d'Homonymie

s'applique à tous les noms du niveau genre, y compris les noms de groupes collectifs et d'ichnotaxons du niveau genre [Art. 1.2, 23.7 et 42.2].

56.2. Différence d'une lettre. La différence d'une seule lettre entre deux noms du niveau genre suffit pour qu'il n'y ait pas homonymie.

Exemple. Les deux noms de genres de Diptera *Microchaetina* van der Wulp, 1891, et *Microchaetona* Townsend, 1919, ne sont pas homonymes.

56.3. Préséance des noms de genre sur les noms de sous-genre. Si deux noms homonymes du niveau genre de même date ont été établis à deux rangs différents, celui établi au rang de genre a préséance [Art. 24.1].

Article 57. Homonymie au niveau espèce.

57.1. Application du Principe d'Homonymie. Le Principe d'Homonymie s'applique à toutes les épithètes qui sont écrites, ou censées être écrites, de façon identique [voir Art. 58], lorsqu'elles sont publiées à l'origine ou par la suite en combinaison avec un même nom générique [Art. 53.3], y compris avec un nom de groupe collectif ou d'ichnotaxon du niveau genre [Art. 10.3 et 42.2.1].

57.2. Homonymes primaires. Deux épithètes identiques établies pour des taxons nominaux différents sont homonymes primaires [Art. 53.3] si elles ont été combinées à l'origine avec le même nom générique [voir aussi Art. 10.3 et 57.8.1]. L'épithète la plus récente est définitivement non valide [mais voir Art. 23.9.5], sauf

57.2.1. si son emploi en tant que nom valide est maintenu (nomen protectum) en application de l'Article 23.9; ou

57.2.2. si elle est conservée par la Commission conformément aux dispositions de l'Article 81; ou

57.2.3. si cette épithète, mais non son homonyme plus ancien, figure dans une Partie afférente de la *List of Available Names in Zoology* adoptée par la Commission [voir Art. 79.4.3].

Exemples d'homonymes primaires. *Culex affinis* Stephens, 1825, et *Culex affinis* Adams, 1903. *Lycaena argus nevadensis* Oberthür, 1910, et *Lycaena nevadensis* Zulich, 1928. *Aporia hippia transiens* Alpheraky, 1897, et *Aporia crataegi transiens* Lempke, 1953.

57.3. Homonymes secondaires.

57.3.1. Deux épithètes identiques établies pour des taxons nominaux différents sont homonymes secondaires si elles ont été combinées par la suite avec le même nom générique [Art. 53.3]. L'épithète la plus récente est non valide [mais voir Art. 57.8.1]; cependant, elle peut être rétablie comme valide sous certaines conditions [Art. 59.2 à 59.4].

Exemple. *Frontina acroglossoides* Townsend, 1891, et *Eophrissopolia acroglossoides* Townsend, 1926, deviennent des homonymes secondaires lorsque les deux espèces sont classées dans le genre *Chaetogaedia*.

57.3.2. Deux épithètes identiques établies pour des taxons nominaux différents sont homonymes secondaires si elles ont été combinées à l'origine l'une avec un nom générique qui est un homonyme plus récent, et l'autre avec un nouveau nom de remplacement pour ce nom générique homonyme [nomen novum, Art. 60.1].

Exemple. *X-us albus* Smith, 1900 (dans lequel *X-us* est un homonyme plus récent) est devenu *X-oides albus* (Smith, 1900) lorsque *X-oides* Dupont, 1909, a été établi pour remplacer *X-us*. Dans le cas où une espèce nouvelle *X-oides albus* Jones, 1910, aurait été proposée, les deux noms seraient des homonymes secondaires.

57.4. **Absence d'effet d'un nom subgénérique.** La présence de noms subgénériques placés entre parenthèses entre les noms génériques et les épithètes n'affecte pas l'homonymie.

Exemple. Les noms *A-us (B-us) intermedius* Pavlov et *A-us (C-us) intermedius* Dupont sont des homonymes primaires, puisqu'ils ont tous deux été établis au sein de *A-us*. Ils sont des homonymes secondaires de *A-us (D-us) intermedius* (Nomura), établi à l'origine dans le genre *X-us*.

57.5. **Différences d'orthographe entre les noms génériques.** Deux épithètes identiques (ou censées être identiques [Art. 58]) établies pour des taxons nominaux différents et combinées avec le même nom générique [mais voir Art. 57.8.1] sont homonymes même si ce nom est écrit différemment à la suite d'une émendation ou d'une orthographe incorrecte [Art. 11.9.3.2].

57.6. **Différence d'une lettre.** La différence d'une seule lettre entre deux épithètes suffit pour qu'il n'y ait pas homonymie, sauf s'il s'agit d'une orthographe variante prévue à l'Article 58.

57.7. **Préséance des noms d'espèce sur les noms de sous-espèce.** Si deux noms homonymes du niveau espèce ont été établis à la même date l'un au rang d'espèce, l'autre au rang de sous-espèce [ou à un rang assimilé: voir Art. 45.6], celui établi au rang d'espèce a la préséance [Art. 24.1].

57.8. **Exceptions.**

57.8.1. Il n'y a pas lieu de retenir l'homonymie entre des noms du niveau espèce ayant leurs épithètes terminales identiques et combinées, à l'origine ou par la suite, avec des noms génériques homonymes [Art. 53.2]. De telles épithètes sont censées ne pas être homonymes.

Exemple. Les noms *Noctua variegata* Jung, 1792, et *Noctua variegata* Quoy & Gaimard, 1830, ne sont pas considérés comme homonymes, car ils ont été établis dans deux

genres nominaux homonymes *Noctua* Linné, 1758 et *Noctua* Gmelin, 1771 (appartenant respectivement aux Lépidoptères et aux Oiseaux).

57.8.2. [Pour le rétablissement d'homonymes secondaires plus récents dans certains cas, voir Art. 59.2 à 59.4.]

Article 58. Orthographes variantes censées être identiques. On doit considérer comme identiques, quand elles désignent des taxons nominaux différents inclus dans le même genre ou groupe collectif, les épithètes qui ont la même dérivation et la même signification et dont les orthographes ne diffèrent que par l'un des aspects suivants:

- 58.1. emploi de *ae*, *oe*, ou *e* (ex.: *caeruleus*, *coeruleus*, *ceruleus*);
- 58.2. emploi de *ei*, *i*, ou *y* (ex.: *cheiropus*, *chiropus*, *chyropus*);
- 58.3. emploi de *i* ou *j* pour la même lettre latine (ex.: *iavanus*, *javanus*; *maior*, *major*);
- 58.4. emploi de *u* ou *v* pour la même lettre latine (ex.: *neura*, *nevra*; *miluina*, *milvina*);
- 58.5. emploi de *c* ou *k* pour la même lettre (ex.: *microdon*, *mikrodon*);
- 58.6. aspiration ou non aspiration d'une consonne (ex.: *oxyrynchus*, *oxyrynchus*);
- 58.7. consonne redoublée ou non (ex.: *litoralis*, *littoralis*);
- 58.8. emploi de *ct* ou *t* (ex.: *auctumnalis*, *autumnalis*);
- 58.9. emploi de *f* ou *ph* (ex.: *sulfureus*, *sulphureus*);
- 58.10. emploi de *c* ou *ch* (ex.: *chloropterus*, *cloropterus*);
- 58.11. emploi de *t* ou *th* (ex.: *tiara*, *thiara*; *clatratus*, *clathratus*);
- 58.12. emploi de voyelles de liaison différentes dans les mots composés (ex.: *nigricinctus*, *nigrocinctus*);
- 58.13. transcription de la semi-voyelle yod [j phonétique] en *y*, *ei*, *ej*, *ij*, ou *i* (ex.: *guyanensis*, *guianensis*);
- 58.14. emploi de *-i* ou *-ii*, *-ae* ou *-iae*, *-orum* ou *-iorum*, *-arum* ou *-iarum*, comme terminaison du génitif pour des noms fondés sur une ou des personnes, sur un lieu, sur un hôte ou sur une autre entité associée au taxon, ou entre les éléments d'une épithète composée (ex.: *smithi*, *smithii*; *patchae*, *patchiae*; *fasciventris*, *fasciiventris*);
- 58.15. présence ou absence de *-i* devant un suffixe ou une terminaison (ex.: *timorensis*, *timoriensis*; *comstockana*, *comstockiana*);

Recommandation 58A. Épithètes fondées sur des noms de personnes ou de lieux. Quand il existe déjà dans un genre donné, ou dans des genres voisins, une épithète fondée sur le nom d'une personne ou d'un lieu, un auteur ne devrait pas employer une épithète différente mais de même sens fondée sur cette même personne ou ce même lieu (ex.: *hispanus*, *hispanicus*; *moluccensis*, *moluccanus*; *sinensis*, *sinicus*, *chinensis*; *ceylonicus*, *zeylanicus*).

Contre-exemple. Du fait que les épithètes des noms *Chrysops calidus* et *Chrysops callidus* sont dérivées de mots d'origine et de sens différents (signifiant respectivement:

chaud, et habile), ces noms ne sont pas des homonymes, même s'ils diffèrent de l'une des façons énumérées dans le présent Article [voir Art. 58.7].

Article 59. Validité des homonymes secondaires.

59.1. **Cas de taxons considérés comme congénériques.** Si un nom du niveau espèce est un homonyme secondaire plus récent, il doit être traité comme non valide par quiconque considère que les deux taxons du niveau espèce en question appartiennent bien au même genre.

59.2. **Homonymes secondaires non remplacés et qui ne sont plus considérés comme congénériques.** Si, dans un cas d'homonymie secondaire, l'épithète de l'homonyme plus récent n'a pas été remplacée [Art. 60], et si les taxons en question ne sont plus considérés comme congénériques, l'épithète plus récente ne doit pas être rejetée, même si l'une des épithètes avait été combinée à l'origine avec le genre présentement employé pour l'autre.

Exemple. *Platyura nigriventris* Zetterstedt, 1855, est classé maintenant dans *Orfelia*. *Apemon nigriventris* Johannsen, 1910, est classé maintenant dans *Platyura*; mais son épithète n'a jamais été changée, malgré l'homonymie secondaire. Les deux noms *Orfelia nigriventris* (Zetterstedt, 1855) et *Platyura nigriventris* (Johannsen, 1910) peuvent donc coexister sans remplacement, tant que les deux espèces ne sont pas considérées comme congénériques.

59.3. **Homonymes secondaires remplacés avant 1961 et qui ne sont plus considérés comme congénériques.** Un homonyme secondaire plus récent, remplacé avant 1961, est définitivement non valide. Cependant, si le nom de substitution n'est pas employé, et si les taxons en question ne sont plus considérés comme congénériques, l'homonyme plus récent ne doit pas être rejeté au seul motif de ce remplacement.

Exemple. Deignan (1947) a fusionné, pour des raisons taxinomiques, les genres d'Oiseaux *Muscicapa* Brisson, 1760, *Ficedula* Brisson, 1760 et *Niltava* Hodgson, 1837, avec *Muscicapa* comme nom valide. Il a remplacé sept homonymes secondaires plus récents apparus de ce fait; mais, comme sa classification n'a pas été adoptée et que les noms de substitution ne sont pas actuellement employés, les anciens noms remplacés ne doivent pas être rejetés au regard du présent Article.

59.3.1. Si l'emploi d'une épithète de substitution pour un homonyme secondaire plus récent est source de confusion, le cas doit être soumis à la Commission pour décider, en faisant éventuellement exercice de ses Pleins Pouvoirs [voir Art. 81], de celui des épithètes qui, à son sens, sert le mieux la stabilité et l'universalité, et doit ainsi être le nom valide.

59.4. **Rétablissement des homonymes secondaires rejetés après 1960.** Si un nom du niveau espèce a été rejeté, après 1960, pour raison d'homonymie secondaire, il doit être rétabli comme valide par quiconque

considère que les taxons homonymes n'appartiennent pas au même genre, sauf s'il est non valide pour quelque autre raison.

Exemple. *A-us niger* Smith, 1950, a été transféré, après 1960, dans *B-us*; du fait de l'existence d'un *B-us niger* Dupont, 1940, il a été renommé *B-us ater* Jones, 1970. Cependant quiconque considère que les deux espèces ne sont pas congénériques doit rétablir comme valide le nom *A-us niger* Smith, avec *B-us ater* Jones comme synonyme postérieur plus récent.

Article 60. Remplacement des homonymes plus récents.

60.1. **Noms de substitution.** Un homonyme plus récent [Art. 53] doit être rejeté, et il doit lui être substitué [Art. 23.3.5] soit un synonyme disponible, soit, à défaut, un nouveau nom de substitution. Cependant, si l'homonyme plus ancien n'est pas employé, voir l'Article 23.9. [Pour le remplacement d'homonymes du niveau famille, voir Art. 39 et 55.3. Pour le remplacement d'homonymes secondaires du niveau espèce, voir Art. 59.]

60.2. **Homonymes plus récents possédant des synonymes.** Si un homonyme plus récent rejeté possède un ou plusieurs synonymes disponibles et potentiellement valides, le plus ancien de ceux-ci devient le nom valide du taxon correspondant [Art. 23.3.5], avec ses propres auteur et date.

60.2.1. Un tel nom ne peut être retenu comme un nom valide en remplacement de l'homonyme plus récent que tant qu'il est considéré comme un synonyme de ce dernier.

60.3. **Homonymes plus récents ne possédant pas de synonyme.** Si un homonyme plus récent rejeté n'a pas de synonyme disponible et potentiellement valide reconnu, il doit être remplacé par un nouveau nom de substitution, avec ses propres auteur et date. Ce nom entre en concurrence, pour la priorité, avec tout synonyme ultérieurement reconnu.

Recommandation 60A. Préférence pour un remplacement fondé sur une base objective. A moins que le type porte-nom du taxon nominal désigné par l'homonyme plus récent rejeté ne soit inadéquat au plan taxinomique (par exemple s'il est méconnaissable [Art. 75.5], ou si, dans le cas d'un genre homonyme, l'espèce type est mal définie), il est recommandé aux auteurs d'employer ce même type pour établir le nouveau nom de remplacement sur une base objective [Art. 67.8 et 72.7].

TITRE 13 LE CONCEPT DE TYPE EN NOMENCLATURE

Article 61. Principe de Typification.

61.1. **Énoncé du Principe de Typification.** Tout taxon nominal de l'un des rangs des niveaux famille, genre et espèce a réellement ou potentiellement un type porte-nom. La fixation du type porte-nom d'un taxon nominal fournit le standard objectif de référence pour l'application du nom de ce taxon.

61.1.1. Quelles que soient les limites qu'un taxon taxinomique peut avoir selon les zoologistes, ce sont les types porte-nom considérés comme inclus dans ces limites qui servent à déterminer le nom valide du taxon [Art. 23.3].

61.1.2. L'objectivité apportée par la typification est continue sur l'ensemble de la hiérarchie des noms. Elle se propage dans l'ordre ascendant du niveau espèce au niveau famille. Ainsi, le type porte-nom d'un taxon nominal du niveau espèce est un spécimen ou un ensemble de spécimens (holotype, lectotype, néotype ou syntypes [Art. 72.1.2]); celui d'un taxon nominal du niveau genre est l'espèce nominale définie objectivement par son type; celui d'un taxon nominal du niveau famille est le genre nominal sur lequel son nom est fondé.

61.1.3. Une fois fixés, les types porte-nom sont définitifs et assurent une objectivité permanente à l'application des noms. Ainsi, le type porte-nom de tout taxon nominal, une fois fixé conformément aux dispositions du Code, n'est pas sujet à changer, sauf dans le cas des taxons nominaux du niveau genre en application de l'Article 70.3.2, ou dans le cas des taxons nominaux du niveau espèce en application des Articles 74 et 75, ou encore par décision de la Commission dans l'exercice de ses Pleins Pouvoirs [Art. 81].

61.2. **Types porte-nom des taxons nominatifs.** Le type porte-nom d'un taxon nominal est aussi celui de son taxon nominatif [Art. 37.1, 44.1 et 47.1], et la fixation du type porte-nom de l'un constitue la fixation du type porte-nom de l'autre.

61.2.1. Si des types porte-nom différents ont été fixés simultanément pour un taxon nominal et pour son taxon nominatif, la fixation au rang le plus élevé a préséance.

61.2.2. Si un taxon nominal du niveau famille, du niveau genre ou du niveau espèce est porté à un rang supérieur ou inférieur, ou si son nom est employé à plus d'un rang à la fois, le type porte-nom reste le même [Art. 36.2, 43.1 et 46.2].

61.3. Types porte-nom et synonymie.

61.3.1. Si des taxons nominaux ayant des types porte-nom différents sont placés dans un même taxon taxinomique, leurs noms sont des synonymes subjectifs au rang de ce taxon (mais ne sont pas nécessairement synonymes à un rang subordonné).

Exemple. Les différents types porte-nom de *Psittacus elegans* Gmelin, 1788 et *Platycercus flaveolus* Gould, 1837, sont considérés appartenir à une même espèce taxinomique (perruche de Pennant) dont le nom valide est *Platycercus elegans* (Gmelin, 1788). Bien que ces deux noms soient des synonymes subjectifs au rang d'espèce, ils ne sont pas synonymes au rang de sous-espèce de *Platycercus elegans*, où les noms *Pl. e. elegans* (Gmelin, 1788) et *Pl. e. flaveolus* Gould, 1837, sont valides.

61.3.2. Si plusieurs noms génériques, objectivement synonymes, ont été utilisés comme les bases de noms du niveau famille, ces derniers sont des synonymes objectifs.

61.3.3. Si plusieurs taxons nominaux du niveau genre ont la même espèce type, ou des espèces types de noms différents mais ayant le même type porte-nom, leurs noms sont des synonymes objectifs.

61.3.4. Si plusieurs taxons nominaux du niveau espèce ont le même type porte-nom, leurs noms sont des synonymes objectifs.

61.4. **Désignation d'un sous-genre ou d'une sous-espèce comme type porte-nom.** Si un sous-genre nominal est fixé comme type porte-nom d'un taxon nominal du niveau famille, il est censé avoir été d'abord élevé au rang de genre. Si une sous-espèce nominale est fixée comme type porte-nom d'un taxon nominal du groupe genre, elle est censée avoir été d'abord élevée au rang d'espèce.

Exemple. *Planigale* Troughton, 1928 (Mammalia), a été établi avec les espèces *P. subtilissima* (Lönnberg, 1913), *P. tenuirostris* Troughton, 1928 et *P. ingrami* (Thomas, 1906), et avec la sous-espèce *P. ingrami brunnea* Troughton, 1928. Dans la description originale, cette dernière "sous-espèce d'*ingrami*" a été désignée comme le type de *Planigale*, par le terme "génotype". *P. brunnea* Troughton, 1928, est l'espèce type par désignation originale, et non *P. ingrami* (Thomas, 1906).

TITRE 14

LES TYPES AU NIVEAU FAMILLE

Article 62. Champ d'application. Les dispositions du présent Titre s'appliquent indifféremment aux taxons nominaux du niveau famille quel que soit leur rang (superfamille, famille, sous-famille, tribu ou sous-tribu, ou tout autre rang compris entre la superfamille et le genre) [Art. 35.1].

Article 63. Types porte-nom. Le type porte-nom d'un taxon nominal du niveau famille est un genre nominal appelé le "genre type". Le nom du niveau

famille est fondé sur le nom du genre type [Art. 29; voir aussi Art. 11.7, 35, 39 et 40].

63.1. **Taxons nominaux coordonnés.** Les taxons nominaux coordonnés du niveau famille ont le même genre type [Art. 36, 37 et 61.2].

Article 64. Choix du genre type. Un auteur qui établit un taxon nominal du niveau famille peut choisir comme genre type l'un quelconque des genres nominaux inclus dont il considère que le nom est valide [Art. 11.7.1], et non nécessairement celui dont le nom est le plus ancien. Le choix du genre type détermine le radical du nom du taxon nominal du niveau famille [Art. 29.1].

Recommandation 64A. Le genre type devrait être bien connu. Autant que possible, un auteur qui établit un taxon nominal du niveau famille devrait choisir comme genre type un genre à la fois bien connu et représentatif du taxon du niveau famille.

Article 65. Identification du genre type.

65.1. **Présomption d'identification correcte.** Un auteur qui établit un taxon nominal du niveau famille est présumé avoir correctement identifié son genre type, sauf preuve du contraire.

65.2. **Identification erronée ou concept altéré.** Il faut soumettre à la Commission pour décision, s'il s'avère que la stabilité ou l'universalité est compromise, les cas suivants:

65.2.1. S'il s'avère que, lors de l'établissement du nom du niveau famille, le genre type a été mal identifié (c'est-à-dire qu'il a été interprété dans un sens autre que celui défini par son espèce type).

65.2.2. S'il s'avère qu'il existe une fixation méconnue de l'espèce type du genre type (ou du type porte-nom de cette espèce type). [Art. 70.2].

65.2.3. S'il s'avère que, lors de son établissement, le genre type a été fondé sur une espèce type alors mal identifiée, à moins que la difficulté ne puisse être résolue directement par la fixation d'une espèce type, selon les dispositions de l'Article 70.3.

TITRE 15

LES TYPES AU NIVEAU GENRE

Article 66. Champ d'application. Les dispositions et recommandations du présent Titre s'appliquent indifféremment aux genres et sous-genres nominaux (y compris les subdivisions du niveau genre censées être des sous-genres: voir l'Article 10.4); mais elles ne s'appliquent pas aux groupes collectifs du niveau genre, qui n'ont pas d'espèce type [Art. 13.3.2, 42.3.1 et 67.14].

66.1. Pour que son nom soit disponible, un ichnotaxon du niveau genre établi après 1999 doit avoir une espèce type. S'il a été établi avant 2000, la fixation d'une espèce type n'est pas indispensable; cependant, une espèce type peut être (ou peut avoir été) fixée en accord avec les dispositions de l'Article 69 [voir aussi l'Art. 13.3.3].

Article 67. Dispositions générales.

67.1. **Types porte-nom.** Le type porte-nom d'un genre ou sous-genre nominal est une espèce nominale appelée "espèce type" [Art. 42.3].

67.1.1. Un genre nominal et son sous-genre nominatif [Art. 44.1] ont la même espèce type [Art. 61.2].

67.1.2. Le nom d'une espèce type demeure inchangé même s'il s'agit d'un synonyme ou d'un homonyme plus récent, ou d'un nom supprimé. [Voir Art. 81.2.1].

Recommandation 67A. Terminologie. Seule l'expression "espèce type", ou une expression strictement équivalente dans une autre langue, devrait être employée pour faire référence au type porte-nom d'un genre ou sous-genre nominal. Pour éviter toute ambiguïté, le terme "génotype", qui est utilisé en génétique dans une autre acception, ne devrait pas être employé dans le sens d' "espèce type".

Recommandation 67B. Citation de l'espèce type. Le nom de l'espèce type devrait être cité par son binom original. Si le nom de l'espèce type n'est pas valide, ou s'il n'est pas actuellement traité comme tel, on peut également citer le nom de son synonyme valide.

Exemple. *Astacus marinus* Fabricius, 1775, l'une des espèces nominales originellement incluses dans le genre de crustacés décapodes *Homarus* Weber, 1795, a été subséquentement désignée par Fowler (1912) comme espèce type de *Homarus*. L'espèce type est *Astacus marinus* Fabricius, 1775, et devrait être ainsi citée. L'espèce nominale *Astacus marinus* Fabricius est actuellement placée en synonymie de *Cancer gammarus* Linné, 1758, mais cette dernière n'est pas l'espèce type de *Homarus* et ne devrait pas être citée comme telle. Dans le cas où l'on doit mentionner l'espèce type, on devrait le faire sous une forme telle que "Espèce type *Astacus marinus* Fabricius, 1775, synonyme postérieur de *Cancer gammarus* Linné, 1758", ou bien "Espèce type *Astacus marinus* Fabricius, 1775, actuellement considérée comme synonyme de *Homarus gammarus* (Linné, 1758)".

67.2. **Espèces admissibles pour la fixation du type (espèces nominales originellement incluses).** Une espèce nominale ne peut être retenue pour la fixation de l'espèce type d'un genre ou d'un sous-genre nominal que s'il s'agit d'une espèce nominale originellement incluse.

67.2.1. Au regard du Code, ne sont considérées comme "espèces nominales originellement incluses" que celles réellement citées dans la publication originale avec un nom disponible (y compris celles citées avec une orthographe incorrecte [Art. 67.6] et incluses dans le genre ou le sous-genre nominal nouvellement établi), que ce soit en tant qu'espèce ou sous-espèce [voir Art. 45.6 et 68.2], ou

encore en tant qu'emploi délibéré d'une identification antérieure erronée [voir Art. 11.10].

67.2.2. Dans le cas où aucune espèce nominale n'a été incluse au moment de l'établissement du genre ou du sous-genre, et si le taxon du niveau genre a été établi avant 1931 (ou, dans le cas d'un ichnotaxon, avant 2000 [Art. 66.1]) [Art. 12], les espèces nominales qui y ont été ultérieurement et pour la première fois explicitement incluses sont censées être les seules espèces nominales originalement incluses.

67.2.3. La simple référence dans la publication originale à une publication contenant le nom d'une espèce ne constitue pas en soi une attribution expresse d'une espèce nominale à un genre nominal.

67.2.4. La simple citation d'un nom disponible du niveau genre en tant que synonyme d'un autre ne vaut pas inclusion des espèces nominales du premier dans le second.

67.2.5. Une espèce nominale est censée ne pas être originalement incluse si elle l'a été de manière douteuse ou conditionnelle, ou si elle a été citée comme *species inquirenda* ou comme une espèce *incertae sedis*.

67.3. **Recevabilité des actes concernant la fixation.** Seuls les énoncés ou autres actes nomenclaturaux publiés par un auteur au moment où il établit un genre ou un sous-genre nominal sont pertinents pour définir

67.3.1. si l'espèce type a été fixée conformément aux dispositions des Articles 67.8 et 68, et

67.3.2. quelles sont les espèces nominales originalement incluses au sens de l'Article 67.2. [Pour les espèces nominales censées être originalement incluses dans les taxons nominaux du niveau genre établis sans espèce, voir Art. 67.2.2].

67.4. **Fixation du type.** L'espèce type d'un genre ou d'un sous-genre nominal est fixée soit originalement, si elle a été fixée dans la publication originale [Art. 68], soit subséquentement, si elle a été fixée postérieurement à l'établissement du genre ou du sous-genre nominal [Art. 69].

67.4.1. L'espèce type d'un taxon nominal du niveau genre établi après 1930 (ou après 1999 dans le cas d'un ichnotaxon [Art. 66.1]) doit être fixée dans la publication originale [Art. 13.3].

67.5. **Désignation.** Dans le contexte de la fixation de l'espèce type, le terme "désignation" doit être pris dans une acception étroite [Art. 68 et 69]. Ce qui suit ne constitue pas une désignation au sens du Code:

- 67.5.1. la mention d'une espèce à titre d'exemple d'un genre ou d'un sous-genre;
- 67.5.2. la référence à un caractère ou à une structure présentés comme "type" ou "typique" d'un genre ou d'un sous-genre;
- 67.5.3. une fixation faite de manière ambiguë ou conditionnelle.

Exemples. Aucun des énoncés qui suivent ne peut être considéré comme une désignation de type au sens du Code: "*A-us x-us* est un exemple typique du genre *A-us*"; "la nervation des ailes antérieures de *A-us x-us* est typique du genre *A-us*"; "on peut éventuellement considérer *A-us x-us* comme le type de *A-us*".

67.6. Fixation employant des orthographes incorrectes ou des émendations injustifiées. Si, au moment de sa fixation, le nom de l'espèce type est cité avec une orthographe incorrecte ou sous forme d'une émendation, il est censé avoir été cité avec son orthographe originale correcte [voir aussi Art. 69.2.1].

67.7. Statut des citations incorrectes. Si, au moment de la fixation de l'espèce type d'un genre ou d'un sous-genre nominal, un auteur attribue à tort au nom de l'espèce type, ou à celui du genre ou du sous-genre, un auteur ou une date autres que ceux de l'établissement original de ces noms, ou bien s'il fait référence de manière erronée à la première inclusion explicite d'une espèce nominale dans ce genre ou sous-genre, on considère néanmoins que cet auteur a valablement fixé l'espèce type, dans la mesure où cette espèce nominale était par ailleurs admissible. [Pour l'emploi délibéré d'une identification erronée pour la fixation de l'espèce type, voir Art. 11.10 et 67.13].

Exemple. Le nom de genre *A-us* Dupont, 1790, établi sans espèce type, est mieux connu à partir du travail d'un auteur ultérieur, Smith (1810). Si, par la suite, *B-us x-us* est désignée comme espèce type de "*A-us* Smith, 1810", une telle désignation doit être acceptée comme désignation de l'espèce type de *A-us* Dupont, 1790, dans la mesure où *B-us x-us* était admissible comme espèce type de celui-ci. De même, des erreurs dans la citation de l'auteur ou de la date de *B-us x-us* auraient été sans effet.

67.8. Espèces types des taxons nominaux du niveau genre désignés par de nouveaux noms de remplacement (nomina nova). Si un auteur établit un nouveau nom expressément comme nouveau nom de remplacement (nomen novum) d'un nom antérieurement établi du niveau genre, ou bien s'il remplace un nom antérieurement établi du niveau genre par une émendation injustifiée [Art. 33.2.4], le taxon nominal le plus ancien et son nom de remplacement ont tous les deux la même espèce type, et la fixation du type de l'un s'applique également à l'autre, en dépit de tout énoncé contraire [voir aussi Art. 13.3].

- 67.8.1. L'espèce type doit être une espèce nominale admissible [Art. 67.2] pour la fixation de l'espèce type du taxon du niveau genre remplacé.

Exemple. *B-us* Schmidt, 1890 a été établi expressément comme un nouveau nom de remplacement pour remplacer un homonyme plus récent, *A-us* Medina, 1880, non Dupont, 1860. Si *C-us x-us* est valablement fixée comme espèce type de *A-us* Medina, elle devient automatiquement l'espèce type de *B-us*. Si, au contraire, aucune espèce type n'a été fixée pour *A-us* Medina, et si *C-us y-us* est valablement fixée comme espèce type de *B-us*, alors elle est aussi l'espèce type de *A-us* Medina.

67.9. **Espèces types mal identifiées.** Si l'on découvre ultérieurement qu'une espèce type valablement fixée a été mal identifiée, il convient d'appliquer les dispositions de l'Article 70.3.

67.10. **Réunion de taxons nominaux du niveau genre.** Si deux ou plusieurs taxons nominaux du niveau genre sont réunis dans un unique taxon taxinomique de ce niveau, leurs espèces types respectives demeurent inchangées (sous réserve des dispositions de l'Article 23, le nom valide de ce taxon taxinomique est celui du taxon nominal composant qui a le nom potentiellement valide le plus ancien).

67.11. **Espèces nominales qui sont déjà des espèces types.** Le fait qu'une espèce nominale soit déjà l'espèce type d'un genre ou d'un sous-genre nominal ne l'empêche pas d'être l'espèce type d'un autre. Dans ce cas, les noms du niveau genre sont des synonymes objectifs l'un de l'autre [Art. 61.3.3].

67.12. **Espèces types de genres et sous-genres nominaux désignés à l'origine par des synonymes.** Si un nom du niveau genre a été publié pour la première fois en synonymie d'un autre nom employé comme valide, et a été ensuite rendu disponible, avant 1961, selon les dispositions de l'Article 11.6.1, l'espèce type de ce genre ou sous-genre nominal publié comme un synonyme est l'espèce nominale citée par un nom disponible, qui lui a été directement associée pour la première fois.

67.12.1. Si plusieurs espèces nominales sont pour la première fois directement associées avec le nom du niveau genre publié originalement comme un synonyme et rendu disponible selon les dispositions de l'Article 11.6.1, ces espèces nominales sont, au regard des Articles 68 et 69, les espèces nominales originalement incluses.

Exemple. Meigen (1818) a placé les noms de genre manuscrits *Palpomyia* et *Forcipomyia* en synonymie de *Ceratopogon* Meigen, 1803 (Diptera), en les associant à des espèces de celui-ci. Les deux noms sont disponibles selon les dispositions de l'Article 11.6.1. *Ceratopogon flavipes* Meigen, la seule espèce à laquelle il ait associé le nom *Palpomyia*, est automatiquement son espèce type par monotypie. *Ceratopogon bipunctatus* (Linné) et *C. albipennis* Meigen, les seules espèces auxquelles Meigen ait associé le nom *Forcipomyia*, sont les espèces nominales originalement incluses admissibles pour une fixation subséquente du type de *Forcipomyia*. L'espèce type de *Ceratopogon* n'est automatiquement l'espèce type ni de *Palpomyia* ni de *Forcipomyia*.

67.13. Espèce type fixée sous la forme d'un nom préalablement établi employé délibérément dans le sens d'une utilisation ou d'une identification erronée.

67.13.1. Si un auteur fixe comme espèce type d'un genre ou sous-genre nominal une espèce originalement incluse, mais emploie délibérément le nom préalablement établi de cette espèce dans le sens d'une identification erronée par un autre auteur [Art. 67.2.1], l'espèce type ainsi fixée est censée être une nouvelle espèce nominale [Art. 11.10, 50.1.2 et 70.4], [Pour le type porte-nom de cette espèce, voir Art. 72.4.2].

67.13.2. [Pour la désignation subséquente, comme espèce type d'un taxon du niveau genre établi antérieurement, d'une espèce originalement incluse dans le sens d'une identification délibérément erronée, voir Art. 69.2.4].

67.14. Non-considération des types pour les groupes collectifs. Si le nom d'un taxon nominal du niveau genre est employé ultérieurement pour un groupe collectif, son espèce type n'est pas prise en considération tant que ce nom est employé en tant que nom d'un groupe collectif [voir aussi Art. 23.7].

Exemple. *Cercaria* O.F. Müller, 1773, établi pour un genre d'Helminthes Digènes, et traité par de nombreux auteurs du 19^{ème} siècle comme le nom d'un genre nominal dont l'espèce type serait *C. lemna* Müller, 1773, est actuellement employé comme nom d'un groupe collectif pour les larves de Trématodes qui ne peuvent être classées avec certitude dans des genres connus; on peut employer *Cercaria* de cette manière quelle que soit la façon dont ce nom est traité en matière de synonymie.

Article 68. Espèce type fixée dans la publication originale.

68.1. Ordre de préséance des différentes modalités de fixation. Si une ou plusieurs espèces satisfont aux critères de fixation de l'espèce type selon plus d'une des modalités énumérées dans les Articles 68.2 à 68.5, c'est la modalité qui détermine la fixation valide est celle qui a préséance selon l'ordre suivant: en premier, la désignation originale [Art. 68.2]; ensuite la monotypie [Art. 68.3]; ensuite la tautonymie absolue [Art. 68.4]; et enfin la tautonymie linnéenne [Art. 68.5].

Recommandation 68A. Citation de la fixation du type. Dans le cas où plusieurs modalités de fixation de l'espèce type peuvent s'appliquer, seule la fixation valide nécessite d'être citée.

68.2. Type par désignation originale. Si une, et une seule, espèce nominale est explicitement désignée [Art. 67.5] comme espèce type au moment de l'établissement d'un taxon nominal du niveau genre, cette

espèce nominale est l'espèce type ("type par désignation originale"), sauf si les dispositions de l'Article 70.3 s'appliquent.

68.2.1. Les expressions "gen. n., sp. n.", "nouveaux genre et espèce", ou leur équivalent, employées avant 1931 pour l'une seulement parmi plusieurs nouvelles espèces nominales incluses dans un nouveau genre ou sous-genre nominal, sont censées être une désignation originale si aucune autre espèce type n'est explicitement désignée.

68.2.2. Si, au moment de l'établissement d'un taxon nominal du niveau genre sans désignation explicite d'espèce type, l'épithète *typicus* (-a, -um), ou *typus*, est attribuée à une nouvelle espèce nominale, cette espèce nominale est censée être l'espèce type par désignation originale.

68.3. Type par monotypie. Lorsqu'un auteur établit un nouveau taxon du niveau genre pour une unique espèce taxinomique, qu'il désigne par un nom disponible, l'espèce nominale ainsi citée est l'espèce type. Une telle fixation est censée être une "fixation par monotypie", même si des synonymes, des sous-espèces, ou des noms non disponibles sont cités, ou si l'auteur estime que le taxon nominal du niveau genre renferme d'autres espèces qu'il ne cite pas nommément, ou enfin si d'autres taxons nominaux du niveau espèce sont inclus ou identifiés avec doute.

68.3.1. Si un nouveau genre est subdivisé en sous-genres au moment de son établissement, et si le sous-genre nominatif ne comprend qu'une seule espèce, cette espèce nominale est censée être le type du nouveau genre nominal par monotypie.

68.4. Espèce type par tautonymie absolue. Si l'épithète du nom d'un taxon du niveau espèce originalement inclus [Art. 69.1.1], en tant que nom valide ou que synonyme, dans un taxon nominal du niveau genre, est identique au nom de ce taxon, l'espèce nominale désignée par ce nom (s'il est disponible) est l'espèce type (espèce type par "tautonymie absolue").

Exemple. Le nouveau genre nominal *A-us* Smith comprend parmi ses espèces nominales *A-us x-us* (Brown); parmi les synonymes cités pour cette dernière espèce, figure le nom disponible *B-us x-us a-us* Robinson. L'espèce type de *A-us* est *B-us a-us* Robinson, et non *B-us x-us* Brown.

68.5. Espèce type par tautonymie linnéenne. Si, dans la synonymie d'une seule des espèces nominales originalement incluses [Art. 67.2] dans un taxon nominal du niveau genre établi avant 1931, est cité un nom uninominal antérieur à 1758 identique au nouveau nom du niveau genre, cette espèce nominale est l'espèce type (espèce type par "tautonymie linnéenne").

Exemple. Le genre *Castor* Linné, 1758, a été établi avec deux espèces incluses. Dans la synonymie de l'une d'elles, *Castor fiber*, est cité le nom uninominal '*Castor* Gesner pisc. 185'. *Castor fiber* Linné, 1758, est donc l'espèce type de *Castor* par tautonymie linnéenne.

68.6. Fixation de l'espèce type par un nom employé délibérément dans le sens d'une identification ou d'une utilisation erronée. [Voir Art. 11.10, 67.13 et 69.2.4].

Article 69. Espèce type non fixée dans la publication originale. Si un taxon nominal du niveau genre a été établi avant 1931 (avant 2000 dans le cas d'un ichnotaxon) et si aucune espèce type n'a été fixée dans la publication originale [Art. 68], les dispositions du présent Article s'appliquent et sont assujetties, s'il y a lieu, aux dispositions des Articles 70.2 et 70.3.

69.1. Espèce type par désignation subséquente. Si un auteur a établi un genre ou sous-genre nominal mais n'a pas fixé son espèce type, le premier auteur qui désigne ultérieurement l'une des espèces nominales originalement incluses [Art. 67.2] désigne valablement l'espèce type de ce genre ou sous-genre nominal (type par désignation subséquente), et aucune désignation ultérieure n'est valable.

69.1.1. En l'absence de toute fixation antérieure de type pour un genre ou un sous-genre nominal, un auteur est censé avoir désigné comme espèce type l'une des espèces nominales originalement incluses s'il énonce (pour n'importe quelle raison, justifiée ou non) qu'il s'agit du type ou de l'espèce type, ou s'il emploie une expression équivalente, et s'il est manifeste que cet auteur l'accepte bien comme espèce type.

69.1.2. Une désignation subséquente faite pour la première fois dans une publication signalétique doit être acceptée, à partir du moment où elle satisfait aux autres critères.

69.2. Espèces admissibles pour la fixation du type. Une espèce nominale originalement incluse est admissible pour une fixation subséquente d'espèce type même si elle est déjà l'espèce type d'un autre genre [Art. 67.11] ou si elle a été classée dans un autre genre.

69.2.1. Si un auteur désigne subséquemment une espèce type en faisant usage d'une émendation injustifiée ou d'une orthographe incorrecte du nom d'une des espèces nominales originalement incluses, il est censé avoir désigné l'espèce type sous son nom correct [Art. 67.6].

69.2.2. Si un auteur désigne comme espèce type une espèce nominale qui n'était pas originalement incluse (ou s'il accepte une telle désignation) et si, mais seulement si, il place simultanément cette espèce nominale dans la synonymie de l'une et l'une seulement des

espèces originalement incluses [Art. 67.2], cet acte vaut fixation de cette dernière espèce comme espèce type du genre ou sous-genre nominal.

69.2.3. Si un auteur emploie pour désigner l'espèce type un nouveau nom de remplacement (*nomen novum*) du nom d'une espèce originalement incluse, cet acte vaut fixation de cette espèce nominale originalement incluse comme espèce type du genre ou du sous-genre nominal.

69.2.4. Si un auteur désigne subséquemment comme espèce type une espèce originalement incluse [Art. 67.2.1] dans le sens d'une identification ou utilisation délibérément erronée d'une espèce nominale établie antérieurement, l'espèce ainsi désignée est l'espèce nominale indiquée par le nom valide de l'espèce taxinomique réellement concernée (et non l'espèce nominale citée).

69.3. Espèce type par monotypie subséquente. Si une seule espèce nominale est, ultérieurement et pour la première fois, incluse dans un genre ou un sous-genre nominal établi sans espèce originalement incluse, cette espèce nominale est automatiquement l'espèce type, par "monotypie subséquente".

69.4. Non admission de la "fixation par élimination". L'élimination de toutes les espèces, sauf une, parmi les espèces nominales originalement incluses dans un genre ou un sous-genre nominal, ne constitue pas en soi une fixation de type.

Recommandation 69A. Critères de préférence. Lorsqu'il désigne l'espèce type d'un genre ou sous-genre nominal, un auteur devrait donner la préférence à une espèce décrite ou illustrée de manière adéquate, ou dont le matériel type existe toujours, ou encore dont il est facile de se procurer du matériel. Lorsque ces avantages sont communs à plus d'une espèce, un auteur devrait guider son choix par les considérations suivantes, dans l'ordre.

69A.1. L'espèce la plus commune ou une espèce d'importance médicale, ou bien qui porte l'épithète *communis*, *vulgaris*, *medicinalis* ou *officinalis*, devrait être désignée.

69A.2. Si l'une des espèces nominales originalement incluses, ou l'un de ses synonymes, a une épithète virtuellement identique au nom du taxon du niveau genre ou qui a la même origine ou signification, cette espèce devrait être désignée comme espèce type (choix résultant d'une "tautonymie virtuelle"), à moins qu'une telle désignation ne soit fortement contre-indiquée par ailleurs.

Exemples. *Bos taurus*, *Equus caballus*, *Ovis aries*, *Scomber scombrus*, *Sphaerostoma globiporum*, *Spinicapitichthys spiniceps*.

69A.3. Si certaines des espèces nominales originalement incluses ont été transférées à d'autres taxons nominaux du niveau genre, la préférence devrait être accordée à l'une des espèces maintenues, pour autant qu'elle soit appropriée ("choix après élimination").

69A.4. En règle générale, une espèce nominale dont le type est un spécimen adulte est préférable à une autre fondée sur une larve ou un individu immature.

69A.5. Si on reconnaît, dans un taxon nominal du niveau genre, plusieurs ensembles d'espèces, la préférence devrait être donnée à une espèce nominale qui appartient à l'ensemble le mieux représenté.

69A.6. Dans les taxons de parasites du niveau genre, la préférence devrait être donnée à une espèce nominale parasite de l'Homme ou d'un animal d'importance économique, ou dont l'hôte est une espèce commune et à vaste répartition.

69A.7. Toutes choses étant par ailleurs égales, la préférence devrait être donnée à une espèce nominale bien connue de l'auteur du taxon nominal du niveau genre au moment où il a été établi.

69A.8. Si un auteur est connu pour son habitude de placer en tête une espèce "typique" (au sens de représentative) et de décrire les autres par comparaison avec celle-ci, on devrait en tenir compte pour la désignation de l'espèce type.

69A.9. Si un auteur est connu pour avoir singularisé l'espèce type en la citant en tête d'une énumération ("règle de la première espèce"), cette espèce nominale devrait être désignée comme espèce type.

69A.10. Toutes choses étant par ailleurs égales, la préférence devrait être donnée à l'espèce nominale citée la première dans le travail, dans la page, ou sur la ligne ("préséance de position").

Article 70. Identification de l'espèce type.

70.1. Présomption d'identification correcte. On doit présumer, sauf preuve du contraire, qu'un auteur a correctement identifié une espèce

70.1.1. lorsqu'il inclut cette espèce nominale déjà établie dans un nouveau genre ou sous-genre nominal au moment où il établit celui-ci, ou bien

70.1.2. lorsqu'il fixe cette espèce comme espèce type d'un genre ou sous-genre nominal nouveau ou précédemment établi.

70.2. Fixation méconnue d'espèce type. Si l'on découvre qu'une fixation d'espèce type est restée méconnue, cette fixation méconnue doit être acceptée et toute fixation postérieure est non valide. Dans le cas où cette découverte pourrait entraîner instabilité ou confusion, le cas doit être soumis à la Commission pour décision.

70.3. Espèce type mal identifiée. Si un auteur découvre qu'une espèce type a été mal identifiée [pour les espèces types fixées sous forme de l'emploi délibéré d'une identification erronée, voir Art. 11.10, 67.13 et 69.2.4], il peut choisir et donc fixer comme espèce type l'espèce nominale qui, dans son esprit, sert le mieux les objectifs de stabilité et d'universalité, c'est-à-dire

70.3.1. ou bien l'espèce nominale citée jusque là comme l'espèce type [Art. 68 et 69];

70.3.2. ou bien l'espèce réellement concernée. Si l'auteur choisit cette option, il doit faire référence au présent Article et citer à la fois le

nom l'espèce citée jusque là comme l'espèce type, et celui de l'espèce réellement concernée.

Exemples. Si c'est l'espèce taxinomique réellement concernée qui est choisie, la désignation pourrait être faite sous la forme: "Espèce type désignée ici (conformément à l'Article 70.3 du Code): *A-us b-us* Mulsant, 1844, identifiée par erreur comme *X-us y-us* Horn, 1873, dans la désignation originale par Watson (1912)".

Stephens (1829) a inclus "*Staphylinus tristis* Gravenhorst" dans son nouveau genre de Coléoptères *Quedius*; Curtis (1837) a ultérieurement indiqué que cette espèce est le type, et cette acception de *Quedius* a été acceptée depuis lors. La description de "*S. tristis*" par Gravenhorst (1802) montre qu'il avait affaire à une nouvelle espèce, mais que, par suite d'une erreur d'identification, il lui a attribué le nom *S. tristis* Fabricius, 1792 (qui est une espèce actuellement classée dans une autre tribu de staphylins). Constatant cette erreur de détermination depuis longtemps reconnue, Tottenham (1949) a désigné *Staphylinus levicollis* Brullé, 1832, comme espèce type, en déclarant qu'il s'agissait du synonyme valide de "*Staphylinus tristis* Gravenhorst, 1802, nec Fabricius, 1792". Cependant "*S. tristis* Gravenhorst" n'est pas un nom disponible, ni une erreur d'identification déclarée [Art. 67.2.1], et, dans l'Opinion 1851 (1996), la Commission a désigné *S. levicollis* comme espèce type pour préserver l'usage. Un auteur pourrait actuellement faire usage de l'Article 70.3.2 pour désigner lui-même *S. levicollis* comme espèce type, sans faire appel à la Commission (alors que cela lui était impossible dans le cadre des précédentes éditions du Code).

70.4. Identification d'une espèce type fondée sur une utilisation délibérément erronée.

70.4.1. [Pour la fixation, comme espèce type d'un nouveau genre ou sous-genre nominal, d'une espèce incluse employée dans le sens d'une erreur d'identification expressément reconnue d'une espèce nominale précédemment établie, voir Art. 11.10 et 67.13].

70.4.2. [Pour la fixation subséquente, comme espèce type d'un nouveau genre ou sous-genre nominal, d'une espèce qui avait été originalement incluse dans le sens d'une erreur d'identification expressément reconnue d'une espèce nominale précédemment établie, voir Art. 69.2.4].

TITRE 16

LES TYPES AU NIVEAU ESPÈCE

Article 71. Champ d'application. Les dispositions du présent Titre s'appliquent indifféremment aux espèces et sous-espèces nominales, y compris les taxons censés être de rang subsppécifique [Art. 45.6].

Article 72. Dispositions générales.

72.1. **Emploi du mot "type" pour des spécimens.** Un grand nombre de locutions ou mots composés dans lesquels entre le mot "type" sont employés par les taxinomistes pour qualifier différentes sortes de

spécimens, dont certains seulement sont des types porte-nom. Au regard du Code, trois catégories de spécimens sont réglementées, à savoir:

- 72.1.1. la série type: tous les spécimens sur lesquels un auteur a établi un taxon nominal du niveau espèce (à l'exception de ceux qui sont exclus [Art. 72.4.1]); en l'absence d'une désignation d'holotype ou de syntypes, ou de la désignation subséquente d'un lectotype, tous ces spécimens sont les syntypes et constituent collectivement le type porte-nom;
- 72.1.2. les types porte-nom: spécimens qui ont une fonction de porte-nom, qu'ils aient été fixés à l'origine (holotype [Art. 73.1] et syntypes [Art. 73.2]) ou subséquentement (lectotype [Art. 74] et néotype [Art. 75]);
- 72.1.3. autres spécimens: spécimens qui n'ont pas de fonction de porte-nom (paratypes [Art. 72.4.5] ou paralectotypes [Art. 73.2.2, et 74.1.3]; voir Glossaire).

Recommandation 72A. Emploi du terme "allotype". Le terme "allotype" peut être employé pour désigner un spécimen d'un sexe autre que celui de l'holotype. Un allotype n'a pas de fonction de porte-nom.

72.2. Fixation dans la série type des types porte-nom de taxons nominaux du niveau espèce établis avant 2000. Le type porte-nom d'un taxon nominal du niveau espèce établi avant 2000 peut être fixé dans la série type [Art. 72.4] à l'origine [Art. 73], ou subséquentement [Art. 74]. (S'il y a des raisons de penser que le type porte-nom n'existe plus, il est permis de fixer un néotype [pour les conditions, voir Art. 75]).

72.3. Obligation de fixation originale des types porte-nom pour les taxons nominaux du niveau espèce établis après 1999. Après 1999, et à moins qu'il ne s'agisse d'un nouveau nom de remplacement (nomen novum) [Art. 16.4 et 72.7], l'établissement d'un nouveau taxon nominal du niveau espèce doit être obligatoirement accompagné de la fixation d'un holotype [Art. 16.4; voir Art. 73.1] ou de syntypes [Art. 73.2]. Lorsqu'il s'agit de syntypes, seuls les spécimens expressément désignés par l'auteur comme étant ceux sur lesquels le nouveau taxon est fondé, sont fixés comme syntypes.

72.4. La série type.

72.4.1. La série type d'un taxon nominal du niveau espèce comprend tous les spécimens inclus par l'auteur dans le nouveau taxon nominal (que ce soit directement ou par référence bibliographique), à l'exception de ceux qu'il exclut expressément de la série type [Art. 72.4.6], ou qu'il désigne (par exemple par un nom, une lettre ou un chiffre) comme des variations distinctes, ou encore qu'il attribue avec doute au taxon.

72.4.1.1. Pour une espèce ou sous-espèce nominale établie avant 2000, tout indice, publié ou non, peut être pris en considération afin de déterminer de quels spécimens est constituée la série type.

Exemple. Linné (1758), en décrivant le gastéropode *Conus imperialis*, a cité des spécimens décrits ou figurés par des auteurs antérieurs. La série type comprend non seulement ces spécimens cités, mais également deux autres spécimens actuellement en collection à Uppsala et à Londres et dont on a l'assurance qu'ils étaient connus de Linné et considérés par lui comme *C. imperialis* au moment de l'établissement de cette espèce nominale.

72.4.2. Si un nouveau taxon nominal du niveau espèce est fondé, en tout ou partie, sur une erreur d'identification publiée par un auteur précédent, la série type comprend ou inclut le ou les spécimens mal identifiés en question, que l'auteur du nouveau taxon nominal y fasse référence directement ou par le biais d'une illustration ou d'une description [voir cependant Recom. 73B].

72.4.3. La série type d'un taxon nominal du niveau espèce dont le nom a été publié pour la première fois comme synonyme plus récent, mais qui a été rendu disponible avant 1961 en application des dispositions de l'Article 11.6, comprend le ou les spécimens désignés par ce nom au moment de la publication comme synonyme; à défaut de tels spécimens, la série type comprend le ou les spécimens désignés par ce nom au moment où il a été adopté comme nom d'un taxon.

72.4.4. La série type d'un taxon nominal du niveau espèce dont le nom est rendu disponible par référence bibliographique à une description ou à une définition associée à un nom non disponible [Art. 12.2.1 et 13.1.2] comprend ou inclut le ou les spécimens désignés par ce nom non disponible.

72.4.5. Quand un auteur désigne un holotype [Art. 73.1], les autres spécimens de la série type sont de ce fait des "paratypes"; ils ne deviennent pas des syntypes et ne peuvent pas servir au choix d'un lectotype [Art. 74] si l'holotype est perdu ou détruit. Ils sont cependant admissibles pour le choix d'un néotype [voir Recom. 75A].

72.4.6. Si, au moment de l'établissement d'un taxon nominal du niveau espèce, un auteur qualifie des spécimens de "syntypes" (sous ce nom ou par l'emploi de l'un des deux termes "cotypes" ou "types", à l'exclusion de tout autre), ou s'il qualifie collectivement des spécimens d'"holotype et paratypes" (ou par l'emploi du terme "type" simultanément avec celui d'"allotype" ou de "cotypes"), et s'il donne par ailleurs une liste d'autres spécimens, la mention

séparée de ces derniers les exclut automatiquement de la série type.

- 72.4.7. La simple citation du mot "Type", ou d'une expression équivalente, dans un travail publié autre que celui où le taxon nominal du niveau espèce a été établi, ou dans un catalogue inédit de musée, ou encore sur une étiquette, ne constitue pas nécessairement l'assurance que ce spécimen soit un type au sens du présent Titre, ni qu'il soit fixé comme tel. [Voir aussi Art. 74.6].

Recommandation 72B. Exclusion expresse. Les auteurs qui excluent des spécimens de la série type ou des syntypes d'un nouveau taxon nominal du niveau espèce devraient être explicites. Par exemple, l'illustration de certains spécimens seulement, ou l'attribution d'un numéro à certains spécimens seulement, ne suffit pas, en elle-même, à exclure de la série type les spécimens non illustrés ou auxquels aucun numéro n'a été attribué.

- 72.5. **Admissibilité comme types porte-nom.** Sont seuls admissibles comme type porte-nom, ou comme partie du type porte-nom, d'un taxon nominal du niveau espèce:

- 72.5.1. un animal, ou une partie d'un animal, ou un exemple du travail fossilisé d'un animal, ou, s'il a servi à établir un nom avant 1931, un exemple du travail d'un animal actuel;
- 72.5.2. une colonie d'animaux qui se présente dans la nature comme une seule entité, issue par multiplication asexuée ou végétative d'un seul individu (telle qu'une colonie de Cnidaires, par exemple des coraux), ou une partie d'une telle colonie;
- 72.5.3. dans le cas des fossiles, un remplacement de matière, une impression, un moulage ou un moule naturels d'un animal, d'une colonie ou d'une partie de ceux-ci;
- 72.5.4. chez les espèces actuelles de protistes, une ou plusieurs préparations d'un ensemble d'individus directement apparentés représentant différents stades du cycle biologique (hapantotype) [Art. 73.3];
- 72.5.5. une préparation microscopique, c'est-à-dire une lame type, contenant un ou plusieurs organismes individuels, sur laquelle les types porte-nom sont clairement marqués et repérables;

Recommandation 72C. Repérage des spécimens importants. Les auteurs qui établissent des nouveaux taxons nominaux du niveau espèce fondés sur des préparations microscopiques contenant plus d'un spécimen (une "lame type") devraient autant que possible repérer distinctement la position des spécimens auxquels la bonne présentation de leurs caractères taxinomiques confère une importance particulière.

- 72.5.6. dans le cas d'un taxon nominal du niveau espèce fondé sur une illustration, ou sur une description, ou sur une référence bibliographique à une illustration ou à une description, le type

porte-nom est le ou les spécimens figurés ou décrits (et non l'illustration ou la description elle-même).

72.6. Spécimens qui sont déjà des types porte-nom. Le fait qu'un spécimen soit déjà le type porte-nom ou fasse partie du type porte-nom d'un taxon nominal du niveau espèce ne l'empêche pas d'être le type porte-nom, ou de faire partie du type porte-nom, d'un autre taxon nominal.

72.7. Types porte-nom de taxons nominaux du niveau espèce correspondant à des nouveaux noms de remplacement. Lorsqu'un auteur propose expressément une nouvelle épithète en remplacement (nomen novum) d'une épithète antérieure disponible, celles-ci sont des synonymes objectifs; les deux taxons nominaux qu'elles désignent ont le même type porte-nom, indépendamment du fait que l'épithète de remplacement soit en même temps restreinte ou employée pour des spécimens particuliers, qu'un type autre soit désigné, ou qu'il soit fait un usage taxinomique différent du nouveau nom de remplacement.

Exemples. *Mus terrareginae* Alston, 1879, est un nouveau nom de remplacement (nomen novum) pour *Mus leucopus* Rafinesque, 1818, un homonyme secondaire de *Mus leucopus* Rafinesque, 1818; les deux noms ont donc le même type porte-nom.

Betpakodiscus aliminimus Brenckle, 1993, a été établi par Brenckle comme un "nom. nov." pour *Archaediscus minimus* Reitlinger, 1950, sensu Grozdilova & Lebedeva, (1953). *B. aliminimus* et *A. minimus* n'ont pas le même type porte-nom car "*Archaediscus minimus* Grozdilova & Lebedeva, 1953, non Reitlinger, 1950" n'est pas un nom disponible. (Le type porte-nom de *Betpakodiscus aliminimus* Brenckle, 1993, est fixé par les dispositions de l'Article 72.4.4.)

72.8. Types porte-nom des sous-espèces nominatives. Une espèce nominale et sa sous-espèce nominative ont le même type porte-nom [Art. 47.1, 61.2].

72.9. Réunion de plusieurs taxons nominaux du niveau espèce. Lorsque deux ou plus de deux taxons nominaux du niveau espèce sont réunis dans un unique taxon taxinomique, au même rang du niveau espèce, leurs types porte-nom respectifs restent inchangés (sous réserve des dispositions prévues à l'Article 23, le nom valide du taxon taxinomique ainsi formé est celui du taxon nominal du niveau espèce dont le nom potentiellement valide est le plus ancien).

72.10. Valeur des types porte-nom. Les holotypes, syntypes, lectotypes et néotypes sont les supports des noms scientifiques de tous les taxons nominaux du niveau espèce (et, indirectement, de tous les taxons animaux). Ils constituent les standards de référence internationaux dont dépend l'objectivité de la nomenclature zoologique et doivent être traités comme tels [Recom. 72D à 72F]. Ils doivent être mis au service de la science par les personnes responsables de leur conservation.

Recommandation 72D. Étiquetage des types porte-nom. Les holotypes, syntypes, hapantotypes, lectotypes et néotypes devraient être étiquetés d'une manière qui indique sans ambiguïté leur statut.

Recommandation 72E. Publication des éléments figurant sur les étiquettes. Afin de faciliter la reconnaissance ultérieure des spécimens, un auteur devrait, au moment où il désigne un holotype, des syntypes, un lectotype ou un néotype, publier tous les éléments d'information figurant sur les étiquettes qui accompagnent ces spécimens.

Recommandation 72F. Responsabilité des établissements. Tout établissement où sont déposés des types porte-nom devrait:

72F.1. s'assurer que tous sont clairement marqués, de manière à ce qu'ils soient reconnaissables sans ambiguïté comme types porte-nom;

72F.2. prendre toute disposition pour leur bonne conservation;

72F.3. les rendre accessibles pour étude;

72F.4. publier des listes de types porte-nom en sa possession ou dont il a la charge; et enfin,

72F.5. autant que possible, communiquer sur demande les renseignements concernant les types porte-nom.

Article 73. Types porte-nom fixés dans la publication originale (holotypes et syntypes).

73.1. Holotypes. Un "holotype" est le spécimen unique sur lequel est fondé, dans la publication originale, un nouveau taxon nominal du niveau espèce. [Pour les spécimens admissibles comme holotypes dans le cas des animaux coloniaux et des protistes, voir Art. 72.5.2, 72.5.4 et 73.3]

73.1.1. Si, au moment où il établit un nouveau taxon nominal du niveau espèce, un auteur énonce dans la publication originale qu'un spécimen, et un seul, est l'holotype, ou "le type", ou emploie une expression équivalente, ce spécimen est l'holotype fixé par désignation originale.

73.1.2. S'il est énoncé que le nouveau taxon nominal du niveau espèce est fondé sur un seul spécimen, ou si cela peut être déduit de la publication originale [dans ce cas, voir Recom. 73F], ce spécimen est l'holotype fixé par monotypie. Dans le cas d'un taxon établi avant 2000, des éléments extérieurs à la publication elle-même peuvent être pris en considération pour faciliter l'identification de ce spécimen [Art. 72.4.1.1].

73.1.3. L'holotype d'un nouveau taxon nominal du niveau espèce ne peut être fixé que dans la publication originale et par son auteur. [Pour les conséquences d'un usage impropre du terme "holotype", voir Art. 74.6.]

73.1.4. Si l'illustration d'un unique spécimen est désignée comme holotype, cette désignation doit être comprise comme se rapportant au spécimen illustré; le fait que le spécimen n'existe plus ou ne peut être retrouvé n'invalide pas en lui-même une telle désignation.

73.1.5. Si un auteur ultérieur découvre qu'un holotype composite (constitué par exemple de parties désarticulées) ne provient pas d'un même spécimen, les composants étrangers peuvent en être exclus par un énoncé approprié. [On peut exclure des constituants d'un hapantotype s'il s'avère que celui-ci comprend plus d'un taxon: Art. 73.3.2].

Recommandation 73A. Signalisation de l'holotype. Lorsqu'il établit un nouveau taxon nominal du niveau espèce, un auteur devrait signaler l'holotype d'une manière qui facilite son repérage ultérieur.

Recommandation 73B. Préférence pour les spécimens étudiés par l'auteur. Un auteur devrait désigner comme holotype un spécimen qu'il a réellement étudié, plutôt qu'un spécimen qui ne lui est connu que par des descriptions ou des illustrations publiées dans la littérature.

Recommandation 73C. Éléments concernant l'holotype. Lorsqu'il établit un nouveau taxon nominal du niveau espèce, un auteur devrait publier au moins les éléments d'information suivants concernant l'holotype, s'ils sont pertinents et s'il en a connaissance:

73C.1. la dimension totale ou la dimension d'un ou plusieurs organes ou parties appropriés;

73C.2. la localité complète (y compris les coordonnées géographiques), la date, et les autres éléments figurant sur les étiquettes d'accompagnement;

73C.3. le sexe, s'il est déterminable;

73C.4. le stade du développement et la caste éventuelle;

73C.5. le nom du récolteur;

73C.6. la collection d'appartenance et tout numéro d'enregistrement attribué à l'holotype en collection ou sur registre d'inventaire;

73C.7. le nom de l'espèce hôte s'il s'agit d'un parasite;

73C.8. dans le cas d'un taxon terrestre actuel, l'altitude, en mètres par rapport au niveau de la mer, à laquelle a été récolté l'holotype;

73C.9. dans le cas d'un taxon aquatique actuel, la profondeur, en mètres sous la surface, à laquelle a été récolté l'holotype;

73C.10. dans le cas d'un taxon fossile, l'âge géologique et la position stratigraphique de l'holotype, énoncée, si possible, en mètres au dessus ou au dessous d'un niveau repère.

Recommandation 73D. Étiquetage des paratypes. Après étiquetage de l'holotype, tout autre spécimen de la série type [Art. 72.4.5] devrait être étiqueté "paratype", afin de permettre de connaître les composants de la série type originale.

Recommandation 73E. Emploi déconseillé du terme "cotype". Le terme "cotype" ne devrait pas être employé (par exemple dans le sens de syntype ou de paratype).

Recommandation 73F. Non présomption de l'existence d'un holotype. Dans le cas où il n'y a eu fixation ni d'holotype, ni de syntypes, pour un taxon nominal du niveau espèce établi avant 2000, et si ce taxon est susceptible d'avoir été fondé sur plus d'un spécimen, on devrait, plutôt que présumer de l'existence d'un holotype, faire comme s'il existait plusieurs syntypes, et, au besoin, désigner un lectotype [voir aussi Art. 74.6].

73.2. **Syntypes.** Les "syntypes" sont les spécimens de la série type, qui constituent collectivement le type porte-nom. Ils peuvent avoir été expressément désignés comme syntypes (voir les termes admissibles à l'Article 73.2.1). Dans le cas d'un taxon nominal du niveau espèce établi

avant 2000, tous les spécimens de la série type constituent automatiquement les syntypes, s'il n'y a pas eu de fixation d'holotype [Art. 72.1] ou de lectotype [Art. 74]. Tous les syntypes d'un taxon nominal du niveau espèce sont des composants du type porte-nom de même statut nomenclatural.

73.2.1. Les syntypes peuvent comprendre aussi bien des spécimens étiquetés "cotype" ou "type" (employés tous les deux dans le sens de "syntype"), que des spécimens sans étiquette de reconnaissance, et que des spécimens que l'auteur n'a pas vus mais qui constituent la base de descriptions ou d'illustrations antérieurement publiées et sur lesquelles il a fondé en totalité ou en partie le nouveau taxon nominal du niveau espèce [Art. 72.5.5].

73.2.1.1. Dans le cas d'un taxon du niveau espèce établi après 1999, seuls sont des syntypes les spécimens expressément indiqués par leur auteur comme étant ceux sur lesquels le nouveau taxon est fondé [voir Art. 72.3].

73.2.2. Les spécimens qui étaient des syntypes antérieurement à la désignation valide d'un lectotype [Art. 74] ne sont plus des syntypes après une telle désignation; du fait de cette action, ils deviennent lectotype et paralectotypes [voir Recom. 74F]; ces derniers n'ont pas de fonction de porte-nom, et ne peuvent pas reprendre le statut de syntypes en cas de perte ou de destruction du lectotype.

73.2.3. Si les syntypes d'un taxon nominal du niveau espèce ont tous la même origine géographique [Art. 76.1], celle-ci est la localité type; par contre, si les syntypes sont originaires de plusieurs lieux ou niveaux différents, la localité type est l'ensemble de ceux-ci; à la suite de la désignation d'un lectotype, la localité type est le lieu d'origine du lectotype [Art. 76.2].

73.3. **Hapantotypes.** Au moment de l'établissement d'un nouveau taxon nominal du niveau espèce de protistes actuels, une ou plusieurs préparations ou cultures peuvent être désignées comme "hapantotype" [voir Glossaire]. Cet hapantotype est l'holotype du taxon nominal.

73.3.1. Un hapantotype, bien qu'il soit composé de plusieurs organismes, est censé indivisible et ne peut pas être restreint par une sélection de lectotype; mais

73.3.2. s'il s'avère qu'un hapantotype comprend des individus de plus d'un taxon du niveau espèce, certains de ses constituants peuvent, par un énoncé approprié, en être exclus jusqu'à ce qu'il ne comprenne plus que des individus d'un seul taxon du niveau

espèce. [Pour le traitement des holotypes qui s'avèrent consister en éléments dérivés de plus d'un individu, voir Art. 73.1.5].

Article 74. Lectotypes (types porte-nom fixés subséquentement dans la série type).

74.1. Désignation d'un lectotype. Un "lectotype" peut être désigné (à l'exception du cas des hapantotypes; voir l'Article 73.3) parmi des syntypes pour devenir l'unique porte-nom d'un taxon nominal du niveau espèce et constituer la référence pour l'emploi de ce nom.

74.1.1. La désignation valide d'un lectotype établit le statut de ce spécimen comme l'unique type porte-nom de ce taxon nominal; toute autre désignation ultérieure de lectotype est dépourvue de validité.

74.1.2. La désignation valide d'un lectotype remplace toute restriction antérieure dans l'emploi du nom du taxon.

74.1.3. La désignation valide d'un lectotype enlève de manière définitive leur statut de syntype à tous les autres spécimens qui étaient auparavant les syntypes de ce taxon nominal [Art. 73.2.2.]; ces spécimens deviennent alors des "paralectotypes".

74.2. Lectotype s'avérant ne pas être un syntype. S'il est démontré qu'un spécimen désigné comme lectotype n'était pas un syntype, il perd son statut de lectotype.

74.3. Obligation de désignation individuelle. Les lectotypes ne doivent pas être désignés globalement par un énoncé général; une désignation doit être faite individuellement pour chaque taxon nominal et doit être motivée par la définition de ce taxon.

Exemple. Si Smith, à l'occasion d'une révision des collections décrites par Dupont, énonce que: dans le cas des espèces nouvelles décrites par Dupont, "le spécimen qui porte l'étiquette d'identification de l'auteur est le type" ou bien que "le spécimen cité en premier dans la publication est désigné comme lectotype", cet énoncé ne constitue pas une désignation valide de lectotype.

74.4. Désignation d'une illustration ou d'une description comme lectotype. La désignation comme lectotype de l'illustration ou de la description d'un syntype doit être traitée comme la désignation du spécimen illustré ou décrit; le fait que le spécimen n'existe plus ou ne peut être localisé n'invalide pas en soi la désignation.

74.5. Désignation de lectotypes avant 2000. Dans le cas d'une désignation de lectotype effectuée avant 2000, le terme "lectotype", ou sa traduction exacte, ou une expression équivalente (par exemple: "le type"), doit avoir été employé, ou encore l'auteur doit avoir sélectionné de manière non ambiguë un syntype en particulier pour qu'il devienne l'unique type

porte-nom d'un taxon. Par contre, lorsque le travail original révèle que le taxon a été fondé sur plus d'un spécimen, l'emploi ultérieur du terme "holotype" ne constitue pas une désignation valide de lectotype, à moins que l'auteur, en utilisant à tort ce terme, ait indiqué explicitement qu'il sélectionnait dans la série type ce spécimen particulier comme le type porte-nom.

- 74.6. Fixation de lectotype par stipulation de l'existence d'un "holotype" ou du "type", avant 2000.** Lorsqu'il a été admis qu'un taxon nominal du niveau espèce était fondé sur un spécimen unique, et que la description originale n'implique pas explicitement ou implicitement l'existence de plusieurs syntypes, et que, par la suite, on considère que la description originale a pu être fondée sur plus d'un spécimen, le premier auteur qui a publié avant 2000 qu'il présumait que le taxon du niveau espèce était fondé sur un seul spécimen type est censé avoir désigné ce spécimen comme lectotype.

74.6.1. La stipulation que le spécimen est l'"holotype" ou "le type"

74.6.1.1. peut résulter de la référence à une illustration ou à une description d'un spécimen [Art. 74.4];

74.6.1.2. doit être individuelle conformément à l'Article 74.

Exemple. Le "lion" marsupial fossile *Thylacoleo carnifex* Owen, 1858, a été brièvement décrit dans l'Encyclopædia Britannica, et la description originale comprend l'illustration d'un crâne. Bien que des dents inférieures aient été signalées, aucun élément ne permet de savoir si elles faisaient ou non partie du même individu fossile. McCoy (1876) a décrit une nouvelle espèce nominale *Thylacoleo oweni*, en énonçant en même temps que le crâne décrit par Owen était "le premier type décrit de l'espèce" *T. carnifex*. Le crâne en question a été universellement admis comme holotype. On sait maintenant que la description originale contient des éléments fondés en partie sur une portion de mandibule provenant d'une autre localité. La stipulation par McCoy (1876) que le crâne est "le type" est censé constituer une fixation de lectotype.

- 74.7. Désignation de lectotypes après 1999.** Pour être valide, une désignation de lectotype effectuée après 1999 doit:

74.7.1. employer le terme "lectotype" ou sa traduction exacte (par exemple "lectotypus", mais non "le type");

74.7.2. comporter des données suffisantes pour que l'on puisse reconnaître le spécimen désigné;

74.7.3. comporter expressément un énoncé du motif taxinomique de la désignation.

Recommandation 74A. Accord avec les restrictions antérieures. Lorsqu'il désigne un lectotype, et afin de préserver la stabilité de la nomenclature, un auteur devrait rester cohérent avec les restrictions de l'emploi d'un nom qui ont été précédemment admises, ou en tout cas apporter une attention particulière à de telles considérations.

Recommandation 74B. Préférence pour les spécimens illustrés. Toutes choses étant égales par ailleurs, un auteur qui désigne un lectotype devrait donner la préférence à un syntype dont une illustration a été publiée.

Recommandation 74C. Éléments d'information concernant le lectotype. Un auteur qui désigne un lectotype devrait publier les éléments le concernant [énumérés à la Recom. 73C] et, de plus, signaler les caractéristiques individuelles permettant de le reconnaître.

Recommandation 74D. Choix entre des syntypes dans différentes collections. Lorsque c'est possible, le lectotype devrait être choisi parmi les syntypes d'une collection d'une institution publique, de préférence l'institution qui a le plus grand nombre de syntypes du taxon nominal du niveau espèce considéré, ou bien qui possède la collection sur laquelle l'auteur du taxon a travaillé, ou encore qui possède la plus grande partie des types de cet auteur.

Recommandation 74E. Vérification de la localité. Un auteur qui désigne un lectotype devrait, si possible, vérifier l'exactitude de la localité qui lui est attribuée. La préférence devrait être donnée à un syntype dont la localité d'origine est connue, par rapport à un autre d'origine inconnue.

Recommandation 74F. Paralectotypes. Un auteur qui désigne un lectotype devrait clairement étiqueter "paralectotypes" les autres spécimens ayant précédemment le statut de syntypes. À l'instar des paratypes, les paralectotypes n'ont pas de statut de porte-nom mais sont admissibles pour la désignation de néotypes.

Article 75. Néotypes.

75.1. Définition. Un "néotype" est le type porte-nom d'un taxon nominal du niveau espèce désigné en suivant les spécifications du présent Article, lorsqu'on pense qu'il n'existe plus de spécimen type porte-nom (c'est-à-dire ni holotype, ni lectotype, ni syntype, ni néotype antérieurement désigné) et qu'un auteur estime qu'un type porte-nom est nécessaire à la définition objective de ce taxon nominal. L'existence de paratypes ou de paralectotypes n'empêche pas en soi la désignation d'un néotype.

75.2. Circonstances non admises. La désignation d'un néotype ne doit pas constituer une fin en soi, ni intervenir à l'occasion d'un simple travail de classement de collections. Une telle désignation de néotype n'est pas valide.

Exemple. Si un auteur désigne un néotype de *X-us albus* Smith, alors même qu'il s'agit d'une espèce dont l'identité n'est pas douteuse et qui n'est pas impliquée dans un problème zoologique complexe au moment de la désignation du néotype, le prétendu "néotype" est dépourvu de statut de porte-nom.

75.3. Conditions requises. Un néotype n'est valablement désigné qu'en cas de besoin exceptionnel, à condition que ce besoin soit expressément énoncé et que la désignation fasse état des éléments suivants:

- 75.3.1. un énoncé justifiant que la désignation a expressément pour objet de clarifier le statut taxinomique ou la localité type d'un taxon nominal;

- 75.3.2. un énoncé des caractères par lesquels l'auteur considère que le taxon nominal du niveau espèce objet de la désignation du néotype diffère d'autres taxons, ou bien une référence bibliographique à un tel énoncé;
 - 75.3.3. des informations et une description suffisantes pour assurer la reconnaissance du spécimen désigné;
 - 75.3.4. les raisons qui conduisent l'auteur à penser que le ou les spécimens types porte-nom (c'est-à-dire l'holotype, le lectotype, la totalité des syntypes, ou un néotype antérieurement désigné), ont été perdus ou détruits, et les démarches qu'il a entreprises pour s'en assurer;
 - 75.3.5. une argumentation montrant que le néotype est cohérent avec ce que l'on sait du type porte-nom original, tel qu'il est possible d'en juger par la description originale ou d'autres sources; cependant un néotype peut être fondé sur un sexe ou un stade du cycle de vie différents, si cela est nécessaire ou souhaitable pour la stabilité de la nomenclature;
 - 75.3.6. une argumentation montrant que le néotype a une origine aussi proche que possible de la localité type originale [Art. 76.1] et, s'il y a lieu, qu'il provient du même niveau géologique ou de la même espèce hôte que le type porte-nom original [voir aussi Art. 76.3 et Recom. 76A.1];
 - 75.3.7. un énoncé établissant que le néotype est, ou est devenu au moment de sa publication, la propriété d'une institution, nommément désignée, reconnue au plan scientifique ou éducatif, qui entretient une collection de recherche avec les moyens appropriés à la conservation des types porte-nom, et qui les tient accessibles pour étude.
- 75.4. **Priorité.** La première désignation publiée du néotype d'un taxon nominal du niveau espèce qui satisfait aux dispositions du présent Article est valide, et aucune fixation ultérieure ne l'est, sauf si elle est le fait de la Commission agissant dans l'exercice de ses Pleins Pouvoirs [Art. 78.1]. [Pour le statut d'un néotype en cas de redécouverte d'un type porte-nom antérieur, voir Art. 75.8.]
- 75.4.1. Si un néotype validement désigné est perdu ou détruit, le nouveau néotype, dans le cas où il en est désigné un pour le remplacer, doit satisfaire aux dispositions du présent Article.

Recommandation 75A. Choix des néotypes. Il est conseillé aux auteurs de choisir les néotypes parmi les paratypes ou paralectotypes encore existants, à moins que des raisons contraignent à un autre choix, telles qu'une inadaptation aux besoins taxinomiques, le mauvais état des spécimens, ou un mélange probable de taxons. Toutes choses étant égales par ailleurs, la préférence devrait être donnée aux spécimens topotypiques de la série type.

Recommandation 75B. Consultation d'autres spécialistes. Avant de désigner un néotype, un auteur devrait s'assurer que la désignation envisagée ne soulève pas d'objection majeure de la part des autres spécialistes du groupe en question.

75.5. Remplacement d'un type porte-nom méconnaissable par un néotype. S'il considère que l'identité taxinomique d'un taxon nominal du niveau espèce ne peut être établie sur la base du type porte-nom existant (c'est-à-dire qu'il s'agit d'un *nomen dubium*), au point que la stabilité ou l'universalité en soient compromises, un zoologiste peut demander à la Commission de faire exercice de ses Pleins Pouvoirs [Art. 81] pour écarter le type porte-nom existant et désigner un néotype.

Exemple. Des caractères diagnostiques importants faisaient défaut sur l'holotype de l'ammonite *Cycloceras laevigatum* McCoy, 1844. La Commission, sollicitée, a fait exercice de ses Pleins Pouvoirs pour destituer ce spécimen de son statut de type et désigner un néotype (Opinion 1720 (1993)).

75.6. Maintien de l'usage prédominant par désignation d'un néotype. Si un zoologiste s'aperçoit que le type porte-nom existant d'un taxon nominal du niveau espèce ne s'accorde pas taxinomiquement avec l'usage prédominant de ce nom, et que la stabilité et l'universalité s'en trouvent compromises, il devrait maintenir l'usage prédominant [Art. 82] et demander à la Commission de faire exercice de ses Pleins Pouvoirs [Art. 81] pour écarter le type porte-nom existant et désigner un néotype.

Exemple. Lorsqu'ils se sont aperçus que l'unique spécimen type existant de l'hémiptère *Aradus caucasicus* Kolenati, 1857, était un spécimen d'une autre espèce, Kerzhner & Heiss (1993) ont suggéré que l'usage des noms des deux espèces impliquées soit conservé par désignation d'un néotype d'*A. caucasicus*, en demandant à la Commission de faire exercice de ses Pleins Pouvoirs, et cette procédure a été acceptée dans l'Opinion 1783 (1994).

75.7. Statut des néotypes désignés avant 1961. Une désignation de néotype publiée avant 1961 prend effet à sa date de publication si elle satisfaisait alors aux dispositions du présent Article; elle n'est pas valide dans le cas contraire.

Recommandation 75C. Désignations non valides. On devrait si possible donner à un auteur qui a publié avant 1961 une désignation de néotype non valide l'opportunité de la valider avant qu'un autre auteur ne désigne un néotype pour le même taxon nominal du niveau espèce.

Recommandation 75D. Préférence accordée aux "néotypes" non validement désignés. Dans le cas où une désignation non valide de néotype a été publiée avant 1961, la préférence devrait être accordée au spécimen désigné la première fois pour désigner validement le néotype du taxon nominal du niveau espèce.

75.8. Statut des types porte-nom redécouverts. Si, ultérieurement à la désignation d'un néotype, on découvre que le type porte-nom (holotype, syntype, lectotype, néotype antérieurement désigné), d'un taxon nominal du niveau espèce existe toujours alors qu'on l'avait cru perdu, la

publication de cette découverte réhabilite le matériel redécouvert comme type porte-nom, et destitue le néotype (à moins que la Commission, faisant suite à une requête, ne décide que l'on doit proroger le néotype dans son statut de type porte-nom).

Article 76. **Localité type.**

76.1. **Définition.** La "localité type" d'un taxon nominal du niveau espèce est la localisation géographique (et, s'il y a lieu, stratigraphique) de capture, de récolte ou d'observation du type porte-nom; si ce sont des syntypes qui constituent collectivement le porte-nom et qu'aucun lectotype n'a été désigné, la localité type est constituée par l'ensemble des localités concernées [Art. 73.2.3].

76.1.1. Si la capture ou la récolte ont eu lieu après un transport non naturel, la localité type est le lieu où le type porte-nom, ou son géniteur sauvage, se trouvait avant le transport.

Recommandation 76A. **Localité type.**

76A.1. Lorsqu'il vérifie ou clarifie une localité type (et un niveau type, un hôte type, ou autres termes similaires), un auteur devrait prendre en compte:

76A.1.1. les renseignements qui accompagnent le matériel original;

76A.1.2. les notes du récolteur, ses itinéraires, ou toute communication personnelle;

76A.1.3. la description originale du taxon; et

76A.1.4. en dernière ressort, et sans préjuger d'autres clarifications possibles, les localités situées dans l'aire de répartition connue ou celles d'où des spécimens attribués à ce taxon ont été recueillis.

76A.2. Un énoncé de localité type dont on se rend compte qu'il est erroné devrait être corrigé.

76.2. **Localité type du lectotype.** La localité d'origine du lectotype devient la localité type du taxon nominal du niveau espèce, en dépit de toute autre spécification de localité type antérieurement publiée [voir Recom. 74E].

76.3. **Localité type du néotype.** La localité d'origine du néotype devient la localité type du taxon nominal du niveau espèce, en dépit de toute autre spécification de localité type antérieurement publiée.

TITRE 17

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE NOMENCLATURE ZOOLOGIQUE

Article 77. **Rapports de la Commission avec les organisations internationales dont elle détient fonctions et pouvoirs.**

77.1. **Source de l'autorité.** La Commission Internationale de Nomenclature

Zoologique est une organisation permanente dont tous les pouvoirs et les Statuts sont conférés par les résolutions des Congrès Internationaux de Zoologie et les structures qui leur ont succédé par délégation.

77.2. Délégation subséquente. Le XVIIème Congrès International de Zoologie (1972) a délégué à l'Union Internationale des Sciences Biologiques (U.I.S.B.) les pouvoirs et fonctions auxquels il est fait référence dans le Code, ainsi que les Statuts de la Commission. Cette délégation comprend le pouvoir de déléguer pouvoirs et fonctions à une autre organisation internationale de zoologistes aux conditions spécifiées dans le présent Article.

77.3. Conditions de délégation.

77.3.1. Dans l'éventualité d'une délégation d'une organisation internationale à une autre, la Commission prendra, en accord avec cette nouvelle organisation, ses dispositions pour la formation d'une Section de Nomenclature Zoologique chargée de procéder à l'élection des membres de la Commission, d'examiner les propositions d'amendements au Code [voir Art. 90] et aux Statuts [voir Art. 84.1] présentées par la Commission, et de rendre compte à l'organisation internationale des activités de la Commission, ainsi qu'il est spécifié dans le présent Code et dans les Statuts de la Commission.

77.3.2. Cette organisation internationale de zoologistes doit entériner et mettre en œuvre les dispositions convenues pour l'exercice de ses fonctions.

77.3.3. Il ne peut être procédé à aucune délégation à une organisation internationale en vertu du présent Article sans l'assentiment préalable de la Commission.

77.3.4. Dans l'éventualité où l'organisation exerçant la délégation en vertu du présent Article serait, aux yeux de la Commission, défaillant à remplir ses fonctions, la Commission peut mettre fin à la délégation et la transférer à une autre organisation internationale de zoologistes.

77.3.5. Toute proposition devant la Commission en vertu des dispositions du présent Article requiert l'approbation à la majorité des deux-tiers par un vote par correspondance à bulletin secret des membres de la Commission.

77.4. Statuts de la Commission. La Commission est régie par des Statuts [Art. 77.1; voir aussi Art. 84].

77.5. Périodes transitoires. Dans la période qui suit la fin d'une délégation (exercée et terminée d'après les dispositions des Articles 77.3.1 et 77.3.4, respectivement), la Commission devra continuer de fonctionner en

suivant les dispositions du Code et des Statuts, et devra rendre compte à l'organisation prenant succession de délégation comme si cette dernière avait eu autorité pendant la période suivant le dernier rapport à la précédente organisation. Pendant cette période, les élections à la Commission doivent suivre les procédures de remplacement des sièges éventuellement vacants [Article 4.6 des Statuts].

Article 78. Pouvoirs et devoirs de la Commission.

78.1. **Pleins pouvoirs.** La Commission, en vertu d'une résolution du IXème Congrès International de Zoologie (1913) ratifiée dans le Code par ses successeurs, et dans les conditions spécifiées à l'Article 81, a le pouvoir de suspendre, dans des cas particuliers, l'application de toute disposition du Code, exception faite du présent Titre et du suivant. Dans le cadre de ses Pleins Pouvoirs, la Commission décide de la conduite à suivre et publie sa décision sous forme d'une Opinion [Art. 80.2].

78.2. Pouvoirs particuliers.

78.2.1. La Commission peut, en suivant la procédure décrite à l'Article 79, procéder à l'établissement d'une *List of Available Names in Zoology* et adopter cette Liste Partie par Partie. [Pour le statut des noms figurant dans la *List of Available Names in Zoology*, et les types porte-nom des taxons nominaux concernés, voir Art. 79.4.]

78.2.2. Lorsqu'un Article du Code conduit un zoologiste à en référer à la Commission pour décider d'une question de nomenclature, la Commission doit résoudre l'affaire comme l'exigent les Articles concernés et publier sa décision sous forme d'une Opinion [Art. 80.2].

78.2.3. La Commission peut, de sa propre initiative [Art. 83] ou lorsqu'un cas lui est soumis, interpréter les dispositions du Code et les appliquer à toute question de nomenclature zoologique, et faire connaître sa décision dans une Opinion [Art. 80.2].

78.3. Amendements au Code.

78.3.1. La Commission doit examiner, en suivant la procédure prévue dans ses Statuts, toute proposition d'amendement au Code qui lui est présentée.

78.3.2. Si, à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés, la Commission estime qu'une proposition d'amendement au Code ne représente pas une modification majeure, mais ne fait que clarifier une disposition du Code, elle peut promulguer une Déclaration (amendement provisoire au Code) régie par les dispositions de l'Article 80.1.

78.3.3. La Commission n'a pas pouvoir de promulguer une Déclaration sur une proposition qui représenterait une modification majeure du Code.

78.4. Autres devoirs. La Commission a l'obligation:

78.4.1. de prendre en considération toute requête demandant la révision d'une décision de la Commission;

78.4.2. de placer sur les *Official Lists* et les *Official Indexes* correspondants les noms et les travaux qui ont fait l'objet de décisions de la Commission dans ses Opinions ou Directives (y compris les Corrections Officielles);

78.4.3. de rendre compte par la publication dans le *Bulletin of Zoological Nomenclature* des questions concernant la nomenclature zoologique et d'un intérêt général pour les zoologistes;

78.4.4. de présenter des rapports sur ses travaux à l'organisation internationale exerçant son autorité sur la Commission;

78.4.5. de s'acquitter des autres tâches que pourrait, après consultation de la Commission, décider cette organisation internationale.

Article 79. *List of Available Names in Zoology.* Une organisation internationale de zoologistes (tel qu'un congrès international, une société ou une fédération de sociétés nationales ou régionales, ainsi qu'un Membre Scientifique de l'Union Internationale des Sciences Biologiques) peut, en concertation avec la Commission, proposer à celle-ci d'adopter une Partie de la *List of Available Names in Zoology* relative à un domaine taxinomique majeur (ou des domaines connexes). La Commission examinera la proposition et pourra adopter la Partie sous réserve que l'organisation d'où émane la proposition et la Commission suivent les dispositions du présent Article.

79.1. Forme de la proposition. La proposition à la Commission doit se présenter sous la forme de la Partie soumise pour adoption et doit:

79.1.1. spécifier le champ de la proposition, comme le domaine taxinomique, les catégories et la période concernés (par exemple: Amphibia, Noms du niveau espèce proposés avant le 31 décembre 1995 [date complète, avec le jour, le mois et l'année]);

79.1.2. donner, pour chacun des noms devant figurer sur la Liste, la référence bibliographique au travail dans lequel il a été établi, son auteur, sa date de publication, et son statut (y compris sa préséance si elle est différente de sa priorité).

79.1.3. pour chacun des noms devant figurer sur la Liste, fournir une information détaillée sur le type porte-nom du taxon nominal qu'il désigne; dans le cas d'un nom du niveau espèce, si l'information sur la façon dont le type (ou les types) porte-nom peut être reconnu

fait défaut, indiquer si le nom est fondé sur un holotype, des syntypes, un lectotype ou un néotype ainsi que, s'il y a lieu, l'endroit où ils sont indiqués être déposés au moment de la fixation du type; [on ne doit pas désigner de lectotype ou de néotype uniquement pour les besoins de la réalisation de la *Liste*: voir Art. 74.7 et 75.3];

79.1.4. indiquer, pour tout nom devant figurer sur la Liste et qui a fait l'objet d'une décision de la Commission [Art. 80 et 81], l'Opinion concernée et le statut du nom tel qu'il résulte de cette décision;

79.1.5. et spécifier, s'il y a lieu, comment l'éventuel problème de l'homonymie avec des noms hors du champ de la proposition a été résolu.

79.2. Dispositions relatives à l'annonce, à la consultation et au vote de la Commission.

79.2.1. Lorsqu'elle est saisie par une organisation internationale de zoologistes de son intention de proposer une Partie de la *Liste*, la Commission nomme, par l'intermédiaire de son Conseil, un comité ad hoc [Art. 10 des Statuts] aux fins de concertation avec l'organisation dont émane la proposition.

79.2.2. Lorsqu'elle reçoit la proposition, la Commission doit:

79.2.2.1. publier dans le *Bulletin of Zoological Nomenclature* l'annonce de la proposition, donner des précisions sur l'organisation dont elle émane, indiquer le champ couvert par la Partie et comment les zoologistes peuvent se procurer des exemplaires (sur papier ou sous une autre forme) de la Partie proposée, et convier les zoologistes à faire connaître leurs observations dans les douze mois qui suivent;

79.2.2.2. adresser pour publication l'annonce aux périodiques qui publient des travaux taxinomiques dans le domaine taxinomique concerné par la proposition;

79.2.2.3. transmettre la proposition à son comité *ad hoc*, pour que celui-ci recueille des avis, se consulte avec l'organisation dont émane la proposition et avec toute autre partie, et, dans un délai qui ne peut être inférieur à deux ans à partir de la publication de l'annonce mentionnée à l'Article 79.2.2.1, prenne en considération une proposition révisée ou bien recommande l'abandon de la proposition;

79.2.2.4. s'assurer que la proposition révisée ne comprend pas de noms établis dans les cinq ans qui précèdent la soumission de la proposition de départ;

79.2.2.5. après que la proposition révisée lui ait été transmise par son comité *ad hoc*, en publier l'annonce, et convier à des observations sur la proposition révisée, suivant la procédure définie pour la proposition de départ [Art. 79.2.2.1 et 79.2.2.2];

79.2.2.6. prendre en compte les observations reçues (s'il y a lieu) et les commentaires afférents de l'organisation proposante, et voter ou bien l'adoption ou bien l'abandon de la proposition de la Partie de *Liste*, en suivant les procédures de vote dans l'exercice de ses Pleins Pouvoirs décrites dans les Statuts [Art. 12] et le Règlement Intérieur de la Commission.

79.3. Date d'effet et accessibilité des Parties de la Liste. La Commission devra publier dans le *Bulletin of Zoological Nomenclature* l'annonce de l'adoption de toute Partie de la *List of Available Names in Zoology* le plus rapidement possible après que la décision ait été prise.

79.3.1. Avant de publier l'annonce de son adoption, la Commission devra s'assurer que la Partie nouvellement adoptée peut être obtenue par achat ou gratuitement, et elle devra faire figurer cette information dans l'annonce.

79.3.2. Toute Partie de la *List of Available Names in Zoology* adoptée par la Commission prend effet à la date de publication dans le *Bulletin of Zoological Nomenclature* de l'annonce de la décision de son adoption par la Commission.

79.3.3. L'annonce devra spécifier le titre par lequel devra être désignée la Partie de la *Liste* adoptée par la Commission, ainsi que le champ couvert (y compris le domaine taxinomique et la période concernés).

79.4. Statut des noms, des orthographes, des dates de disponibilité et des types spécifiés dans la List of Available Names in Zoology.

79.4.1. Un nom qui figure dans une Partie adoptée de la *List of Available Names in Zoology* est censé être un nom disponible et avoir l'orthographe, la date et l'auteur qui lui sont attribués dans la *Liste* (en dépit de toute preuve du contraire).

79.4.2. Un taxon nominal désigné par un nom figurant dans une Partie adoptée de la *List of Available Names in Zoology* est censé avoir le type porte-nom qui lui est attribué dans la *Liste* (en dépit de toute preuve du contraire).

79.4.3. Dans le champ couvert (domaine taxinomique, catégories et périodes de publication) par une Partie adoptée de la *List of*

Available Names in Zoology, tout nom qui ne figure pas dans la *Liste* est non disponible, même s'il remplissait par ailleurs les conditions de disponibilité définies par le Code.

Recommandation 79A. Citation de noms antérieurement disponibles. Si, pour des raisons taxinomiques ou historiques, un auteur désire citer un nom qui n'est plus disponible parce qu'il n'est pas inclus dans la Partie concernée de la *List of Available Names in Zoology* adoptée par la Commission, le fait que ce nom n'est pas disponible devrait être mentionné clairement.

79.5. Pouvoir de la Commission d'amender le statut d'un nom figurant dans la *List of Available Names in Zoology*. Dans des circonstances exceptionnelles et seulement si une entrée de la *List of Available Names in Zoology* est une source de confusion, la Commission peut, en faisant exercice de ses Pleins Pouvoirs [Art. 81], amender cette entrée, et publier sa décision sous forme d'une *Opinion* [Art. 80.2].

79.5.1. A partir de la date de publication dans le *Bulletin of Zoological Nomenclature* de l'amendement d'une entrée, le statut, l'orthographe, la date de disponibilité, l'auteur du nom concerné et le type porte-nom du taxon nominal qu'il désigne sont déterminés par l'entrée amendée.

79.5.2. L'exigence que les amendements aux statuts des noms figurant sur la *Liste* puissent uniquement être effectués par la Commission, dans l'exercice de ses Pleins Pouvoirs, n'empêche pas un zoologiste de désigner, ni de désigner une espèce type pour un taxon nominal de niveau genre publié avant 1931, dans le cas où l'espèce type n'a pas été fixée auparavant, ni de désigner un lectotype [Art. 74] parmi les syntypes signalés dans la *List of Available Names in Zoology* ou un néotype dans le cas où les circonstances justifiant une telle désignation sont réunies [Art. 75]. De telles fixations ultérieures peuvent être incorporées par la Commission dans la *Liste*.

Recommandation 79B. Demande aux auteurs désignant des lectotypes ou des néotypes pour des noms figurant dans la *List of Available Names in Zoology*. Le plus rapidement possible après la publication concernée, les auteurs sont priés d'informer la Commission des désignations de lectotypes et de néotypes qu'ils ont effectuées pour des taxons nominaux désignés par des noms figurant dans la *List of Available Names in Zoology*.

79.6. Pouvoir de la Commission d'ajouter des noms omis dans la *List of Available Names in Zoology*. Si elle constate qu'il existe, dans le champ couvert par une Partie adoptée de la *List of Available Names in Zoology*, un nom antérieurement disponible qui a été omis dans la *Liste*, la Commission peut, dans des circonstances exceptionnelles, faire exercice de ses Pleins Pouvoirs pour ajouter une entrée appropriée à cette Partie

de la *Liste*, et publier sa décision sous forme d'une *Opinion*. Cette action rétablit la disponibilité du nom.

Article 80. Statut des actions de la Commission. [Attendu que le Code prévoit que la Commission puisse publier des *Déclarations*, des *Opinions*, les *Listes Officielles* et les *Index Officiels*, et puisse adopter et publier des Parties de la *List of Available Names in Zoology*, le présent Article a pour objet de préciser le statut de ces actes publiés, et celui des noms et des ouvrages figurant dans les *Listes Officielles* et les *Index Officiels*.]

80.1. **Déclarations.** Une *Déclaration* publiée par la Commission a la force d'un amendement provisoire au Code et reste en vigueur jusqu'à ce que l'organisation internationale ayant autorité [Art. 77] la ratifie ou la rejette. Si la *Déclaration* est ratifiée, le Code sera censé avoir été amendé à la date de la *Déclaration*.

80.2. **Opinions.** Si un cas concerne l'application du Code à un travail, un nom ou un acte nomenclatural individuel, la Commission doit rendre une décision désignée sous le nom d'*Opinion*, et

80.2.1. ou bien, indiquer comment doit être appliqué ou interprété le Code;

80.2.2. ou bien, agissant dans l'intérêt de la stabilité et de l'universalité, faire pour ce cas particulier une exception au Code en faisant exercice de ses Pleins Pouvoirs [Art. 81], et indiquer la procédure à suivre.

80.3. **Date d'effet des Opinions.** Les décisions rendues dans les *Opinions* entrent en vigueur dès leur publication par la Commission dans le *Bulletin of Zoological Nomenclature*.

80.4. **Corrections des erreurs et des oublis dans les Opinions.** Des erreurs et des oublis (tels qu'une erreur bibliographique, un lapsus calami, ou l'omission de porter un nom maintenu ou supprimé sur une *Liste* ou un *Index Officiels*) peuvent faire l'objet de *Corrections Officielles* par la Commission sans entraîner un nouveau vote, à moins que l'erreur ou l'oubli ne rende nulle la décision ou ses conséquences, auquel cas la Commission devra réexaminer la question et publier une nouvelle *Opinion*.

80.5. **Interprétation des Opinions.** Une *Opinion* ne s'applique qu'au cas particulier présenté à la Commission et doit être interprétée de la manière la plus stricte; on ne doit en tirer aucune autre conclusion que celles expressément spécifiées.

80.6. **Statut des travaux, des noms et des actes nomenclaturaux figurant dans les Listes Officielles.** [L'effet des *Opinions* sur des noms et travaux individuels est publié par la Commission sous la forme de *Listes*

Officielles et d'Index Officiels. Ce qui suit concerne les noms et les travaux figurant dans les *Listes Officielles.*]

80.6.1. Un nom figurant sur une *Liste Officielle* est un nom disponible.

80.6.2. Le statut d'un nom figurant sur une *Liste Officielle* est affecté par la décision de toute Opinion afférente [sous réserve d'une Correction Officielle de l'Opinion: Art. 80.4]; tous les autres aspects de son statut sont régis par l'application normale du Code. Toutefois, si un nom s'est vu attribuer un statut différent dans la *List of Available Names in Zoology*, c'est ce dernier statut qui est censé être correct [Art. 80.8].

80.6.3. Un nom peut être placé sur une *Liste Officielle* sans attribut particulier.

80.6.4. Si l'on considère qu'un nom placé sur une *Liste Officielle* est synonyme d'un autre nom disponible (que celui-ci figure dans une *Liste Officielle* ou non), leur préséance relative est déterminée par l'application normale du Code, à moins que la Commission n'en décide ou n'en ait décidé autrement.

80.6.5. Un nom ou un acte nomenclatural parus dans un travail figurant dans la *Official List of Works Approved as Available for Zoological Nomenclature* est soumis aux dispositions du Code et à toute restriction imposée par la Commission à l'emploi de ce travail en nomenclature zoologique.

80.7. Statut des travaux, des noms et des actes nomenclaturaux figurant dans les *Index Officiels.* [L'effet des Opinions sur des noms et travaux individuels est publié par la Commission sous la forme de *Listes Officielles et d'Index Officiels.* Ce qui suit concerne les noms et les travaux figurant dans les *Index Officiels.*]

80.7.1. Un travail, un nom ou un acte nomenclatural figurant dans un *Index Officiel* a le statut qui lui est attribué dans la décision correspondante.

80.7.2. Un nom ou un acte nomenclatural paru dans un travail figurant dans l'*Index Officiel des Travaux rejetés et invalides en Nomenclature Zoologique* n'a pas de disponibilité ou de validité en nomenclature zoologique, à moins que la Commission, faisant exercice de ses Pleins Pouvoirs, n'en décide autrement. Cependant, un tel travail peut être utilisé comme source d'informations pertinentes pour la nomenclature zoologique, à moins que la Commission n'ait décidé que le travail devait être traité comme n'ayant pas été publié.

80.8. **Cas où un nom s'est vu attribuer par la Commission un statut différent dans la *List of Available Names in Zoology* et dans les *Listes Officielles*.** Dans l'éventualité où un nom se serait vu attribuer par la Commission des statuts différents dans la *List of Available Names in Zoology*, dans une *Liste Officielle*, ou dans une *Opinion*, c'est le statut qui lui est attribué dans la *List of Available Names in Zoology* qui est censé être correct, à moins que la Commission n'en ait décidé autrement [Art. 79.5].

80.9. **Décisions antérieures de la Commission.** Aucune décision prise par la Commission en rapport avec un travail, un nom, ou un acte nomenclatural particuliers, ne peut être écartée sans l'accord de la Commission.

Article 81. Exercice des Pleins Pouvoirs.

81.1. **But et étendue.** Après l'avoir dûment notifié comme prescrit dans ses Statuts, la Commission a les pleins pouvoirs [Art. 78.1] pour modifier, dans un cas donné, les modalités d'application de toute disposition du Code, lorsqu'une telle application risque, selon elle, de compromettre la stabilité ou l'universalité de la nomenclature ou d'être une source de confusion. Afin de prévenir un tel risque et de favoriser une nomenclature stable et universellement acceptée, la Commission peut, en faisant exercice de ses Pleins Pouvoirs, maintenir tout nom, fixation de type ou autre acte nomenclatural, ainsi que toute publication, ou les supprimer totalement, partiellement ou conditionnellement, ou leur attribuer une préséance déterminée, ou encore les déclarer disponibles; elle peut aussi établir des remplacements.

81.2. **Principes directeurs.** Lorsque la Commission fait exercice de ses Pleins Pouvoirs, elle se guide sur les principes suivants, qui n'ont cependant pas de caractère contraignant.

81.2.1. Si deux noms sont homonymes, le nom le plus ancien peut être "supprimé totalement", c'est-à-dire au regard à la fois du Principe de Priorité et du Principe d'Homonymie, de telle manière que l'homonyme le plus récent puisse continuer à être employé comme un nom valide. Un nom du niveau espèce totalement supprimé reste un nom disponible [Art. 10.6], et peut encore désigner l'espèce type d'un genre ou d'un sous-genre [Art. 67.1.2].

81.2.2. Si deux noms sont des synonymes objectifs, le synonyme le plus ancien peut être "supprimé partiellement", c'est-à-dire uniquement au regard du Principe de Priorité, sans l'être au regard du Principe d'Homonymie.

81.2.3. Si deux noms sont considérés comme des synonymes subjectifs, le synonyme le plus ancien peut être supprimé uniquement au regard du Principe de Priorité [comme dans l'Art. 81.2.2], ou bien il peut être "supprimé conditionnellement" de façon à ce que le nom plus ancien ne puisse pas être employé

81.2.3.1. que si les taxons désignés par ces noms sont considérés comme distincts, ou bien

81.2.3.2. que s'il est le nom valide d'un taxon de rang subordonné à celui désigné par le nom le plus récent et inclus dans celui-ci (par exemple une sous-famille dans une famille, ou un sous-genre dans un genre).

Exemple. Le nom de genre de papillon *Argynnis* Fabricius, 1807, s'est vu attribuer une préséance sur *Argyreus* Scopoli, 1777, lorsque ce dernier nom a été supprimé conditionnellement par la Commission en faisant exercice de ses Pleins Pouvoirs (Opinion 161 (1945)). *Argyreus* reste un nom disponible pour un genre distinct d'*Argynnis*. Il est également disponible à l'intérieur d'*Argynnis* pour un sous-genre distinct du sous-genre nominatif.

81.2.4. Si la Commission refuse de faire exercice de ses Pleins Pouvoirs à propos d'un cas donné, la décision publiée dans l'Opinion doit spécifier quel est le ou les noms qui doivent être employés et, s'il y a lieu, la marche à suivre.

Article 82. Statut d'un cas en cours d'examen.

82.1. **Maintien de l'usage prédominant.** Pendant qu'un cas est en cours d'examen par la Commission, l'usage prédominant (voir Glossaire) doit être maintenu jusqu'à ce que la décision de la Commission ait été publiée.

82.2. **Date à laquelle l'examen est réputé commencer.** Un cas est réputé être en cours d'examen par la Commission à compter de la date à laquelle est publiée dans le *Bulletin of Zoological Nomenclature* l'annonce de sa réception.

Article 83. Obligations et pouvoir discrétionnaire de la Commission. La Commission n'est tenue ni de rechercher les infractions au Code, ni de compléter ou de vérifier les renseignements contenus dans les requêtes qui lui sont soumises, ni de prendre l'initiative de toute action dans son champ de compétences, bien qu'elle en ait le pouvoir discrétionnaire.

Article 84. Statuts et Règlement Intérieur. Les prescriptions qui concernent la composition de la Commission, son bureau et son conseil, les élections, les procédures de vote, les réunions et les questions annexes font partie des Statuts et du Règlement Intérieur de la Commission.

84.1. **Amendements aux Statuts.** Les statuts ne peuvent être modifiés que par la même procédure que celle prévue pour le Code [Art. 90].

84.2. **Amendements au Règlement Intérieur.** La Commission peut édicter, modifier et suspendre le Règlement Intérieur en suivant la procédure prévue dans ses Statuts.

TITRE 18

PRESCRIPTIONS RÉGISSANT LE PRÉSENT CODE

Article 85. Titre et auteur. Le titre des présentes règles et recommandations est CODE INTERNATIONAL DE NOMENCLATURE ZOOLOGIQUE. Son auteur est la Commission Internationale de Nomenclature Zoologique.

Recommandation 85A. Façon de citer le Code. Un auteur qui cite le Code devrait spécifier à quelle édition il se réfère (la présente étant la quatrième), son auteur (Commission Internationale de Nomenclature Zoologique), sa date de publication et l'éditeur du texte officiel dans la langue concernée [voir Art. 86.2 et 87].

Article 86. Date d'effet et force du Code.

86.1. **Date d'effet.** La présente édition du Code prend effet le 1^{er} janvier 2000.

86.1.1. Si un auteur agit conformément aux Articles 23.9, 65.2.3 ou 70.3 pour conserver l'usage d'un nom, mais que son travail est publié avant le 1^{er} janvier 2000, un auteur ultérieur ne doit pas écarter cette action au motif qu'elle a été publiée avant le 1^{er} janvier 2000; si cela est jugé nécessaire, il devrait être demandé à la Commission (qui en a le pouvoir, sans avoir à en faire l'annonce préalable) de confirmer cette action.

86.1.2. Si un auteur soumet pour publication, avant le 1^{er} janvier 2000, un travail contenant des noms ou des actes nomenclaturaux proposés en se référant à la troisième édition (1985) du Code alors en vigueur, mais si le travail n'est publié qu'après le 31 décembre 1999, ces noms ou actes nomenclaturaux ne doivent pas être écartés au motif qu'ils ne respectent pas les dispositions modifiées de la 4^{ème} édition. Il devrait être demandé à la Commission (qui en a le pouvoir, sans avoir à en faire l'annonce préalable) de valider ces noms ou ces actes.

86.2. **Force des textes.** Les textes français et anglais du Code sont des textes officiels et sont équivalents en force, signification et autorité [voir aussi Art. 87].

86.3. **Force des Règles et Codes antérieurs.** Les règles qui régissent la nomenclature zoologique telles qu'elles ont pu apparaître dans les

éditions antérieures des Règles *Internationales de la Nomenclature Zoologique* et du *Code International de Nomenclature Zoologique*, ainsi que tout amendement au Code, ne restent en vigueur que si elles sont reprises dans la présente édition et, dans ce cas, seulement sous la forme où elles sont exprimées ici.

Recommandation 86A. Nouveaux noms et fixations de types soumises pour publication au cours de l'année 1999. Afin d'éviter que des propositions de nouveaux noms ou de fixations de types porte-nom soient non valides du fait qu'elles n'auront pas été publiées avant le 1^{er} janvier 2000 (date d'entrée en vigueur de la présente édition du Code), il est recommandé aux auteurs et aux rédacteurs de travaux soumis pour publication au cours de l'année 1999 de s'assurer que ces travaux satisferont aux dispositions de la présente édition.

Article 87. Textes officiels. La Commission peut autoriser la publication du Code dans la langue et aux conditions qu'elle décidera. Tous les textes ainsi autorisés sont des versions officielles et sont équivalents aux textes français et anglais en force, signification et autorité [Art. 86.2]. En cas de différence de signification entre les textes officiels, la question doit être soumise à la Commission, dont l'interprétation est sans appel.

Article 88. Champ d'application du Code. Aucun nom ou acte nomenclatural publié avant 1758 n'entre dans la nomenclature zoologique [Art. 3]. Les noms zoologiques, les travaux et les actes nomenclaturaux publiés après 1757 (qui peuvent faire usage d'informations parues dans des travaux publiés antérieurement) sont régis par les dispositions du présent Code.

Article 89. Interprétation du Code.

89.1. Sens des mots et des expressions. Dans l'interprétation du Code, le sens d'un mot ou d'une expression au regard du Code est celui qui lui est attribué dans le Glossaire.

89.1.1. Tout doute ou toute difficulté pour décider du sens d'un mot ou d'une expression utilisés dans le Code et le Glossaire doivent être soumis à la Commission, dont la décision est sans appel.

89.2. Statut des Recommandations, des exemples, des titres et des Appendices. Les Recommandations, les exemples, les titres et les Appendices ne font pas partie du texte législatif du Code.

Article 90. Amendements au Code. Le présent Code ne peut être amendé [Art. 78.3 et 80.1] que par l'organisation internationale de zoologistes auquel a été déléguée l'autorité exercée sur la Commission par les Congrès Internationaux de Zoologie [Art. 77] et, dans ce cas, seulement si cet organisation agit sur une recommandation de la Commission qui lui est présentée, après

approbation, par la Section de Nomenclature Zoologique de son organisation internationale.

GLOSSAIRE

Les abréviations suivantes ont été utilisées dans le Glossaire:

- a.*: adjectif
- Angl.*: terme anglais équivalent
- Art.*: Article, Articles du Code
- c.-à-d.*: c'est-à-dire (*id est*)
- f.*: féminin
- m.*: masculin
- p. ex.*: par exemple
- pl.*: pluriel
- Rec.*: Recommandation du Code
- sing.*: singulier
- s.*: substantif
- v.*: verbe

Avertissement: Les définitions données dans le Glossaire correspondent à l'acception nomenclaturale des termes, souvent plus spécialisée que leur signification courante.

aberration, ab., s.f. Terme qui, au regard du Code [Art. 45.6], indique sans ambiguïté que les individus auxquels il s'applique constituent une entité infra-subspécifique. Un nom qui se réfère explicitement à une aberration est ainsi non disponible. [Voir: entité infra-subspécifique.]

abréviation, s.f. Forme raccourcie d'un mot ou d'un titre. [Dans les travaux zoologiques, les noms du niveau genre sont souvent abrégés en une ou deux lettres; de telles abréviations devraient toujours être suivies par un point, et ne devraient pas être utilisées lors de la première mention du nom. Ceci s'applique aussi aux abréviations de l'épithète spécifique dans les noms trinominaux de sous-espèce.]

accord grammatical. Application des règles grammaticales latines à l'accord d'une épithète adjectivale ou participiale, latine ou latinisée, avec le nom générique auquel elle est combinée (originellement ou subséquentement).

acte nomenclatural. Acte publié qui affecte le statut nomenclatural d'un nom scientifique ou la typification d'un taxon nominal.

acte nomenclatural disponible. Acte nomenclatural publié dans un travail disponible.

acte nomenclatural non disponible. Acte nomenclatural publié dans un travail non disponible.

acte nomenclatural non valide. Acte nomenclatural disponible qui ne satisfait pas aux dispositions du Code.

- acte nomenclatural valide.** Acte qui satisfait aux dispositions du Code. [C'est le premier acte nomenclatural disponible, s'appliquant à un nom ou à un taxon nominal particulier, qui ne contrevient à aucune disposition du Code.]
- actuel, a.** (1) Qualifie un taxon ayant des représentants vivants. (2) Qualifie un spécimen encore en existence. [Angl.: extant.]
- adopter, v.** Utiliser un nom non disponible comme le nom valide d'un taxon, de telle façon qu'il se trouve établi comme un nouveau nom avec son propre auteur et sa propre date [Art. 11.6, 45.5.1 et 45.6.4.1]. [Voir aussi: stat. nov.]
- adoption (d'une Partie de la List of Available Names in Zoology).** Décision de la Commission d'approuver cette Partie, comme spécifié à l'Article 79.
- agrégat, s.m.** Groupe d'espèces, autre qu'un sous-genre, au sein d'un genre; ou groupe d'espèces au sein d'un sous-genre; ou groupe de sous-espèces au sein d'une espèce. Un agrégat peut être dénoté par une épithète intercalée entre parenthèses [Art. 6.2].
- allotype, s.m.** [Voir: type.]
- anagramme, s.m.** Nom formé en changeant l'ordre des lettres d'un mot ou d'un groupe de mots.
- animal, s.m.** Au regard du Code, le terme "animal" recouvre les Metazoa, et les taxons de protistes du moment qu'ils sont ou qu'ils ont été traités comme des animaux du point de vue de la nomenclature. [Terme défini à l'Art. 1.1.1.]
- animaux domestiques.** Animaux se distinguant de leurs ancêtres sauvages par des caractères résultant d'une sélection artificielle (délibérée ou non). Exemples: *Canis familiaris*, *Felis catus*, *Bos taurus*.
- anonyme, a.** (1) Qualifie un travail dont le nom de l'auteur (ou les noms des auteurs) ne sont pas précisés. (2) Qualifie un nom ou un acte nomenclatural dont l'auteur ne peut pas être déterminé à partir du seul contenu du travail [Art. 50.1]. [Pour la disponibilité des noms ou actes nomenclaturaux publiés de façon anonyme, voir Art. 14.] (3) Qualifie un auteur dont la qualité d'auteur ne peut pas être déterminée à partir du seul contenu du travail.
- arbitraire, combinaison de lettres.** [Voir: combinaison arbitraire de lettres.]
- Articles, s.m.pl.** Dispositions obligatoires du Code.
- auctorum, auct. ou auctt.** Terme latin signifiant "des auteurs", souvent employé pour indiquer qu'un nom est utilisé dans le sens de la plupart des auteurs subséquents, et non dans celui, différent, que lui a donné son auteur original.
- auteur, s.** La personne (éventuellement les personnes) à laquelle est attribué un travail, un nom scientifique ou un acte nomenclatural [Art. 50, 51] [Voir aussi: anonyme.] Au regard du Code, si un travail est attribué à un

rédacteur, à un secrétaire ou rapporteur de réunion, ou à une commission, seule la ou les personnes effectivement responsable du travail, du nom ou de l'acte est censée en être l'auteur [Art. 50].

bibliographique, référence. [Voir: référence bibliographique.]

binom, s.m., ou nom binominal. Combinaison d'un nom générique et d'un nom spécifique, qui, ensemble, constituent le nom scientifique d'une espèce [Art. 5.1]. Les noms intercalés [Art. 6] ne sont pas comptés comme composants d'un binom. [Angl.: binomen].

binominale, nomenclature. Le système de noms scientifiques selon lequel une espèce, mais aucun autre taxon, est désignée par un binom [Art. 5.1]. [Voir: binom.]

binomiale, a. Relative à des binoms. [On préfère actuellement: binominale (voir ci-dessus).]

Binominale, Principe de la Nomenclature. [Voir: Principe de la Nomenclature Binominale.]

Bulletin of Zoological Nomenclature. L'organe officiel de la Commission Internationale de Nomenclature Zoologique.

caractère, s.m. Élément descriptif d'organismes utilisé pour décrire, classifier ou différencier des taxons.

cas, s.m. (1) Problème nomenclatural soumis à la Commission pour une décision. [Voir: Déclaration, Directive, Opinion.]

cas, s.m. (2) Formes flexionnelles que prennent les substantifs et les adjectifs en grammaire, parmi lesquelles le nominatif et le génitif sont utilisés en nomenclature zoologique. [Voir aussi: terminaison latine, terminaison du génitif].

caste, s.f. Chez les insectes sociaux, un groupe d'individus appartenant à une espèce ou une sous-espèce et différant par la forme et souvent par la fonction d'autres groupes d'individus de la même espèce ou sous-espèce (*p. ex.* chez les abeilles: les ouvrières, les faux-bourdons et les reines).

catégorie, s.f. Classe des taxons d'un certain rang, *p. ex.* l'espèce, la sous-famille etc. [Voir aussi: rang.]

censé, être. Décidé conventionnellement ou arbitrairement, que cela soit ou non conforme aux faits. [Angl.: deemed to be.]

changement obligatoire. (1) Changement de la terminaison standard d'un nom du niveau famille requis par l'Article 34.1. (2) Changement de la désinence d'un nom spécifique ou subs spécifique requis par l'Article 34.2.

Code, s.m. (1) Nom abrégé du *Code International de Nomenclature Zoologique*. (2) Désignation interne de celui-ci. (3) Référence à l'un des autres Codes Internationaux de Nomenclature Taxinomique (ceux régissant les noms scientifiques utilisés en bactériologie et en botanique).

collectif, groupe. [Voir: groupe collectif, nom de groupe collectif.]

collection, *s.f.* Ensemble de spécimens réunis et entretenus à des fins d'étude ou d'exposition.

combinaison, *s.f.* Association d'un nom générique et d'un nom spécifique pour former le nom d'une espèce; ou association d'un nom générique avec un nom spécifique et avec un nom subs spécifique pour former le nom d'une sous-espèce.

nouvelle combinaison. Première combinaison d'un nom générique et d'un nom du niveau espèce établis antérieurement.

combinaison arbitraire de lettres. Nom scientifique qui n'est pas basé par son auteur sur un mot existant déjà dans une langue.

Commission, *s.f.* Nom abrégé de la *Commission Internationale de Nomenclature Zoologique* [Art. 77.1].

composé, *a.* Qualifie un mot ou un nom scientifique formé par la réunion de deux ou plusieurs composants fondamentaux (*c.-à-d.* excluant préfixes et suffixes) [Art. 32.5.2.4] écrits comme un seul mot sauf dans le cas des exceptions prévues à l'Article 32.5.2.4.3.

concept hypothétique. Concept taxinomique, qui, lorsqu'il est publié, n'est pas basé sur un animal alors connu comme existant ou ayant existé dans la nature, mais seulement dans l'esprit de l'auteur, qu'il s'agisse ou non d'une prédiction [Art. 1.3.1].

conditionnelle, *a.* (1) Qualifie la proposition d'un nom ou une fixation de type faites avec des réserves clairement énoncées [Voir Art. 15.1]. (2) Qualifie l'inclusion d'un taxon dans un taxon à un rang supérieur sous réserves. [Voir Art. 51.3.3.]

conserver, *v.* Préserver la stabilité en dérogeant à une disposition du Code ou en la modifiant, par exemple afin de (1) préserver ou autoriser l'usage d'un nom en tant que nom valide en levant les obstacles à un tel usage, ou (2) préserver l'usage d'un nom dans un sens taxinomique qui serait autrement incorrect, ou (3) considérer un travail comme étant publié ou disponible, bien qu'il ne satisfasse pas aux critères ordinaires. Dans chaque cas, la conservation est prononcée par une décision de la Commission usant de ses pleins pouvoirs.

conservé, nom. [Voir: nom.]

conservé, travail. [Voir: travail.]

Constitution, *s.f.* Nom abrégé de la *Constitution de la Commission Internationale de Nomenclature Zoologique*.

Coordination, Principe de. [Voir: Principe de Coordination.]

correction *s.f.* [Voir émendation.]

Correction Officielle. [Voir: Officielle, Correction.]

corrigendum (*pl. corrigenda*), *s.n.* Note publiée par un auteur, un rédacteur ou un éditeur d'un travail, expressément pour relever une ou plusieurs erreurs ou omissions dans ce travail, avec leurs corrections.

cotype. [Voir: type.]

date de publication. La date de publication d'un travail (et d'un nom, et d'un acte nomenclatural qui s'y trouvent) est la date à laquelle des copies du travail deviennent disponibles par achat ou par distribution gratuite. Si la date réelle n'est pas connue, la date qui doit être adoptée est réglementée par les dispositions des Art. 21.2 à 21.7.

décision par la Commission. Acte publié par la Commission sous forme d'une Opinion [Art. 80.2], d'une Déclaration [Art. 80.1], ou, anciennement, dans une Directive. [Voir: Déclaration, Opinion, Directive.]

Déclaration, s.f. Amendement provisoire au Code publié par la Commission [Art. 78.3.2 et 80.1.]

définition, s.f. Énoncé écrit établissant l'ensemble des caractères particuliers d'un taxon [Art. 12 et 13]. [Voir aussi: diagnose.]

dénégation d'intention de publication. Énoncé dans un travail, par un auteur, rédacteur ou éditeur, que (1) le travail entier, ou (2) tout ou partie des noms ou des actes nomenclaturaux dans ce travail, ne sont pas à prendre en compte par la nomenclature zoologique. [Angl.: disclaimer.]

description, s.f. Énoncé écrit des caractères taxinomiques d'un spécimen ou d'un taxon [Art. 12 et 13].

description originale. Description d'un taxon nominal lorsqu'il est établi.

désignation, s.f. Acte nomenclatural par lequel un auteur ou la Commission fixe explicitement le type porte-nom d'un taxon nominal du niveau genre ou du niveau espèce, établi précédemment ou pour la première fois. [Voir aussi: fixation et indication.]

désignation originale. Désignation du type porte-nom d'un taxon nominal lorsqu'il est établi [Art. 68.1 et 73.1.1]. [Terme défini à l'Art. 68.1.]

désignation subséquente. Désignation du type porte-nom d'un taxon nominal publiée après que le taxon nominal ait été établi [Art. 69.1, 74 et 75].

désigner, v. [Voir: désignation.]

désinence, s.f. [Voir: terminaison latine (2), et terminaison du génitif (1).]

diacritique, signe. [Voir: signe diacritique.]

diagnose, s.f. Énoncé écrit établissant l'ensemble des caractères d'un taxon qui suffisent à le distinguer des autres taxons auxquels il peut être utilement comparé.

différencier, v. Distinguer une entité (*p. ex.* un taxon) des autres [Art. 13]. [Voir aussi: définition.]

Directive, s.f. Terme actuellement abandonné; dans les éditions antérieures du Code: Énoncé publié par la Commission, donnant le résultat d'un vote complétant ou corrigeant une décision exprimée dans une Opinion. Les Directives ont été remplacées par les Corrections Officielles. [Voir: Corrections Officielles.] [Angl.: Direction.]

disponible, *a.* [Voir: travail disponible, nom disponible, et acte nomenclatural disponible.]

non disponible, *a.* [Voir: travail non disponible, nom non disponible, nom exclu, et acte nomenclatural non disponible.]

dispositions (*sing.* **disposition**) *s.f.* Terme équivalent à: règles. [*Angl.*: provisions.]

division, *s.f.* (1) Catégorie censée être subgénérique à l'égard de la nomenclature si elle est subordonnée à un genre ou à un sous-genre [Art. 10.4]. (2) Taxon du rang de division. [Voir aussi: section.]

domaine taxinomique. Taxon ou groupe de taxons (*p. ex.*: «Crustacea: Amphipoda et Isopoda»). [Voir: groupe taxinomique.]

domestique, *a.* [Voir: animaux domestiques.]

élider, *v.* Omettre délibérément une ou plusieurs lettres à l'intérieur d'un mot (comme dans l'Article 29.3.1.1).

élimination, *s.f.* Transfert de toutes les espèces nominales, sauf une, originalement incluses dans un genre ou sous-genre nominal, vers d'autres genres ou sous-genres. Cette action ne constitue pas en soi une fixation de type [Art. 69.4.] Cependant, un énoncé publié tel que **A-us X-us*, type par élimination* constitue une fixation de type, à partir du moment où les conditions de l'Art. 69.1.1 sont satisfaites.

émendation, *s.f.* (1) Changement intentionnel dans l'orthographe originale d'un nom disponible [Art. 33.2]. (2) Nom disponible résultant d'un tel changement.

émendation injustifiée. Toute émendation autre qu'une émendation justifiée. [Terme défini à l'Art. 33.2.2.]

émendation justifiée. Correction d'une orthographe originale incorrecte. [Terme défini à l'Art. 33.3.1.]

en tant que tel. Strictement ce qui a été nommé (*p. ex.* une photographie en tant que telle est une illustration sur papier photosensible, non une illustration imprimée dans un travail). [*Angl.*: as such.]

entité infra-subspécifique. (1) Taxon de catégorie inférieure à la sous-espèce. (2) Au sens de l'Art. 45.4, spécimen(s) différents des autres spécimens d'une espèce ou sous-espèce du fait de la variabilité intrapopulationnelle, *p. ex.*: sexes opposés, castes, gynandromorphes et intersexués, individus aberrants, formes ontogéniques et saisonnières, variants continus dans un polymorphisme, générations différentes. [Voir aussi: nom infra-subspécifique; aberration.]

épithète, *s.f.* Nom spécifique ou nom subspécifique dans un nom du niveau espèce. [*Angl.*: species-group name.]

épithète infra-subspécifique. Mot ou nom employé pour dénommer une entité infra-subspécifique.

épithète spécifique. Nom spécifique dans un nom du niveau espèce.

- épithète subsppécifique.** Nom subsppécifique dans un nom du niveau espèce.
- épithète terminale.** (1) Épithète spécifique d'un binom. (2) Épithète subsppécifique d'un trinom.
- erreur, s.f.** Employé à propos d'un nom ou d'un autre mot: orthographe incorrecte.
- erreur de copie.** Orthographe incorrecte apparaissant à la copie.
- erreur d'impression.** Orthographe incorrecte apparaissant à la composition (souvent appelée erreur typographique).
- erreur d'inadvertance.** Orthographe incorrecte, non intentionnelle de la part de l'auteur original, telle qu'un lapsus calami ou une erreur de copie ou d'impression [Art. 32.5.1].
- erronée, a.f.**
- identification erronée.** Attribution inexacte d'un spécimen à un taxon particulier. [Angl.: misidentification.]
- utilisation erronée.** Emploi, délibéré ou non, d'un nom dans un sens qui n'est pas correct au regard des dispositions du Code, *p. ex.* en contradiction avec le type porte-nom de ce taxon. [Angl.: misapplication, misapply.]
- espèce, s.f.** (1) Catégorie de rang immédiatement inférieur au niveau genre; le rang de base de la classification zoologique. (2) Taxon du rang d'espèce.
- espèce, nom d', ou nom d'une espèce.** [Voir: nom.]
- espèce, niveau.** [Voir: niveau espèce.]
- espèce nominale originalement incluse.** Espèce nominale censée être incluse dans un taxon du niveau genre, au sens de l'Art. 67.2.1. [Angl.: originally included nominal species.] [Terme défini à l'Art. 67.2.1.]
- espèce type.** Espèce nominale qui est le type porte-nom d'un genre ou d'un sous-genre nominal. [Terme défini à l'Art. 67.1.]
- établir v. (un nom ou un taxon nominal).** Rendre disponible le nom d'un taxon nominal en respectant les dispositions du Code.
- éteint, a.** Qualifie un taxon n'ayant plus de représentants vivants. [Angl.: extinct.]
- exclu, a.** Qui n'est volontairement pas retenu. [Voir aussi: rejeté, suppression.]
- nom exclu.** [Voir: nom exclu.]
- spécimen exclu.** Spécimen ou partie d'un spécimen qui a été explicitement écarté de la série type ou du type porte-nom [Art. 72.4.1. et 73.1.5].
- travail ou acte exclu.** Travail ou acte qui doit être ignoré du point de vue de la nomenclature zoologique, soit d'après les dispositions du Code, soit à cause de la présence d'une dénégation d'intention de publication. [Art. 8.2 et 8.4].
- famille, s.f.** (1) Catégorie à l'intérieur du niveau famille, de rang situé entre la superfamille et la sous-famille. (2) Taxon du rang de famille.
- famille, niveau.** [Voir: niveau famille.]

- famille, nom de, ou nom d'une famille.** [Voir: nom de famille.]
- fixation, s.f.** Terme général pour la détermination d'un type porte-nom soit par désignation originale soit par tout autre moyen. [Voir aussi: désignation [Art. 68.1, 69.1 et 73-75], monotypie [Art. 68.3 et 69.3], et tautonymie [Art. 68.4 et 68.5].]
- fixation par élimination.** Proposition de fixer l'espèce type d'un genre en ne conservant dans ce genre qu'une seule des espèces nominales originellement incluses, et en transférant toutes les autres dans d'autres genres. Ne constitue pas en elle-même une méthode disponible de fixation de type [Art. 69.4; voir aussi Art. 69.1.1]. [Voir: élimination.] [Voir aussi: monotypie subséquente.]
- forme, s.f.** (1) Terme qui, s'il est publié après 1960, est censé dénoter un rang infra-subspécifique mais qui, s'il est publié avant 1961, doit être interprété conformément aux dispositions de l'Article 45.6.3-4. (2) Individus d'une espèce ou d'une sous-espèce qui diffèrent, d'une manière définie, des autres individus à l'intérieur du taxon (*p. ex.* formes larvaires et adultes, formes mâle et femelle, formes écologiques et formes saisonnières).
- formules zoologiques.** Modifications de tous les noms disponibles à l'intérieur d'un groupe taxinomique donné, par addition d'un préfixe ou d'un suffixe particulier, afin d'indiquer que les taxons ainsi nommés sont des représentants de ce groupe [Art. 1.3.7]. Les formules zoologiques sont exclues des dispositions du Code. Les terminaisons standard des noms du niveau famille dénotent des rangs, non des groupes taxinomiques et ne constituent pas des formules zoologiques. [Terme défini à l'Art. 1.3.7.]
- générique, nom, ou nom de genre ou nom d'un genre.** [Voir: nom.]
- génitif, s.m.** Cas grammatical latin, marquant le complément de nom. [Voir aussi: nominatif, cas (2), terminaison du génitif.]
- génotype, voir: type.**
- genre grammatical (d'un nom générique).** Attribut grammatical (masculin, féminin ou neutre) d'un nom générique. Il affecte la façon dont il faut écrire les épithètes adjectives ou participiales, latines ou latinisées; ces épithètes doivent s'accorder avec le genre grammatical du nom générique avec lequel elles sont combinées. [Voir aussi: terminaison latine (2), désinence.]
- genre (pl. genres) s.m.** (1) Catégorie du niveau genre, de rang immédiatement inférieur au niveau famille et supérieur au sous-genre. (2) Taxon du rang de genre.
- genre, groupe.** [Voir: niveau genre.]
- genre type.** Le genre nominal qui est le type porte-nom d'un taxon nominal du niveau famille. [Terme défini à l'Art. 63.]
- grec, s.m., (grec, grecque, a).** Grec ancien.

groupe, *s.m.* Ensemble de taxons. [Voir aussi: niveau espèce, niveau famille et niveau genre.]

groupe collectif. Assemblage d'espèces ou de stades d'organismes (*p. ex.* œufs ou larves) qui ne peut fiablement être attribué à aucun genre nominal. Les noms employés ou proposés pour des groupes collectifs sont traités comme des noms du niveau genre, mais il s'y applique des dispositions particulières. [Terme défini à l'Art. 42.2.1.]

groupe taxinomique. Taxon ou ensemble de taxons; *p. ex.*, le groupe taxinomique Insecta comprend tous les insectes ainsi que les taxons d'insectes. [Voir: domaine taxinomique.]

hapantotype, *s.m.* [Voir: type.]

hctographie, *s.f.* Procédé d'obtention de copies (de texte ou de figures) par transfert de l'original sur une surface de gélatine.

hiérarchie taxinomique. Système de classification basé sur une séquence de catégories taxinomiques rangées par niveau croissant d'inclusion. [Voir aussi: taxon, catégorie, rang, niveau, taxon subordonné, Principe de Coordination.]

holotype, voir: type.

homonyme, *s.m.* (1) Dans le niveau famille, chacun de deux ou de plus de deux noms disponibles ayant la même orthographe, ou différant seulement par leur terminaison, et dénotant des taxons nominaux différents [Art. 53.1]. (2) Dans le niveau genre, chacun de deux ou de plus de deux noms disponibles ayant la même orthographe et dénotant des taxons nominaux différents [Art. 53.2]. (3) Sont homonymes deux noms du niveau espèce, établis pour des taxons nominaux différents, dont les épithètes terminales sont identiques ou réputées identiques [Art. 58] et combinées au même nom générique soit dès l'origine (homonymie primaire), soit par la suite (homonymie secondaire) [Art. 53.3]. [Terme défini à l'Art. 53.]

homonyme plus ancien. De deux homonymes, le premier établi; ou, dans le cas de noms établis simultanément, celui qui a préséance en application de l'Article 24.

homonyme plus récent. De deux homonymes, le dernier établi; ou, dans le cas de noms établis simultanément, celui qui n'a pas préséance en application de l'Article 24.

homonyme primaire. Chacun de deux ou plus de deux noms identiques du niveau espèce établis pour des taxons nominaux différents, et combinés originalement avec le même nom générique [Art. 57.2]. Pour les orthographes variantes censées être identiques, voir Article 58.

homonyme secondaire. Chacune de deux ou plus de deux épithètes identiques établies pour des taxons nominaux différents, en combinaison avec des noms génériques différents, mais par la suite combinées avec le même nom générique [Art. 57.3]. Pour les orthographes variantes

- censées être identiques, voir Art. 58. [Terme défini à l'Art. 53.3 et 57.3.2.]
- homonymie**, *s.f.* (1) Condition qui rend des noms homonymes. (2) État de noms homonymes.
- Homonymie, Principe d'**. [Voir: Principe d'Homonymie.]
- horizon type**. La couche géologique où a été collecté le type porte-nom d'une espèce ou d'une sous-espèce nominale.
- hôte type**. L'espèce-hôte à laquelle est associé le type porte-nom d'une espèce ou d'une sous-espèce nominale [Rec. 76A.1].
- hybride**, *s.m.* La descendance de deux individus appartenant à deux taxons différents. [Pour le traitement des noms donnés aux hybrides et aux taxons d'origine hybride, voir. Art. 1.3.3, 17 et 23.8.]
- hybride, taxon d'origine**. [Voir: taxon d'origine hybride.]
- hypothétique, concept**. [Voir: concept hypothétique.]
- ichnotaxon**. Taxon basé sur le travail fossilisé d'un animal ou d'un organisme, y compris les pistes fossilisées, empreintes de pas et terriers (traces fossiles), faites par un animal. [Voir aussi travail d'un animal.]
- identification erronée**. [Voir: erronée, identification.]
- impression sur papier**. Procédé pour établir sur du papier de multiples copies identiques d'un texte ou d'illustrations. Au regard du Code, la photographie (*c.-à-d.* la reproduction d'images sur papier photosensible) ne constitue pas une impression [Art. 9.2].
- impropre, nom**. [Voir: nom.]
- incertae sedis***. Terme latin signifiant "de position taxinomique incertaine". [Voir aussi: *species inquirenda*.]
- incluse**, *a.f.* [Voir: espèce nominale originalement incluse.]
- index** (*pl. index*), *s.m.* Liste disposée dans un ordre particulier (en général alphabétique) des noms ou des sujets d'un travail, habituellement avec référence aux pages où ils sont traités.
- Index Officiel**. [Voir: Officiel.]
- indication**, *s.f.* Référence à une information publiée préexistante, ou à un acte publié, qui, en l'absence d'une définition ou d'une description, permet de traiter comme disponible [Art. 12.2] un nom proposé avant 1931 (s'il satisfait par ailleurs aux dispositions des Articles 10 et 11). [Voir aussi Art. 13.6.1.]
- indisponible**, *a.* [Voir: disponible, non.]
- information taxinomique**. Descriptions, illustrations et autres documents relatifs à un taxon. A la différence des noms et des actes nomenclaturaux, une telle information peut être tirée, dans le but de rendre un nom disponible, de travaux publiés (et qui n'ont pas fait l'objet d'une déné- gation d'intention de publication), *p. ex.* s'ils ont été publiés avant 1758, s'ils n'utilisent pas de façon cohérente la nomenclature binominale, ou

s'ils ont été supprimés (mais non déclarés devoir être traités comme non publiés) par la Commission.

infra-subspécifique, *a.* Qualifie un rang, un taxon, une entité ou un nom de rang inférieur à celui d'une sous-espèce. Les noms des entités infra-subspécifiques ne sont pas pris en compte par le Code [Art. 1.3.4]. [Voir aussi: entité infra-subspécifique, nom infra-subspécifique.]

intercalé, *nom.* [Voir: nom intercalé.]

invalide, *a.* [Voir: valide, non.]

lapsus calami. (*sing.* et *pl.*). Expression latine signifiant: erreur(s) d'inadvertance manuscrite, *c.-à-d.* faite par un auteur en écrivant un texte, telle qu'un nom mal orthographié; par opposition aux erreurs de copie ou d'impression [Art. 32.5.1].

latin, *a.* ou *s.m.* Comprend le latin ancien et médiéval [Pour les mots modernes latinisés pour former des noms scientifiques, voir: latiniser.]

latiniser, *v.*, **latinisation**, *s.f.* Donner une forme et des caractéristiques latines (dont la terminaison latine ou un suffixe latin) à un mot d'une langue autre que le latin.

lectotype. [Voir: type.]

liaison, *voyelle.* [Voir: voyelle de liaison.]

List of Available names in Zoology. Terme désignant l'ensemble des Parties de la *Liste des noms disponibles* qui ont été adoptées par la Commission [Art. 79]. [Voir aussi: Partie de Liste.]

Liste Officielle. [Voir: Officiel.]

localité type. Endroit géographique (et, s'il y a lieu, stratigraphique) d'observation, de capture ou de collecte du type porte-nom d'une espèce ou d'une sous-espèce nominale [Art. 76.1, Rec. 76A].

locution substantive. [Voir: substantive, locution.]

Metazoa. Organismes pluricellulaires qui sont traités comme des animaux au regard du Code.

miméographie, *s.f.* Méthode pour produire de nombreuses copies d'un texte (et de figures) au moyen d'encre appliquée par l'intermédiaire d'un stencil.

monotypie, *s.f.* Situation survenant (1) lorsqu'un auteur établit un genre ou un sous-genre nominal pour ce qu'il considère comme étant une seule espèce taxinomique, et qu'il désigne cette espèce par un nom disponible cette espèce nominale est l'espèce type par monotypie) [Art. 68.3]; ou (2) lorsqu'un auteur fonde un taxon nominal du niveau espèce sur un spécimen unique, sans désigner explicitement ce dernier comme l'holotype (holotype par monotypie) [Art. 73.1.2]. [Terme défini à l'Art. 68.3.]

monotypie subséquente. Situation survenant lorsqu'un genre ou un sous-genre nominal a été établi, avant 1931, sans aucune espèce nominale incluse et lorsqu'une seule espèce taxinomique dénotée par un nom

- disponible est, subséquentment et pour la première fois, rapportée à ce genre ou à ce sous-genre. [Terme défini à l'Art. 69.3.]
- mot composé.** [Voir: composé.]
- multiple, orthographe originale.** [Voir: orthographe.]
- néotype.** [Voir: type.]
- niveau, s.m.** (nomenclatural). Séquence de catégories coordonnées, dans la hiérarchie de la classification. [Terme défini à l'Art. 1.2.2]. Le Code admet trois niveaux (donnés ci-après par ordre hiérarchique décroissant), chacun pouvant avoir des règles nomenclaturales particulières. [Angl.: group.]
- niveau espèce.** Dans la hiérarchie de la classification, séquence de catégories la plus basse parmi celles dont les noms sont réglementés par le Code. Le niveau espèce comprend tous les taxons des rangs espèce et sous-espèce. [Terme défini à l'Art. 45.1.]
- niveau famille.** Dans la hiérarchie de la classification, séquence de catégories la plus haute parmi celles dont les noms sont réglementés par le Code. Le niveau famille comprend les taxons des rangs superfamille, famille, sous-famille, tribu, et tout autre rang au-dessous de la superfamille et au-dessus du genre que l'on peut désirer, tel que la sous-tribu. [Terme défini à l'Art. 35.1.]
- niveau genre.** Dans la hiérarchie de la classification, séquence des catégories situées entre le niveau famille et le niveau espèce. Le niveau genre comprend les taxons des rangs genre et sous-genre. Les noms des groupes collectifs et des ichnotaxons établis au niveau du niveau genre sont traités comme appartenant au niveau genre. [Terme défini à l'Art. 42.1.]
- nom, s.m.** (1) Un terme servant conventionnellement à identifier et à désigner un objet, un concept, une personne, un lieu etc. Un nom est formé d'un mot ou d'un groupe de mots ordonnés. (2) Équivalent de: nom scientifique. [Voir: nom scientifique.] (3) Élément d'un nom du niveau espèce. [Voir: nom générique, nom subgénérique, nom spécifique, nom subs spécifique, épithète.]
- nom binominal.** [Voir: binom.]
- nom composé.** [Voir: composé.]
- nom conservé.** Nom qui serait non disponible ou non valide, mais que la Commission, par l'usage de ses pleins pouvoirs, permet d'utiliser en écartant les obstacles connus à son utilisation en tant que nom valide. [Voir: conserver.]
- nom disponible.** Nom scientifique qui n'est pas exclu d'après l'Article 1.3 et qui est conforme aux dispositions des Articles 10 à 20.
- nom d'espèce ou nom d'une espèce.** Nom scientifique d'un taxon du rang d'espèce. Un binom, la combinaison d'un nom générique et d'un nom spécifique (un nom intercalé, tel qu'un nom subgénérique ou un nom

- intercalé du niveau espèce [Art. 6], lorsqu'il est utilisé, n'est pas compté comme l'un des noms du binom).
- nom exclu.** Nom scientifique qui, d'après les dispositions de l'Article 1.3, ne peut pas être un nom disponible. Ou nom ayant fait l'objet d'une dénégration d'intention de publication. [Voir Art. 8.2 et 8.3.]
- nom de famille** ou **nom d'une famille.** Nom scientifique d'un taxon du rang de famille. De tels noms ont la terminaison standard -IDAE.
- nom générique.** Le premier nom d'un binom ou d'un trinom [Art. 5].
- nom de genre** ou **nom d'un genre.** Nom scientifique d'un taxon du rang de genre.
- nom de groupe collectif.** [Voir: groupe collectif.]
- nom impropre.** Nom qui dénote un caractère, une qualité ou une origine que ne possède pas le taxon portant ce nom [Art. 18.]
- nom infra-subspécifique.** Nom ou épithète (1) autre que subsppécifique ajouté à la suite d'un binom (et non un nom intercalé), ou (2) ajouté à la suite d'un trinom. [Voir: entité infra-subspécifique.]
- nom intercalé.** Nom placé entre parenthèses (1) après un nom générique pour dénoter un sous-genre; ou (2) après un nom du niveau genre pour dénoter un agrégat d'espèces; ou (3) après un nom spécifique pour dénoter un agrégat de sous-espèces [Art. 6]. Les noms ainsi intercalés ne sont pas comptés comme l'un des noms d'un binom ou d'un trinom.
- nom du niveau espèce.** Nom scientifique de tout taxon du niveau espèce. Voir aussi: binom, trinom. [Angl.: name of a species-group taxon; attention: "species-group name" est un faux-ami; voir: épithète.]
- nom du niveau famille.** Nom scientifique de tout taxon du niveau famille. [Angl.: family-group name.]
- nom du niveau genre.** Nom scientifique de tout taxon du niveau genre, y compris les noms donnés aux groupes collectifs et aux ichnotaxons du niveau genre. [Angl.: genus-group name.]
- nom non disponible.** Nom scientifique qui n'est pas conforme aux dispositions des Articles 10 à 20 ou qui est exclu d'après l'Article 1.3. [Voir: nom exclu.]
- nom non valide.** Nom disponible qui est soit (1) objectivement non valide (*c.-à-d.* qu'il est un homonyme plus récent) ou un synonyme objectif plus récent d'un nom potentiellement valide, ou qu'il doit être rejeté selon les dispositions du Code, ou qu'il a été supprimé par la Commission, soit (2) subjectivement non valide (parce qu'il est considéré comme un synonyme subjectif plus récent, ou comme inapplicable à un taxon particulier).
- nom potentiellement valide.** Nom disponible qui n'est pas objectivement non valide. [Voir: nom non valide (1); valide, potentiellement.]

nom rejeté. (1) Nom qui, d'après les dispositions du Code, ne peut pas être employé en tant que nom valide, et est écarté au bénéfice d'un autre nom. (2) Nom qui, en conséquence d'une décision taxinomique, est traité comme un synonyme subjectif plus récent d'un nom employé comme valide, ou qui est considéré ne pas être applicable au taxon en question. [Voir: synonyme subjectif.]

nom de remplacement. [Voir: nouveau nom de remplacement, nom de substitution.]

nom scientifique. Nom d'un taxon qui est conforme à l'Article 1, par opposition à un nom vernaculaire. Le nom scientifique d'un taxon de rang supérieur à l'espèce consiste en un nom; celui d'une espèce en deux noms (un binom) et celui d'une sous-espèce en trois noms (un trinom) [Art. 4, 5]. Un nom scientifique n'est pas nécessairement disponible.

nom de sous-espèce ou nom d'une sous-espèce. (1) Nom scientifique d'un taxon du rang de sous-espèce. (2) Trinom, la combinaison d'un nom générique, d'un nom spécifique et d'un nom subs spécifique (un nom intercalé, tel qu'un nom subgénérique ou un nom intercalé du niveau espèce [Art. 6], n'est pas compté comme l'un des noms d'un trinom).

nom de sous-famille ou nom d'une sous-famille. Nom scientifique d'un taxon du rang de sous-famille. De tels noms ont la terminaison standard -INAE.

nom de sous-genre ou nom d'un sous-genre. Nom scientifique d'un taxon du rang de sous-genre.

nom de sous-tribu ou nom d'une sous-tribu. Nom scientifique d'un taxon du rang de sous-tribu. De tels noms ont la terminaison standard -INA.

nom spécifique. Le second mot dans un binom ou dans un trinom [Art. 5]. [Voir aussi: épithète spécifique.]

nom subgénérique. Dans le nom scientifique d'un taxon du niveau espèce, nom ajouté entre parenthèses à la suite du nom générique pour indiquer l'attribution à un sous-genre.

nom subs spécifique. Le troisième mot d'un trinom [Art. 5.2]. [Voir aussi: épithète subs spécifique.]

nom de substitution. Tout nom disponible, nouveau ou non, employé pour remplacer un nom disponible plus ancien. [Voir: émendation injustifiée, nouveau nom de remplacement (nomen novum), synonyme.]

nom de superfamille ou nom d'une superfamille. Nom scientifique d'un taxon du rang de superfamille. De tels noms ont la terminaison standard -OIDEA.

nom supprimé. [Voir: suppression.]

nom tautonyme. [Voir: tautonymie.]

nom de tribu ou nom d'une tribu. Nom scientifique d'un taxon du rang de tribu. De tels noms ont la terminaison standard -INI.

- nom trinomial.** [Voir: trinom.]
- nom uninominal.** Nom scientifique consistant en un seul mot, utilisé pour un taxon de rang supérieur au niveau espèce [Art. 4.1].
- nom valide (d'un taxon).** Nom correct d'un taxon taxinomique, *c.-à-d.* le plus ancien nom potentiellement valide dont le type porte-nom s'inscrit dans le taxon tel que le conçoit un auteur. [Terme défini à l'Art. 23.1.] [Voir aussi: Principe de Priorité.]
- nom vernaculaire.** Nom d'un animal ou d'animaux utilisé dans une langue avec une acception générale; par opposition à un nom proposé dans le cadre de la nomenclature zoologique.
- nom zoologique.** Nom scientifique, dans la nomenclature binominale, d'un taxon animal.
- nomenclatural, a.** Concernant la nomenclature. [Voir: acte nomenclatural.]
- nomenclatural, acte.** [Voir: acte nomenclatural.]
- nomenclatural, statut.** [Voir: statut nomenclatural.]
- nomenclature, s.f.** (1) Système de noms scientifiques. (2) Règles adoptées pour la formation, le traitement et l'utilisation de ces noms.
- nomenclature binominale.** [Voir: binominale.]
- nomenclature zoologique.** (1) Le système de noms scientifiques appliqués aux animaux. [Terme défini à l'Art. 1.1.] (2) Règles adoptées pour la formation, le traitement et l'utilisation de ces noms.
- nomen dubium (pl. nomina dubia).** Nom d'application obscure ou douteuse.
- nomen novum (pl. nomina nova).** Équivalent de: nouveau nom de remplacement.
- nomen nudum (pl. nomina nuda).** Nom qui, s'il a été publié avant 1931, n'est pas conforme aux dispositions de l'Article 12; ou, s'il est ou a été publié après 1930, n'est pas conforme aux dispositions de l'Article 13. Un nomen nudum n'est pas un nom disponible et par conséquent le même nom peut être rendu disponible ultérieurement pour le même concept ou pour un concept différent; dans un tel cas le nom prend l'auteur et la date [Art. 50, 21] de l'acte d'établissement et non ceux de toute publication antérieure où il apparaît en tant que nomen nudum.
- nomen oblitum (pl. nomina oblita)** (latin signifiant: nom oublié). (1) Synonyme plus ancien non employé, rejeté entre le 6 novembre 1961 et le 1^{er} janvier 1973 par application de l'Article 23b du Code alors en vigueur [voir Art. 23.12.2]. (2) A partir du 1^{er} janvier 2000, synonyme ou homonyme plus ancien non employé depuis 1899 [Art. 29.2], qui n'a pas préséance sur un nom en usage prédominant (qui peut avoir le statut de nomen protectum). Les nomina oblita restent des noms disponibles, mais leurs synonymes plus récents en usage ont préséance sur eux.
- nomen protectum** (latin signifiant: nom préservé). Après le 1^{er} janvier 2000, nom qui, bien que plus récent, a préséance sur son synonyme ou son

- homonyme plus ancien relégué au statut de *nomen oblitum* [voir ce nom et Art. 23.9.2].
- nominal, taxon.** (*p. ex.* taxon nominal du niveau famille; genre nominal).
[Voir: taxon.]
- nominatif, a.** [Voir: taxon.]
- nominatif, s.m.** Cas grammatical latin, indiquant le sujet. [Voir aussi: génitif, cas (2), et Art. 11.8.]
- non disponible, a.** [Voir: disponible, non.]
- non valide, a.** [Voir: valide; nom non valide, acte nomenclatural non valide, et travail non valide.]
- nouveau nom de remplacement (nomen novum).** Nom établi expressément pour remplacer un nom déjà établi. Un taxon nominal désigné par un nouveau nom de remplacement (*nomen novum*) a le même type porte-nom que le taxon nominal désigné par le nom remplacé [Art. 67.8 et 72.7].
[Voir aussi: nom de substitution.]
- nouveau nom scientifique.** Nom scientifique, disponible ou non, proposé pour la première fois pour un taxon.
- nouvelle combinaison.** [Voir: combinaison.]
- objectif, objective, a.** Indépendant du jugement, non lié à une interprétation personnelle. [Voir aussi: synonyme objectif.] [Opposé: subjectif.]
- obligatoire, changement.** [Voir: changement obligatoire.]
- Officiel, a.**
- Correction Officielle.** Correction, effectuée par la Commission, d'une erreur ou omission dans une Opinion précédemment publiée. [Terme défini à l'Art. 80.4]. [Voir aussi: Directive.]
- Index Officiel.** Titre abrégé pour chacun des quatre *Index*, tenus à jour et publiés par la Commission, citant les travaux ou les noms qui ont été rejetés par décision de la Commission. Pour le statut des noms cités dans les *Index*, et les noms et actes nomenclaturaux des travaux cités dans les *Index*, voir Art. 80.7. [Pour les titres complets des *Index*, voir dans le Glossaire anglais: *Official Index*.]
- Liste Officielle.** Titre abrégé pour chacune des quatre *Listes*, tenues à jour et publiées par la Commission, citant les travaux ou les noms disponibles qui ont fait l'objet de décisions dans les Opinions de la Commission. Pour le statut des travaux, noms et actes nomenclaturaux cités dans les *Listes*, voir Art. 80.6. [Pour les titres complets des *Listes*, voir dans le Glossaire anglais: *Official List*.]
- Opinion, s.f.** Publication formelle de la Commission qui contient une décision qui applique, interprète ou suspend les dispositions du Code dans un cas affectant un ou plusieurs noms, actes nomenclaturaux ou travaux donnés; une Opinion énonce comment, dans un cas particulier, le Code doit être appliqué ou interprété, ou la ligne de conduite à suivre [Art. 80.2 à 80.5].

- original, a., originalement, adv.** Qui se rapporte à la première publication d'un nom disponible. Opposé: subséquent. [Voir: désignation originale, orthographe originale, publication originale, espèce nominale originalement incluse.]
- orthographe, s.f.** Façon exacte dont un mot est écrit dans une publication.
- orthographe originale.** Orthographe, ou l'une des orthographes, d'un nom telle qu'elle est employée lorsqu'il est établi. [Terme défini à l'Art. 32.1.]
- orthographe originale correcte.** Toute orthographe originale, à moins qu'elle ne soit démontrée incorrecte d'après l'Article 32.5. [Terme défini à l'Art. 32.2.]
- orthographe originale incorrecte.** Toute orthographe originale qui n'est pas correcte [Art. 32.4 et 32.5]. [Terme défini à l'Art. 32.4.]
- orthographes originales multiples.** Deux ou plus de deux orthographes originales différentes pour le même nom [Art. 32.2.1].
- orthographe subséquente.** Orthographe d'un nom disponible autre qu'une orthographe originale [Art. 33].
- orthographe subséquente incorrecte.** Orthographe subséquente autre qu'un changement obligatoire ou une émendation. [Terme défini à l'Art. 33.3.]
- orthographes variantes.** Orthographes différentes de noms spécifiques ou subsécificiques qui sont censées être identiques à l'égard du Principe d'Homonymie [Art. 58].
- paralectotype.** [Voir: type.]
- paratype.** [Voir: type.]
- Partie de la *List of Available Names in Zoology*.** Liste de noms scientifiques disponibles adoptée par la Commission en vertu de l'Art. 79, concernant un domaine taxinomique majeur.
- pleins pouvoirs.** Capacité de la Commission de suspendre ou modifier les dispositions des Articles 1 à 76 du Code, de la façon qu'elle juge nécessaire pour servir les intérêts de la stabilité et de l'universalité de la nomenclature, dans un cas particulier. [Voir Art. 78 et 81.] [Terme défini à l'Art. 81.1.]
- porte-nom, type.** [Voir: type porte-nom.]
- potentiellement, adv.** [Voir: valide, nom potentiellement valide.]
- prédominant, usage.** [Voir: usage prédominant.]
- préfixe, s.m.** Lettre ou groupe de lettres rattaché avant le radical d'un mot et habituellement employé pour former des mots dérivés, et non pas comme un mot séparé. Voir aussi composé, suffixe et formule zoologique.
- premier réviseur.** Le premier auteur qui cite des noms (y compris différentes orthographes originales du même nom) ou des actes nomenclaturaux publiés à la même date et qui choisit celui qui a la préséance sur l'autre ou les autres. [Voir Art. 24 et Principe du Premier Réviseur.]
- Premier Réviseur, Principe du.** [Voir: Principe du Premier Réviseur.]

- préséance.** Ordre d'autorité relative des noms ou des actes nomenclaturaux déterminé (1) par application du Principe de Priorité, comme spécifié à l'Art. 23, ou (2) dans le cas de noms ou d'actes nomenclaturaux publiés simultanément, comme spécifié à l'Art. 24, ou (3) par une décision de la Commission prise dans le cadre de ses pleins pouvoirs.
- prétirage, s.m.** Travail publié séparément, distingué par une date de publication propre, avant sa parution dans un travail cumulatif ou collectif. Les prétirages peuvent être des travaux publiés au regard de la nomenclature zoologique. [*Angl.*: preprint.] [Voir aussi: separatum, tiré à part.]
- primaire, homonyme.** [Voir: homonyme.]
- Principe de Coordination.** Principe selon lequel, à l'intérieur du niveau famille, du niveau genre ou du niveau espèce, un nom établi pour un taxon de rang quelconque dans le niveau est potentiellement établi, avec le même auteur et la même date, pour les taxons de tous les autres rangs de ce niveau dont le nom est fondé sur le même type porte-nom [Art. 36, 43, 46.]
- Principe d'Homonymie.** Principe selon lequel le nom d'un taxon doit être différent de tous les autres. Ainsi, un nom disponible qui est un homonyme plus récent d'un autre nom disponible ne doit pas être utilisé en tant que nom valide [Art. 52].
- Principe de la Nomenclature Binominale.** Principe selon lequel le nom scientifique d'une espèce, et non celui d'un taxon d'un autre rang, est un binom [voir ce nom]; l'emploi de trinoms pour les noms de sous-espèces, ou celui de noms uninominaux pour les taxons au dessus du niveau espèce est compatible avec ce Principe. [Voir Art. 5, 11.4.] [Voir: binom, trinom.]
- Principe du Premier Réviseur.** Principe selon lequel la préséance de deux ou plus de deux noms ou actes nomenclaturaux publiés à la même date, ou d'orthographes originales multiples d'un même nom, est déterminée par le premier réviseur [Art. 24.2].
- Principe de Priorité.** Principe selon lequel le nom valide d'un taxon est le plus ancien nom disponible qui a été établi pour lui (compte tenu des autres dispositions de l'Article 23) pourvu que le nom en question ne soit pas invalidé par l'une des dispositions du Code ou par une décision de la Commission [Art. 23].
- Principe de Typification.** Principe selon lequel tout taxon nominal a, réellement ou potentiellement, un type porte-nom, qui sert d'étalon objectif de référence pour déterminer l'application du nom [Art. 61]. [Voir: typification.]
- priorité, s.f. (d'un nom ou d'un acte nomenclatural).** Antériorité fixée par la date de publication. [*Angl.*: priority.] [Voir: Principe de Priorité.]
- proposition, s.f. (1)** Tentative, suivie ou non de succès, d'établir un taxon nominal ou un nom, ou d'effectuer un acte nomenclatural. **(2)** Soumission

- à la Commission [Art. 79] en vue de l'adoption d'une Partie de la *List of Available Names in Zoology*.
- proposition conditionnelle.** [Voir: conditionnelle.]
- protiste, s.m.** Un organisme classifié dans les Protista. De tels organismes (*p. ex.* ceux qui ont été classés dans les Protozoa) sont habituellement traités comme des animaux en matière de nomenclature, et dans ce cas leurs noms sont régis par le Code [Art. 1.1.1].
- publication, s.f.** (1) Travail publié. (2) Parution d'un travail qui est conforme aux dispositions des Articles 8 et 9. [Voir aussi: date de publication.]
- publication originale.** (1) Travail dans lequel un nom ou un acte nomenclatural est publié pour la première fois. (2) Publication, pour la première fois, d'un nom ou d'un acte nomenclatural.
- publier, v.** (1) Faire paraître une publication. (2) Faire paraître un travail qui est conforme aux dispositions de l'Article 8 et qui n'est pas exclu par les dispositions de l'Art. 9. (3) Rendre public dans un travail conforme à (2) tout nom, acte nomenclatural, ou information affectant la nomenclature. [Voir aussi: auteur.]
- radical (d'un nom), s.m.** (1) Partie (ou totalité) du nom du genre type à laquelle est ajoutée la terminaison standard du niveau famille [voir Art. 29], ou (2) Partie d'un nom à laquelle est ajoutée une désinence du génitif, pour former une épithète consistant en un nom au génitif. [Voir Art. 31.1.2.] [Voir: terminaison du génitif.] (3) Partie d'un nom à laquelle est ajouté un suffixe. [Angl.: stem.]
- rang, s.m.** En matière de nomenclature, position d'un taxon dans la hiérarchie taxinomique (*p. ex.* toutes les familles sont à un même rang, situé entre la superfamille et la sous-famille). Les rangs du niveau famille, du niveau genre et du niveau espèce auxquels les taxons nominaux peuvent être établis sont spécifiés respectivement dans les Art. 10.3, 10.4, 35.1, 42.1 et 45.1. [Angl.: rank.] [Voir aussi: catégorie.]
- Recommandation, Rec., s.f.** Énoncé ayant valeur de conseil, associé avec un Article du Code. Les Recommandations ne font pas partie du texte législatif du Code [Art. 89.2], dont elles sont distinguées par une numérotation où le numéro de l'Article est complété par une lettre majuscule (*p. ex.* Rec. 40A).
- référence bibliographique.** Citation publiée renvoyant à une publication.
- règles (sing. règle), s.f.** Les Articles du Code, mais pas les titres, les Recommandations ni les exemples. Les règles sont obligatoires. Terme équivalent à: dispositions. [Angl.: provisions.]
- règne, s.m.** Catégorie de rang le plus élevé dans la classification hiérarchique. (Les éditions précédentes du Code faisaient référence à un taxon unique "Animalia", au rang de règne, dont l'emploi se raréfie). [Angl.: kingdom.]
- rejeté, nom.** [Voir: nom.]

rejeté, travail. [Voir: travail.]

rejeter, v. (1) Ne pas retenir un travail à l'égard de la nomenclature zoologique, en application des dispositions du Code. [Voir: travail rejeté.]

(2) Éliminer le nom d'un taxon en faveur d'un autre nom, en application des dispositions du Code ou par suite d'une décision taxinomique [voir: nom rejeté.] [Voir aussi: suppression.]

remplacement, nom de. [Voir: nom de remplacement.]

rétablir, v. Par référence à un nom précédemment rejeté comme étant un homonyme secondaire, traiter ce nom comme valide si les conditions de l'Article 59.4 sont remplies. [Angl.: reinstate.]

réviseur, premier. [Voir: premier réviseur.]

scientifique, nom. [Voir: nom scientifique.]

secondaire, homonyme. [Voir: homonyme.]

section, s.f. (1) Catégorie censée être subgénérique à l'égard de la nomenclature si elle est subordonnée à un genre ou à un sous-genre [Art. 10.4]. (2) Taxon du rang de division. [Voir aussi: division.]

sensu. Terme latin signifiant "au sens [de...]". Souvent employé pour qualifier l'acception d'un nom par un auteur, cité, différent de celle de l'auteur original. [Voir aussi: *auctorum*.]

sensu lato, s. lat., s. l. Terme latin signifiant "au sens large". [Opposé: *sensu stricto*.]

sensu stricto, s. str., s. s. Terme latin signifiant "au sens strict". Souvent employé pour qualifier un nom, lorsqu'il se rapporte à un taxon nominal dans le sens étroit de son taxon subordonné nominatif. [Opposé: *sensu lato*.]

separatum (pl. separata), s.n. [Voir: tiré à part.]

série type. Série de spécimens, définie dans les Articles 72.4 et 73.2, sur laquelle un auteur original base un nouveau taxon du niveau espèce. En l'absence de désignation d'un holotype, n'importe quel spécimen de la série peut être choisi pour une désignation subséquente de lectotype; tant qu'il n'y a pas de lectotype désigné, tous les spécimens de la série type sont des syntypes et constituent collectivement le type porte-nom. Sont exclus de la série type tous les spécimens que l'auteur original exclut expressément, ou rapporte à des variants distincts, ou inclut avec doute dans le taxon.

signe diacritique. Signe indiquant des prononciations différentes d'une lettre ou une lettre différente (tels qu'un accent, une cédille, un tilde, un tréma, etc.)

sous-espèce, s.f. (1) Catégorie du niveau espèce située au-dessous de l'espèce; la plus basse parmi celles dont les noms sont réglementés par le Code. (2) Taxon du rang de sous-espèce.

sous-espèce, nom de, ou sous-espèce, nom d'une. [Voir: nom de sous-espèce.]

sous-famille, *s.f.* (1) Catégorie du niveau famille située au-dessous de la famille. (2) Taxon du rang de sous-famille.

sous-famille, nom de, ou **sous-famille, nom d'une**. [Voir: nom de sous-famille.]

sous-genre, *s.m.* (1) Catégorie du niveau genre située au-dessous du genre. (2) Taxon du rang de sous-genre.

sous-genre, nom de, ou **sous-genre, nom d'un**. [Voir: nom de sous-genre.]

sous-tribu, *s.f.* (1) Catégorie du niveau famille située au-dessous de la tribu. (2) Taxon du rang de sous-tribu. Les noms de sous-tribu ont la terminaison standard -INA.

species inquirenda (*pl. species inquirendae*). Terme latin signifiant une espèce identifiée avec doute, nécessitant des recherches supplémentaires.

spécifique, nom. [Voir: nom spécifique.]

spécimen, *s.m.* Exemple d'un animal, d'un fossile ou du travail d'un animal, ou d'une partie de ceux-ci. [Pour les différentes sortes de spécimens qui peuvent être pris comme types porte-nom, voir Art. 72.5.]

spécimen tératologique. Spécimen anormal ou monstruosité [Art. 1.3.2].

spécimen type. Terme employé dans les éditions précédentes du Code pour holotype, lectotype ou néotype; employé aussi d'une manière générale pour tout spécimen de la série type.

standard, terminaison. [Voir: terminaison standard.]

statut nomenclatural (d'un nom, d'un acte nomenclatural ou d'un travail).

Ses attributs nomenclaturaux (*c.-à-d.* sa disponibilité ou autre, et, dans le cas d'un nom, son orthographe, la typification du taxon nominal qu'il désigne, et sa préséance vis-à-vis des autres noms).

stat. nov. Expression parfois utilisée pour indiquer qu'un nom, antérieurement appliqué à une entité infra-subspécifique, est utilisé au niveau espèce. Cet emploi n'est pas conseillé [Rec. 16A].

subgénérique, nom. [Voir: nom subgénérique.]

subjectif, subjective, *a.* Dépendant du jugement, ou résultant d'une interprétation personnelle; par contraste avec objectif. [Voir: synonyme subjectif.]

subordonné, taxon. [Voir: taxon.]

subséquent, a., subséquemment, adv. Qui se rapporte à une publication d'un nom disponible ultérieurement à sa publication originale. [Voir: orthographe subséquente, monotypie subséquente, désignation subséquente.]

subspécifique, nom. [Voir: nom subspécifique ou épithète subspécifique.]

substantive, locution. Mot composé consistant en un substantif combiné avec un autre substantif ou avec un adjectif le modifiant, le mot composé résultant étant traité comme un substantif en apposition; si l'adjectif est l'élément final dans une épithète du niveau espèce, sa terminaison, invariable, est déterminée par le genre grammatical du substantif qu'il

modifie (et non par accord grammatical avec le nom générique avec lequel l'épithète est combinée). Pour les exemples, voir Article 31.2.1. [Angl.: noun phrase.]

suffixe, *s.m.* Lettre ou groupe de lettres formant une terminaison latine telle que *-ella* ou *-istes* [Art. 30] dans certains noms génériques [Art. 30.2]. [Voir aussi: composé, préfixe, terminaison.]

superfamille (*pl. superfamilles*), *s.f.* (1) Catégorie du niveau famille située au dessus de la famille; la plus élevée parmi celles dont les noms sont réglementés par le Code. (2) Taxon du rang de superfamille. Les noms de superfamille ont la terminaison standard *-OIDEA*.

suppression, *s.f.* (**supprimer**, *v.*). L'usage par la Commission de ses pleins pouvoirs pour décider qu'un travail, un nom ou un acte nomenclatural n'est pas publié, n'est pas disponible ou a une disponibilité restreinte à l'égard de la nomenclature. [Voir: travail supprimé.] [Voir aussi: rejeté, exclu, non disponible.]

suppression conditionnelle. Nom disponible qui ne doit être employé comme valide que sous certaines conditions, *par ex.* tant qu'il n'est pas considéré comme synonyme d'un certain autre nom plus récent [Art. 81.2.3].

suppression partielle. Suppression de l'emploi comme valide d'un nom disponible; le nom reste disponible à l'égard de l'homonymie [Art. 81.2.2].

suppression totale. Suppression d'un nom disponible à l'égard de la priorité et de l'homonymie. Un nom du niveau espèce totalement supprimé peut cependant encore désigner l'espèce type d'un genre ou sous-genre nominal [Art. 81.2.1].

synonyme, *s.m.* L'un des deux ou de plus de deux noms scientifiques de même rang employés pour dénoter le même taxon taxinomique.

synonyme plus ancien. De deux synonymes, le premier établi. Ou, dans le cas de deux noms établis simultanément, celui qui a la préséance au regard de l'Art. 24. [Voir aussi: Art. 23.9.] [Angl.: senior synonym.]

synonyme objectif. Chacun de deux ou de plus de deux synonymes qui sont fondés sur le même type porte-nom. [Voir: objectif.] Ou qui désigne des taxons nominaux, du niveau genre ou famille, ayant des types porte-nom dont les noms sont eux-mêmes des synonymes objectifs.

synonyme plus récent. De deux synonymes, le dernier établi. Ou, dans le cas de deux noms établis simultanément, celui qui n'a pas la préséance au regard de l'Art. 24. [Voir aussi: Art. 23.9.] [Angl.: junior synonym.]

synonyme subjectif. Chacun de deux ou de plus de deux noms dont la synonymie ne résulte que d'une opinion personnelle. [Terme défini à l'Art. 61.3.1.] [Voir subjectif.]

synonymie, *s.f.* (1) Relation entre synonymes. (2) Liste de synonymes.

syntype. [Voir: type.]

tautonymie, s.f. (tautonyme, a.). Emploi du même mot pour le nom d'un taxon du niveau genre et pour l'épithète de l'une des espèces et/ou sous-espèces qui y est incluse.

tautonymie absolue. Orthographe identique d'un nom générique ou subgénérique et du nom spécifique ou subs spécifique de l'une des espèces ou sous-espèces nominales qui y est originalement incluse. [Terme défini à l'Art. 68.4.]

tautonymie linnéenne. Orthographe identique d'un nouveau nom générique ou subgénérique établi avant 1931 et d'un nom antérieur à 1758 cité comme synonyme d'une seule des espèces ou sous-espèces qui y est originalement incluse. [Terme défini à l'Art. 68.5.]

tautonymie virtuelle. Orthographe presque identique, ou de même origine ou signification, d'un nom générique ou subgénérique et du nom spécifique ou subs spécifique dans un binom ou un trinom. Terme non régi par le Code [mais voir Rec. 69A.2].

taxinomie ou taxonomie, s.f. (taxinomique, a.). Théorie et pratique de la classification des organismes. [Voir: information taxinomique, taxon taxinomique.]

taxon (pl. taxons ou taxa), s.m. Une unité taxinomique, qu'elle ait ou non un nom, *p. ex.* une population ou un groupe de populations d'organismes, souvent considérés comme phylogénétiquement apparentés, et ayant des caractères communs qui différencient cette unité (*p. ex.* une population géographique, une espèce, un genre, une famille, un ordre) d'autres unités comparables. Un taxon comprend tous les taxons qui lui sont subordonnés, ainsi que les organismes individuels qui s'y rapportent. Le Code ne régit complètement que les noms des taxons compris entre les rangs de superfamille et de sous-espèce, inclusivement. [Voir aussi: ichnotaxon.]

taxon d'origine hybride. Taxon provenant de l'hybridation entre d'autres taxons, ayant les caractéristiques génétiques des clones, et incapables de survivre seuls dans la nature. [Pour le traitement des noms donnés aux taxons d'origine hybride, voir Art. 17.2.] [Voir aussi: hybride.]

taxon infra-subspécifique. Taxon d'un rang inférieur à celui d'une sous-espèce. Les noms de tels taxons ne sont pas régis par le Code.

taxon nominal. Concept nomenclatural correspondant à un taxon dénoté par un nom disponible (*p. ex.* Mollusca, Diptera, BOVIDAE, *Papilio*, *Homo sapiens*), et fondé sur un type porte-nom (toutefois, pour les niveaux genre ou espèce, le type peut ne pas avoir été effectivement fixé).

taxon nominatif. Taxon nominal, à un rang subordonné à l'intérieur du niveau famille, du niveau genre ou du niveau espèce, et qui contient le type porte-nom d'un taxon taxinomique subdivisé [Art. 37, 44 et 47]. [Terme défini à l'Art. 37.1, 44.1 et 47.1.]

- taxon subordonné.** Taxon de rang inférieur à celui du taxon du même groupe coordonné auquel il est comparé.
- taxon taxinomique ou taxon taxonomique.** Taxon (*p. ex.* famille, genre, espèce) incluant tous les taxons nominaux et les individus quels qu'ils soient, qu'un zoologiste considère, à un moment donné, comme entrant dans la circonscription d'un taxon zoologique. Un taxon taxinomique est dénoté par le nom valide parmi les noms disponibles des taxons nominaux inclus.
- taxon zoologique.** Taxon naturel d'animaux, auquel un nom peut ou non avoir été attribué.
- taxonomie.** [Voir: taxinomie.]
- tératologique, spécimen.** [Voir: spécimen.]
- terminaison, s.f.** Partie rajoutée à un radical pour former un nom.
- terminaison du génitif.** (1) Désinence d'une épithète qui marque le génitif dans le nom d'une personne, d'un lieu, d'un hôte ou d'une autre entité associée au taxon; elle s'adapte au genre grammatical et au nombre (*p. ex.* *-i* pour un homme, *-ae* pour une femme, *-orum* pour plus d'un homme, *-arum* pour plusieurs femmes) [Art. 31.1.2]. (2) Lettres à la fin d'un nom du niveau genre latin ou grec au génitif, qui sont supprimées pour former un radical [Art. 29.3] avant d'y ajouter une terminaison standard du niveau famille. [Voir aussi: radical d'un nom (2).]
- terminaison latine.** (1) Lettres à la fin d'un nom du niveau genre (qui doit être, ou être traité comme, un nom singulier au nominatif: Art. 11.8) qui peuvent indiquer son genre grammatical. [Pour le genre grammatical des noms du niveau genre absents des dictionnaires latins ou grecs, voir Art. 30.2.] (2) Désinence d'une épithète adjectivale ou participiale, latine ou latinisée, qui doit s'accorder au genre grammatical du nom générique auquel l'épithète est combinée [Art. 31.2].
- terminaison standard (du niveau famille).** Terminaison conventionnelle ajoutée à la fin du radical d'un nom du niveau famille pour en signifier le rang, comme *-IDAE* pour les noms de familles, ou *-INAE* pour les noms de sous-familles [Art. 29.2]. [*Angl.*: suffix.]
- texte officiel (du Code).** (1) Texte anglais et français du Code [Art. 86.2]. (2) Texte du Code, dans toute langue, qui a été autorisé par la Commission. Tous les textes officiels sont égaux en force, en signification et en autorité [voir Art. 87].
- tiré à part, s.m.** Copie (*separatum*) extraite d'un périodique, d'un livre ou d'un ouvrage, en vue d'être distribuée (habituellement par l'auteur ou les auteurs), et extrait de l'ouvrage qui contient ce travail. Le tiré à part se distingue du pré tirage par l'absence d'une date propre de publication. [Voir Art. 21.8. Voir aussi: pré tirage.] [*Angl.*: reprint, offprint, separate.]
- Titre, s.m.** Division primaire du Code. [*Angl.*: Chapter.]

topotype, *s.m.* (**topotypique**, *a.*). Terme, non réglementé par le Code, qui désigne un spécimen originaire de la localité type de l'espèce ou de la sous-espèce à laquelle on pense qu'il appartient, qu'il s'agisse ou non d'un spécimen de la série type.

trace fossile. [Voir: ichnotaxon.]

trait d'union. Signe typographique, -, utilisé pour la ponctuation et pour réunir ensemble deux parties d'un nom composé spécifique ou subs spécifique si la première partie est une seule lettre latine [Art. 32.5.2.4.3].

translittération, *s.f.* (**translittérer**, *v.*). Transcription littérale; remplacement des lettres d'un alphabet par les lettres équivalentes d'un autre alphabet. Les noms scientifiques doivent être écrits en lettres latines, et par suite les noms formés à partir de mots qui ne sont pas latins peuvent nécessiter une translittération.

travail, *s.m.* Tout texte ou illustration, qu'il soit publié ou non, et qu'il contienne ou non une dénégation d'intention de publication.

travail anonyme. Travail publié dans lequel le nom de l'auteur ou des auteurs ne peut pas être déterminé d'après le contenu.

travail conservé. Travail que la Commission a déclaré disponible.

travail disponible. Travail publié dans lequel, de par les dispositions du Code ou une décision de la Commission, des noms ou actes nomenclaturaux peuvent être établis. [Voir: travail publié, travail conservé.]

travail non disponible. Travail publié dans lequel, de par les dispositions du Code ou une décision de la Commission, des noms ou actes nomenclaturaux ne peuvent pas être établis. Ces travaux comprennent (1) ceux diffusés avant 1758 [Art. 3]; ou (2) ceux dans lesquels le Principe de la Nomenclature Binominale n'est pas appliqué de façon cohérente [Art. 11.4]; ou (3) ceux qui ont été publiés de façon anonyme après 1950 [Art. 14]; ou (4) ceux qui contiennent une dénégation d'intention de publication; ou (5) ceux que la Commission a déclarés être non disponibles. [Pour l'utilisation de l'information contenue dans un travail non disponible et susceptible d'affecter la nomenclature, voir Art. 12.2.1, 12.2.7 et 13.1.2.]

travail non publié. Travail qui n'a pas été publié au sens des Articles 8 et 9, ou que la Commission a déclaré devoir être traité comme non publié.

travail publié. Travail publié au sens de l'Article 8 et non exclu d'après les dispositions de l'Article 9, ou que la Commission a déclaré devoir être traité comme publié. [Voir: publier (2).]

travail rejeté. Tout travail inclus par la Commission dans l'*Official Index of Rejected and Invalid Works in Zoological Nomenclature*.

travail supprimé. Un travail que la Commission a déclaré être non publié ou non disponible. [Voir aussi: travail non publié.]

- travail d'un animal.** Le résultat de l'activité d'un animal (*p. ex.* terriers, perforations, galles, nids, tubes de vers, cocons, pistes), mais non une partie de l'animal lui-même; s'applique aussi à des traces fossiles [voir: ichnotaxon] mais non à des restes fossiles tels que les moules internes, les impressions externes et les remplacements. [Pour la disponibilité des noms fondés sur le travail des animaux, voir Art 1.2.1, 1.3.6, 10.3 et 12.2.8.]
- tribu, s.f.** (1) Catégorie à l'intérieur du niveau famille, située au-dessous de la sous-famille. (2) Taxon du rang de tribu. Les noms de tribu ont pour terminaison standard -INI.
- trinom, ou nom trinomial.** Combinaison d'un nom générique, d'un nom spécifique et d'un nom subs spécifique, qui, ensemble, constituent le nom scientifique d'une sous-espèce [Art. 5.2]. [*Angl.*: trinomen.]
- type, s.m.** Terme utilisé seul, ou en composition, pour dénoter le statut particulier d'un spécimen ou d'un taxon.
- allotype, s.m.** Terme non réglementé par le Code, désignant un spécimen de sexe opposé à celui de l'holotype [Rec. 72A].
- cotype, s.m.** Terme non reconnu par le Code, utilisé auparavant dans le sens de syntype ou de paratype, mais qui ne devrait plus être utilisé en nomenclature zoologique [Rec. 73E].
- génotype, s.m.** Terme non reconnu par le Code, utilisé auparavant dans le sens d'espèce type, mais qui ne devrait plus être utilisé en nomenclature zoologique [Rec. 67A].
- hapantotype, s.m.** Une ou plus d'une préparation d'individus directement liés, représentant différents stades dans le cycle évolutif et formant ensemble le type porte-nom d'une espèce actuelle de protistes [Art. 72.5.4]. Bien qu'il s'agisse d'une série d'individus, un hapantotype est un holotype, et la série ne doit pas être restreinte par une sélection de lectotype; toutefois, s'il est constaté qu'un hapantotype consiste en individus de plus d'une espèce, des composants peuvent en être éliminés jusqu'à ce qu'il ne contienne plus que des individus d'une seule espèce [Art. 73.3.2]. [Terme défini à l'Art. 73.3.]
- holotype, s.m.** Spécimen unique (à l'exception de l'hapantotype) désigné originalement ou fixé d'une autre façon comme le type porte-nom d'une espèce ou d'une sous-espèce nominale. [Terme défini à l'Art. 73.1.] [Voir aussi: monotypie.]
- lectotype, s.m.** Syntype désigné subséquentement comme le seul type porte-nom d'une espèce ou d'une sous-espèce nominale. [Terme défini à l'Art. 74.] [Voir aussi: type par monotypie.]
- néotype, s.m.** Spécimen unique désigné comme le type porte-nom d'une espèce ou d'une sous-espèce nominale, lorsqu'il y a nécessité de définir objectivement le taxon nominal, alors qu'il y a lieu de croire qu'il n'existe plus aucun type porte-nom. Si la stabilité et l'universalité sont

- menacées, du fait qu'un type porte-nom existant s'avère inadéquat taxinomiquement, ou qu'il n'est pas en accord avec l'usage prédominant du nom, la Commission peut user de ses pleins pouvoirs pour exclure ce type et pour désigner un néotype. [Terme défini à l'Art. 75.1.]
- paralectotype**, *s.m.* Chacun des spécimens d'une série type, originalement formée de syntypes, qui restent après la désignation d'un lectotype [Art. 72.1.3 et Rec. 74F]. [Terme défini à l'Art. 74.1.5.]
- paratype**, *s.m.* Chacun des spécimens d'une série type autres que l'holotype [Rec. 73D]. [Terme défini à l'Art. 72.4.5.]
- syntype**, *s.m.* Chacun des spécimens d'une série type lorsque ni holotype ni lectotype n'ont été désignés. Les syntypes constituent collectivement le type porte-nom. [Terme défini à l'Art. 73.2.]
- type porte-nom**. Le genre type, l'espèce type, l'holotype, le lectotype, la série de syntypes (qui, ensemble, forment le type porte-nom), ou le néotype, qui constitue l'étalon objectif de référence permettant de déterminer l'application du nom d'un taxon.
- typification**, *s.f.* Acte nomenclatural fixant le type porte-nom d'un taxon nominal; il fournit un étalon objectif de référence pour déterminer l'application du nom de ce taxon. [Voir: Principe de Typification.]
- uninominal**, *a.* Qui consiste en un seul mot (*p. ex.* les noms du niveau famille et ceux du niveau genre) [Art. 4].
- usage prédominant (d'un nom)**. L'usage d'un nom qui est adopté par au moins une majorité substantielle des auteurs qui se sont le plus récemment intéressés au taxon concerné (indépendamment de la date à laquelle leurs travaux ont été publiés. [*Angl.*: prevailing usage.]
- utilisation erronée**. [Voir: erronée, utilisation.]
- valide**, *a.* (**validité**, *s.f.*). Qualifie un nom ou un acte nomenclatural disponible qui est objectivement acceptable d'après les dispositions du Code et qui, dans le cas d'un nom, est subjectivement le nom correct d'un taxon. [Voir: nom valide, acte nomenclatural valide.]
- non valide**, *a.* Qualifie un nom disponible ou un acte nomenclatural qui n'est pas valide d'après les dispositions du Code. [Voir: nom non valide, acte nomenclatural non valide, et travail non valide.]
- potentiellement valide**. Valide nomenclaturalement; dont la non validité ne résulte que de considérations subjectives (taxinomiques).
- validé**, *a.* Terme auparavant utilisé dans le sens de conservé.
- variantes, orthographes**. [Voir: orthographes variantes.]
- variété**, *s.f.* Terme qui, s'il est publié après 1960, est censé dénoter un rang infra-subspécifique mais qui, s'il est publié avant 1961, doit être interprété conformément à l'Article 45.6.3-4.
- vernaculaire, nom**. [Voir: nom vernaculaire.]

voyelle de liaison. Voyelle qui réunit deux mots de manière à former un seul mot. Lorsque le second des deux mots combinés commence par une voyelle, une voyelle de liaison n'est pas nécessaire.

zoologique, taxon. [Voir: taxon.]

zoologiste, s.m. Toute personne qui étudie les animaux, quelle que soit sa profession.

INDEX FRANÇAIS

L'Index couvre le Préambule, les Articles, les Recommandations (dont l'Annexe B) et le Glossaire du Code. Les dispositions du Code sont référencées par le numéro de l'Article et de ses sections (p. ex.: "32.5.2"). Le renvoi aux Recommandations utilise le numéro de l'Article afférent, suivi d'un lettre majuscule (p. ex.: "40A"), ou, dans le cas de l'Annexe B (Recommandations générales), par la lettre B suivie du numéro du paragraphe (p. ex.: "B6"). Enfin "G" renvoie à l'entrée correspondante du Glossaire, et "Préambule" au Préambule du Code.

L'Index ne fait pas partie du texte législatif du Code. Il renvoie aux principales citations de chaque entrée, mais ne doit pas être considéré comme exhaustif, les sujets listés pouvant apparaître dans d'autres Articles que ceux référencés ci-après.

- Aberration, G
- Abréviation, G
 - dans la citation des noms, 11.9.3.3, 25A, Rec. 11
 - du nom d'auteur, Rec. 12
 - dans l'orthographe originale des noms, 32.5.2.4
- Absolute, (tautonymie), 68.4, G
- Accent. *Voir*: Signes diacritiques
- Accord grammatical, G
- Acte nomenclatural, G
 - anonyme, 14, G
 - conditionnel, 15.1
 - avec dénégarion d'intention de publication, 8.2, 8.3
 - disponible, 3.2, 10, 11, G
 - non disponible, 14, 15.1, G
 - proposé conditionnellement, 15.1, G
 - suppression d'un, 81.1
 - valide, 23.1, 69.1, 70.2, G
 - non valide, 70.2, G
- Actuel, G
- Adjectif employé comme nom, 11.9, 31.2
- Adoption, (d'une Partie de la *List of Available Names in Zoology*), G
- Agrégat d'espèces, 6.2, 10.4, 23.3.3, G
- Allotype, 72A, 72.4.6, G
- Amendement au Code, 78.3, 80.1, 90
- Anagramme, G
- Animal, Animaux, G
 - parties ou stades d'un, 17, 72.5
 - travail d'un. *Voir*: travail d'un animal
 - acceptation, et application des noms aux, 1, 2, 10.5, G
 - domestiques, G
- Annexes du Code, A, B
 - Code d'Éthique, A
 - Recommandations Générales, B
 - statut des, 89.2
- Anonyme, G
 - auteur, 14, 50.1, 51D, G
 - acte nomenclatural, 14
 - travail, G

- Apostrophe, 27, 32.5.2
Apposition, (nom en), 11.9, 31.1, 31A
Aranei Svecici, de Clerck, 3.1
Arbitraire (suite, de lettres). *Voir*: Suites arbitraires de lettres
Archives, (dépôt des travaux dans des), 8.6, 9.7
Articles du Code, G
Auteur, 50-51, G
 abréviation du nom d'un, B12
 anonyme, 14, 50.1, 51D, G
 citation de l', 51
 d'une émendation, 33.2, 50.4, 50.5
 d'un nom
 exclu, 50D, 51F
 infra-subspécifique élevé de rang, 10.2, 45.5.1, 50.3
 du niveau espèce, 46.1, 50
 du niveau famille, 11.7.1.3, 11.7.2, 13.2, 36.1, 40.2.1, 40A, 50.3.1
 du niveau genre, 43, 50
 de taxon changé de rang, 50.3
 non disponible, 50B, 51D
 dans un compte-rendu de congrès, 50.2
 de noms publiés
 simultanément, 50.6
 en synonymie, 11.6, 50.7
 d'une nouvelle combinaison, 50.3.2, 51.3
- Bibliographique. *Voir*: Référence bibliographique
Bibliothèques, (dépôt des travaux dans des), 8.6, 9.7
Binom (nom binominal), 5, 6.1, G
Binominale. *Voir*: Nomenclature binominale, 5, 11.4, 12.2, G
Bulletin of Zoological Nomenclature, 78.4.3, 79.2, 79.3, 80.2, 80.3, 82.2, G
- Caractère, (taxinomique), 13.1, 13A, G
Cas grammatical, G. *Voir aussi*: Termes grammaticaux
- Cas, (référé à la Commission), 23A, 23.9.5, 23.10, 23.11, 55.3.1, 59.3.1, 65.2, 70.2, 75.5, 78, 79, 81, 82, 89.1
Changement
 de combinaison, 22A.3, 48, 50.3, 51.3, 51G
 de désinence, 29, 31-36, 48
 du rang d'un taxon, 10.2, 23.3.1, 29.2, 34, 36, 43.2, 45.5.1, 46.2, 50.3, 61.2
 d'une terminaison standard, 29.2, 32.5.3, 34.1, 36.1
Changements obligatoires dans les noms, 19, 32.5, 34, G
Citation de l'auteur, 40A, 45.5.1, 50, 51
des données dans des separata ou des prétrages, 21E
de la date, 21, 22, 22A, 51
d'une fixation d'espèce type, 67A, 67B, 67.7, 68A
de noms en abréviations, 25A, B11
Classification d'un nouveau taxon, B4
Clés, (nouveaux noms scientifiques dans des), B8
Clerck, *Aranei Svecici*, 3.1
Coauteurs, 50, 51, B12
"Code d'éthique", Annexe A
Code International de Nomenclature Zoologique, Préambule, 1, 85-90
 amendement au, 78.3, 80.1, 90
 Article(s) du, G
 définition et champ d'application du, Préambule, 1, 85-90
 date d'entrée en vigueur du, 86
 dispositions du, G
 exclusions du, 1.3
 interprétation du, 78.2.3, 80.2, 87, 89
 langues officielles du, 86.2, 87
 objet du, Préambule
 suspension des dispositions du, Préambule, 78.1, 81
Codes de nomenclature, 10.5, G
Collectif. *Voir*: Groupes collectifs
Combinaison, G
 incertaine, 11.9.3.4

- Combinaison (*suite*)
nouvelle (changée), 22A.3, 34.2, 48,
50.3.2, 51A, 51.3, 51G
- Combinaison arbitraire de lettres, G.
Voir: Suite arbitraire de lettres
- Commission (Commission Internationale
de Nomenclature Zoologique),
Préambule, 77-84
autorité, pouvoirs et devoirs de la, 77-
84, 87, 89-90
cas référés à la, Préambule, 23A,
23.9.3, 23.10, 23.11, 55.3, 59.3.1,
65.2, 70.2, 75.5, 75.6, 78.2, 79,
décisions antérieures de la, 80.5, 80.9,
86.3
Déclaration par la, 78.3, 80.1, G
Directive de la, G
Opinion de la, 78, 80-82, G
suppression par la, 8.7, 81
- Composés
Voir: Noms composés
- Compte-rendu de congrès, 9.9, 9A, 50.2,
50A
- Concept hypothétique, 1.3.1, G
- Conditionnelle, (inclusion), G
- Conditionnellement proposé. *Voir*: Nom,
acte nomenclatural proposé
conditionnellement
- Congrès, (noms dans les compte-rendus
et les résumés de), 9.9, 9A, 50.2, 50A
- Congrès Internationaux de Zoologie,
77.1, 90
- Conjonction, (mots reliés par une),
11.9.4
- Conservé, (nom ou travail), 81.1, G
- Consonne redoublée et homonymie, 58
- Constitution de la Commission, 77, 84,
G, (texte en anglais aux pp. 264-271)
- Coordination, (Principe de), 36, 43, 46,
G
- Coordonnés, (noms), 36, 43, 46, G
- Copies identiques d'un travail, 8
- Correction. *Voir*: Émendation
- Correction Officielle, 80.4, G
- Corrigendum, Corrigenda, 33.2, G
- Cotype, 72.4.6, 73E, 73.2.1
- Critères
de disponibilité, 10-20
de publication, 7-9
- Date(s)
de la 10^{ème} édition du *Systema Naturae*
de Linné, 3
de l'*Aranei Svecici* de Clerk, 3
citation de la, 22, 22A, 40.2
détermination de la, 21
d'effet du Code, 86
d'une émendation, 33.2
entre parenthèses, 22A-B, 40A
de noms coordonnés, 36, 43, 46
d'un nom
 infra-subspécifique, 10.2, 45.5.1
 du niveau famille, 11.7, 34, 36, 40.2
 publié comme synonyme, 11.6
de publication, 21-22, G
des travaux publiés en 1758, 3
- Décision, (par la Commission), 78-83, G
- Déclaration, (par la Commission),
78.3.2, 80.1, G
- Dénégaration d'intention de publication,
8.2, 8.3, 8E, 9A
- Dépôt
des spécimens types, 16.4.2, 16C-D,
72.10, 72D-F, 73C, 74D, 75.3.7
des travaux, 8.6, 8C, 9.7
- Dérivation d'un nom, 11A, 25B-C, B5
- Description, G
combinée
 d'une famille et d'un genre
 nouveaux, 13.5, 13C
 d'un genre et d'une espèce
 nouveaux, 12.2.6, 13.4, 13C
condition requise pour la disponibilité
d'un nom, 12, 13
illustration à la place d'une, 12.2.7,
13.6.1
interrompue, 10.1.1, 10A
langues recommandées pour les, 13B
des spécimens types, 16D, 16F, 73A,
73C, 74C, 75.3.3

- Désignation, G. *Voir aussi*: Fixation originale, 67.5, 68.2, G
 subséquente de types porte-nom, 67.4, 69, 74, 75, G
- Désinence grammaticale, G
- Diacritique. *Voir*: Signes diacritiques
- Diagnose d'un taxon, 13A, 13B, G
- Différence d'une lettre entre deux noms, 55.4, 56.2, 57.6, 58, G
- Différencier, 13.1.1, 13A, 13B
- Directive, par la Commission, G
- Disponibilité, (d'un acte nomenclatural), 10, 11, 14, 15, G
- Disponibilité, (d'un nom), 10-20, 79.4, 80.6, G
 auteur d'un nom disponible, 11.10, 45.5, 50
 conditions requises pour la, 10-20
 effet d'un changement obligatoire sur la, 19.4
 d'une émendation, 10.6, 19, 33.2
 d'un homonyme plus récent, 10.6
 d'un nom
 absent de la Partie afférente adoptée de l'*Official List of Available Names in Zoology*, 10.7, 79.4.3
 pour un agrégat d'espèces ou de sous-espèces, 6.2, 11.9.3, 23.3.3
 composé, 11.2, 11.9, 32.5.2
 consistant en une seule lettre, 11.8, 11.9.1
 contenant des chiffres ou des signes, 11.2, 27, 32.5.2
 de noms coordonnés, 36, 43, 46
 d'un nom fondé sur
 une forme d'une espèce polymorphe, 17.3
 un fossile, 1.2, 20
 un hybride, 1.3.3, 17.2, 23.8
 une partie d'un animal, 17
 plus d'un taxon, 17.1
 l'un des sexes d'un animal, 17.3
 le stade de vie d'un animal, 17.3
 le travail d'un animal, 1.2.1, 1.3.6, 10.3, 13.3.3, 13.6.2, 23.7.3, 42.2.1, 66.1
- Disponibilité d'un nom (*suite*)
 de groupe collectif, 10.3, 23.7
 donné à un ichnotaxon, 10.3, 13.3.3, 23.7.3, 42.2.1, 66.1
 inapproprié, 18
 infra-subspécifique, 10.2, 45.5, 45.6
 élevé de rang, 10.2, 45.5.1
 intercalé, 11.9.3.5
 du niveau espèce, 10-19
 proposé comme une combinaison incertaine, 11.9.3.4
 proposé avec un nom générique non disponible, 11.9.3
 du niveau famille, 10-15, 17-20
 du niveau genre, 10-15, 17-20
 dans une *Official List*, 80.6.1
 pour un organisme d'abord non classé comme animal, 10.5
 pour un organisme qui n'est plus classé comme animal, 2.2
 dans une Partie adoptée de l'*Official List of Available Names in Zoology*, 79.4.1
 proposé
 conditionnellement, 11.5, 15.1
 dans un texte en latin, 11.8, 11.9.2
 publié
 avant 1758, 3.2, 11.1, 11.6.2
 avant 1900, 11.7.2
 avant 1931, 11.4.3, 12
 après 1930, 1.3.6, 9.1, 11.4.3, 13
 après 1950, 14
 avant 1961, 10.2, 11.5, 11.6, 13.2.1, 15, 45.6, 51.3.3, 72.4.3
 après 1960, 13.2.1, 15, 45.6
 avant 1985, 32.5.2.1
 avant 2000, 8.5, 13.3.3, 21.8, 66.1, 72.2
 après 1999, 8.6, 13.3.3, 16, 21.8, 29.4, 29.6, 66.1, 72.3, 86.1.2
 dans un index, 11.4.3, 12.2.2
 d'après un nom anonyme, 14
 pour une subdivision d'un genre, 10.4
 comme synonyme plus récent, 11.6

Disponibilité d'un nom (*suite*)

- publié
 - dans un travail supprimé, 8.7.1, 80.7.2
 - pour une variété ou une forme, 10.2, 45.5, 45.6
 - de substitution superflu, 10.6
 - supprimé, 10.6
 - tautonyme, 18
 - utilisé pour une espèce mal identifiée, 11.10, 67.13
 - utilisé pour un taxon non animal, 2.2, 10.5
 - non valide, 10.6
 - vernaculaire, 11A, 11.7.2, 12.3
- d'un *nomen oblitum*, 23.9.2, 23.12
- d'une orthographe incorrecte, 19.1, 32.4, 33.3
- d'une orthographe originale corrigée, 19.2, 33.2.2
- d'orthographe originales multiples, 19.3, 24.2.3
- d'une orthographe rejetée par un premier réviseur, 24.2.3
- d'un synonyme plus récent, 10.6
- par "indication", 12, 13.6
- Disponibilité, (d'un travail), G. *Voir aussi*: Publication, Travail
- Non disponibilité des noms, actes et travaux, G. *Voir les entrées sous*: Disponibilité
- Dispositions du Code, G
- Distribution anticipée, 8, 9, 21A
- Division. *Voir*: Section
- Domaine taxinomique, 79.1, G
- Éditeur(s), recommandations aux, 8B, 8D, 8E, Annexes A and B
- dates des publications, 21A-C, 21E
- dénégation d'intention de publication, 8E
- distribution anticipée de pré-publications, 21A
- données dans les separata et les prétirages, 21E

Éditeur(s) (*suite*)

- manquements aux principes d'éthique, Annexe A
- publication de noms, d'actes ou d'informations, 10A, 21B
- Électronique, (texte distribué par voie), 9.8
- Éligibilité comme spécimens types, 72.5
- Élimination, fixation de type par, 69.4, 69A.3, G
- Élision, 29.3, G
- Émendation(s), G
 - absence d'effet sur l'espèce type, 67.8
 - auteur d'une, 19, 33.2, 50.4, 50.5
 - date d'une, 19, 33.2
 - disponibilité d'une, 19, 33
 - injustifiée, 10.6, 19.1, 33.2, 35.4, 50.5, 51.3.1, 67.6, 67.8, G
 - injustifiées, comme noms de substitution, 23.3.5, 40, 60
 - justifiée, 19.2, 32.2, 33.2, 50.4, G
 - de noms du niveau espèce, 11.9, 19, 31.2, 33, 34.2
 - de noms du niveau famille, 11.7.1, 19, 29, 32.5.3, 33, 34.1, 35.4
 - de noms du niveau genre, 11.8, 19, 32, 33
- "En tant que tel", G
- Enregistrement sonore, 9.5
- Entité infra-subspécifique, G. *Voir aussi*: Nom infra-subspécifique
- Épithète(s), 5, 6, 31-34, 45-49, G. *Voir aussi*: Formation, Latinisation, Noms, Orthographe
 - accord en genre grammatical des, 31.2, 34.2
 - pour des agrégats, 6.2, 10.4, 23.3.3, G
 - auteur d'une, 46, 50
 - changement de combinaison, 22A.3, 34.2, 48, 51.3
 - composées, 11.2, 11.9.5, 31.2.3, 32.5.2
 - comportant des chiffres ou des signes, 11.2, 27, 32.5
 - établie dans une combinaison incertaine, 11.9.3.4

Épithète(s) (*suite*)

- établie avec un nom générique non disponible, 11.9.3
- formation des, 5, 11, 25-28, 31-33, 58
- forme ou variété, 15.2, 45.5, 45.6, G
- infra-subspécifique, G
- intercalées, 6, 11.9.3.5, 23.3.3, G
- lettre initiale des, 5.1, 28
- nom spécifique (ou épithète spécifique), 5, G
- nom subspécifique (ou épithète subspécifique), 5, 45, G
- terminale, G
- Épreuves d'impression, 9.3
- Erreur, (de copie, d'impression, d'inadvertance), 32.5, G
- Erronée, (identification, utilisation), G
- emploi délibéré d'une identification, 11.10, 67.13, 69.2.4, G
- d'une espèce ou d'un nom d'espèce, 11.10, 49, 65.2, 67.13, 69.2.4, 70
- d'une espèce type, 11.10, 41, 49, 67.13, 69.2.4
- d'un genre type, 41, 65.2
- Espèce(s), G
- hôte, 12.3, 69A.6, 73C.7
- mal identifiée, 11.10, 49, 65.2, 67.13, 69.2.4, 70
- niveau. *Voir*: Niveau espèce
- nom d'une. *Voir*: Nom d'espèce
- Nominale. *Voir*: Glossaire (sous: taxon nominal)
- nominales originalement incluses, 11.10, 67.2, 67.3, 67.13, 68, 69, G
- polymorphe, 17.3
- taxinomique, 68.3, G (sous: taxon taxinomique)
- incertae sedis*, 67.2.5, G
- Espèce(s) type(s), 61, 66-70, G. *Voir aussi*: Fixation d'espèce type
- cas qui doivent être référés à la Commission, 70.2
- espèces nominales éligibles comme, 67.2, 69.2
- "génotype", 67A, G

Espèce(s) type(s) (*suite*)

- d'un genre désigné par un nouveau nom de remplacement (*nomen novum*), 67.8
- d'un genre désigné par un nom publié comme synonyme, 67.12
- d'un genre établi sans espèce incluse, 67.2.2, 69.3
- d'un ichnotaxon, 13.3.3, 66.1
- mal identifiée, 11.10, 67.13, 69.2.4, 70.3.
- lors de la réunion de taxons du niveau genre, 67.10
- d'un sous-genre nominatif, 44.1, 61.2
- de taxons coordonnés, 43.1
- de plus d'un taxon du niveau genre, 67.11
- Établi, G
- Éteint, G
- Éthique, (Code d'), Annexe A
- Étiquettes sur les spécimens, 9.6, 12.3, 16D, 72D-E, 73D, 74F
- Étymologie d'un nom. *Voir*: Dérivation d'un nom
- Exclu, G
- nom, 1.3, 1.4, 3.2, 8.3, 8.4, G
- spécimen, 72.4, 73.1, G
- travail ou acte nomenclatural, 8.2, 8.4, G
- Exemple(s), dans le Code
- statut des, 89.2
- Famille(s), G. *Voir aussi*: Noms du niveau famille
- niveau. *Voir*: Niveau famille
- Figure(s). *Voir*: Illustration(s)
- Fixation du genre type, 64
- par désignation d'un sous-genre, 61.4
- par identification erronée du genre type, 65
- Fixation de l'espèce type, 13.3, 66-70
- acception étroite du terme "désignation", 67.5
- après 1930, 13.3
- désignation de synonyme, 69.2.2

- Fixation de l'espèce type (*suite*)
par citation incorrecte, 67.7
par désignation
originale, 67.5, 68.2, G
subséquente, 69.1, 69.2, G
d'une sous-espèce, 61.4
par "élimination", 69.4, 69A.3, G
par émendation, 67.6, 69.2.1
par l'emploi délibéré d'une
identification erronée, 11.10, 67.13,
69.2.4
par l'emploi de "typicus" ou de
"typus", 68.2.2
pour les ichnotaxons, 13.3.3, 66.1
par monotypie, 68.3, G
par monotypie subséquente, 69.3
ordre de préséance des, 68.1
par une orthographe incorrecte, 67.6,
69.2.1
par "position", 69A.8-10
préférences lors de la, 69A
dans une publication signalétique,
69.1.2
pour des raisons incorrectes, 69.1.1
par tautonymie. *Voir*: Tautonymie
- Fixation de type porte-nom, 61, G
ambiguë, 67.5.3
anonyme, 14
conditionnelle, 15, 67.5.3, G
avec dénégation d'intention de
publication, 8.2, 8.3
passée inaperçue, 65.2.2, 70.2
- Fixation du type porte-nom d'un taxon
du niveau espèce (spécimens types)
d'une espèce nominale publiée comme
un synonyme, 72.4.3
d'un holotype, 73
d'un lectotype, 73F, 74
d'un néotype, 75
obligatoire après 1999, 72.3
par référence à la description ou
l'illustration d'un spécimen, 72.5.6
spécimens éligibles pour la, 72.5
de syntypes, 72.3, 74.6
- Forme, 15.2, 45.5, 45.6, G
- Formation, (des noms scientifiques), 4,
5, 11.7, 25-29, 31, 32. *Voir aussi*:
Latinisation, Orthographe, Suffixes,
Terminaison, Translittération
à partir d'un adjectif, 11.9, 31
à partir d'un patronyme, 31.1, 31A
à partir d'un substantif, 11.8, 11.9, 31
accord des épithètes en genre
grammatical, 31.2, 34.2
adjectif ou adverbe numéral dans des
noms composés, 32.5.2.6
apostrophe et signes diacritiques, 27,
32.5.2.3
des épithètes, 5, 11, 25-28, 31-33, 58
genre grammatical des noms du niveau
genre, 30, B5
latin. *Voir*: Latinisation
lettre initiale des noms, 4, 28, 32.5.2.5
des noms du niveau famille, 4, 11,
12.2.4, 13.2, 29, 32, 33, 34.1, 55.3
des noms du niveau genre, 4, 11, 20,
25-28, 30, 32, 33, B3-9
police de caractères pour les noms
scientifiques, B6
radical des noms grecs, 29
radical des noms latins, 29
recommandation aux auteurs au sujet
de la, B5
suite arbitraire de lettres, 11.3, 29.3.3,
30.2, 31.2.3
- Formules zoologiques, G
- Fossile(s). *Voir aussi*: Ichnotaxon
noms du niveau genre appliqués à des,
20
spécimen(s), 1.2.1, 72.5, 73.1.5,
73C.10
- Générique, (nom), G. *Voir*: Noms du
niveau espèce
- Génitif, (terminaison du), G
"Génotype", 67A
- Genre grammatical, G
accord des épithètes dans les
combinaisons, 31.2, 34.2
des noms du niveau genre, 30, B5

- "Gen. n., sp. n.", 12.2.6, 13.4, 68.2.1
Genre(s), G. *Voir aussi*: Noms du niveau genre
niveau. *Voir*: Niveau genre
Genre type, 61, 63-65, G.
cas qui doivent être référés à la
Commission, 41, 55.3, 65.2
fixation du, 61.4, 64, 65.2
fixation d'un sous-genre comme, 61.4
homonymie des noms de, 39
mal identifié, 41, 65.2
radical du, 11.7, 29, 55.3
des sous-familles nominatives, 61.2
synonymie des noms de, 40, 61.3
de taxons coordonnés, 36.1, 37, 61.2
Glossaire (Annexe B), Préambule, 89
Grammaticaux, (termes)
adjectif (comme épithète), 11.9, 31.2, 34.2
conjonction (reliant des mots), 11.9.4
désinence (selon le genre grammatical), 30, 31.2, 34.2, G
désinence du génitif, 29.3-5, 31, 33.4, G
nominatif (cas latin), 11.7.1.1
radical d'un nom, 29, 31.1.2, 55.3
substantif en apposition (comme épithète), 11.9.1.2, 31.1
substantif de genre grammatical variable, 30.1.4.2
Grec, G
noms fondés sur des mots grecs, 26, 29, 30
Groupes collectifs, 1.2, 10.3, 13.3.2, 23.7, 42.2.1, 66, 67.14
Groupes taxinomiques, G.
Hapantotype, 72.5.4, 73.3, G
Hiérarchie taxinomique, G
Holotype, 16.4, 72-75, G
Homonyme(s), G
ancienneté relative des, 23, 24, 50.6, 52, 55.5, 56.3, 57.7, 81.2.1
orthographe variantes, 58
plus ancien, 23, 52, 55.5, 56.3, 57.7, G
Homonyme(s) (*suite*)
plus récent, 10.6, 23, 39, 52-60, 67.1.2, G
primaire, 23.9.5, 53.3, 57.2, 57.4, G
remplacement des, 23.3.5, 39, 55.3, 59, 60
secondaire, 53.3, 57.3, 57.4, 59, 60, G
Homonymie, 52-60, G
différence d'une lettre, 55.4, 56.2, 57.6
de noms
de genres types, 39, 67.1.2
de groupes collectifs, 23.7, 56.1, 57.1
d'ichnotaxons, 56.1, 57.1
du niveau espèce, 23.9.5, 53.3, 57-60
du niveau famille, 29.6, 29A, 38, 39, 53, 55
du niveau genre, 53.2, 56, 60
noms n'entrant pas en, 54, 55.4, 56.2, 57.6, 57.8
Précautions pour éviter l'homonymie au niveau famille, 29.6, 29A
Principe d'Homonymie, 52, G
Horizon type, G
Hôte, 12.3, 69A.6, 73C.7, 76A.1
Hybride, 1.3.3, 17.2, 23.8, G. *Voir aussi*:
Taxon d'origine hybride
Hypothétique, (concept), 1.3.1, G
"-i" et "-ii", 33.4, 58.4
Ichnotaxon, 1.2.1, 10.3, 13.3.3, 23.7.3, 42.2.1, 42.3.2, 55.1, 56.1, 57.1, 66.1, G
espèce type requise, 13.3.3, 66.1
homonymie, 55.1, 56.1, 57.1
Identification erronée, G. *Voir*: Espèce mal identifiée
Identification des types porte-nom, 11.10, 41, 49, 65, 67.2.1, 67.13, 67.9, 69.2, 70
Illustration(s) de spécimen(s), 12.2.7, 13.6.1, 16F, 72.5.6, 73.1.4; 74.4
Impression sur papier, 8.4-6, 8B, G
Impression, (épreuves d'), 9.3
Impropre, (nom). *Voir*: Inapproprié
Inapproprié, (nom), 18, 23.3.7, B5, G

- Incertae sedis*, 67.2.5, G
Inclus, G. *Voir*: Espèces nominales
originalement incluses
Incorrecte, (orthographe). *Voir*:
Orthographe
Index, G
noms dans les, 11.4.3, 12.2.2, 13.6.1
Index Officiels, 78.4, 80, G
Indication, 12.2, 13.6, G
Indisponible. *Voir*: Non disponible
Information taxinomique, G
Infra-subspécifique, G. *Voir aussi*: Nom
infra-subspécifique
Initiale, (lettre, des noms), 4.1, 5.1, 28
Injustifiée, (émendation), 10.6, 19.1,
33.2, 35.4, 50.5, 51.3.1, 67.6, 67.8,
B1-2, G
*International Code of Botanical
Nomenclature*, 10.5
*International Code of Nomenclature of
Bacteria*, 10.5
*International Code of Zoological
Nomenclature*. *Voir*: *Code
International de Nomenclature
Zoologique*
International Commission on Zoological
Nomenclature. *Voir*: Commission
International Congresses of Zoology,
77.1, 90
International Union of Biological
Sciences (I.U.B.S.), Préambule, 77.2,
79, 90
Intercalés, (noms), 6, 11.9.3.5, 23.3.3, G
Interprétation du Code, Préambule,
78.2.3, 89
Interrompue, (publication), 10.1.1
Invalide. *Voir*: Non valide.
Italiques pour les noms scientifiques, B6
Justifiée, (émendation), G. *Voir*:
Émendation
Lame type, 72.5.5. *Voir aussi*:
Hapantotype
Langue(s)
pour les descriptions et l'information,
B7
des noms, 11, 11A, 26, B5
des textes officiels du Code, 86.2, 87
Lapsus calami, 32.5.1, G
Latin, G
adjectifs, 31.2, 34.2
alphabet, 11.2
alphabet latin dans les noms composés,
32.5.2
genre grammatical, 30
dans la formation des noms, 11, 26, 30
noms dans des textes latins, 11.8, 11.9,
32.5.2.7
radical d'un nom, 29
Latinisation, G
de mots grecs, 30.1.3
incorrecte, 32.5.1
de noms patronymiques, 31.1
recommandations générales, B5
Lectotype, 72.1.1, 72.1.2, 72.10, 73.2.2,
74, 75.1, 75.8, 76.2, G
Lettre(s)
initiale, 4.1, 5.1, 28
en latin, 11.2
dans les noms composés, 31.2.1, 32.5.2
noms d'une seule lettre, 11.8, 11.9.1
Liaison. *Voir*: Voyelles de liaison
Liberté de pensée et d'action en
taxinomie, Préambule
Linné, *Systema Naturae*, 3.1
List of Available Names in Zoology,
78.2, 79, 80, G
Listes Officielles, 78.4, 80, G
Localité type, 76, G
Locution substantive, 31.2.1, G
Majuscule en tête des noms scientifiques,
4, 5, 6, 28
Manuscrits, 9.1
Metazoa, 1.1.1, G
Microfilm, 9.4
Miméographie, 8.4, G
Monotypie, 68.3, G

Monotypie (*suite*)

fixation d'holotype par, 73.1.2

subséquente, 69.3, G

Mot composé, G. *Voir*: Noms composés

Multiplés, (orthographes originales),

19.3, 24.2, 32.2.1, G

Néotype, 72.2, 72.10, 75, 76.3, 79.1.3,

79.5.2, G

Niveau espèce, 45-49, G. *Voir aussi*:

Noms du niveau espèce.

Niveau famille, 35, G. *Voir aussi*: Noms

du niveau famille.

Niveau genre, 42, G. *Voir aussi*: Noms

du niveau genre.

Nom(s), G

pour un agrégat du niveau espèce, 6,

11.9.5, 23.3.3

anonyme, 14, 50.1, 51D, G

auteur d'un. *Voir*: Auteur

binominal (binom), 5, 6.1, G

citation d'un utilisateur subséquent,

51.2.1

composé, 11.2, 11.9.5, 26, 30.1, 31.2.3,

32.5.2, G

conditionnel, 11.5.1, 15.1, 51.3.3, G

conservé, 81.1, G

coordonnés, 36, 43, 46, G

date d'un. *Voir*: Dates

pour une désignation provisoire, 1.3.5

différence d'une lettre, 55.4, 56.2,

57.6, 58

disponibilité d'un. *Voir*: Disponibilité

disponible, G. *Voir*: Disponibilité

non disponible, G. *Voir*: Disponibilité

n'entrant pas en homonymie, 54,

57.8.1

d'espèce, 5, G

d'une espèce mal identifiée, 11.10, 49,

67.2.1, 67.9, 67.13, 69.2.4, 70.3

d'une espèce polymorphe, 17.3

étymologie (dérivation) d'un, 11A,

25B-C, B5

exclu, 1.3, 1.4, 3.2, 8.3, 8.4, 23.3.4,

45.5, G

Nom(s) (*suite*)

fondé sur

une description, 72.5.6, 74.4

des fossiles, 1.2.1, 20, 72.5.3, 73.1.5

une parmi plusieurs générations

différentes, 17.3

des hybrides, 1.3.3, 17.2, 23.8

une illustration, 12.2.7, 13.6.1,

72.5.6, 73.1.4, 74.4

une partie, un sexe, stade, morphe

ou caste, d'un animal, 17, 23.3.2

un travail d'un animal, 1.2.1, 1.3.6,

13.6.2, 23.3.2.3. *Voir aussi*:

Ichnotaxon

forme ou variété, 15.2, 45.5, 45.6, G

formation des. *Voir*: Formation,

Latinisation, Orthographe, Suffixes,

Terminaisons

de genre grammatical variable,

30.1.4.2

pour un groupe collectif, 1.2, 10.3,

13.3.2, 23.7, 42.2.1, 66, 67.14

pour un ichnotaxon, 1.2.1, 10.3, 13.3.3,

23.7.3, 42.2.1, 55.1, 56.1, 57.1, 66.1

inapproprié, 18, 23.3.7, B5, G

infra-subspécifique, 1.3.4, 10.2, 15.2,

45.5, 45.6, 50.3.1, G

intercalé, 8, 11.9.3.5, 23.3.3, G

du niveau espèce. *Voir aussi*:

Épithète(s)

nouveau. *Voir*: *Nomen novum*

(nouveau nom de remplacement),

Nom de substitution

citation comme "nov." obligatoire

après 1999, 16, 16A

fixation du type obligatoire après

1999 pour les ichnotaxons et les

taxons du niveau espèce, 13.3.3,

72.3

de caractère offensant, Annexe A

Official Indexes et *Lists of Names*,

78.4, 80, G

orthographe des. *Voir*: Orthographe

de personne, 31.1

potentiellement valide, G

Nom(s) (*suite*)

- proposé conditionnellement, 11.5.1, 15.1, 51.3.3, G
- provisoire, 1.3.5
- publié
 - après 1757, 3, 11
 - avant 1900, 11.7.2
 - avant 1931, 11.4.3, 12, 67.2.2, 68.2.1, 69
 - après 1930, 1.3.6, 9.1, 13, 67.4.1
 - après 1950, 14
 - avant 1961, 10.2, 11.5, 11.6, 13.2.1, 15, 45.6, 51.3.3, 72.4.3
 - après 1960, 15, 45.6
 - avant 1985, 32.5.2.1
 - avant 2000, 8.5, 13.3.3, 21.8, 66.1, 72.2
 - après 1999, 8.6, 13.3.3, 16, 21.8, 29.4, 29.6, 66.1, 72.3, 86.1.2
- comme synonyme plus récent, 11.6, 50.7, 67.12, 72.4.3
- dans un résumé, une table des matières, une introduction ou une clé, B8
- dans un index, 11.4.3, 12.2.2, 13.6.1
- dans un texte latin, 11.8, 11.9, 32.5.2.7
- dans un compte-rendu de congrès, 9.9, 9A, 50.2, 50A
- publiés simultanément, 24, 55.5, 56.3, 57.7
- rejeté, 1.4, 18, 23.3.7, 23.12, 59.2, 59.3, 60, G
- de remplacement. *Voir: Nomen novum* (nouveau nom de remplacement), Nom de substitution
- re-publication d'un nom comme "nouveau", B10
- scientifique, 1, 4-6, G
- d'une seule lettre, 11.8, 11.9.1
- de sous-espèce (trinom), 5.2, 45, G
- de sous-famille, 29.2, 35.5, 37, G
- de sous-tribu, 29.2, 35, G
- spécifique (ou épithète spécifique), 5, G

Nom(s) (*suite*)

- stabilité des, Préambule, 23.2, 65.2, 70, 75.5, 81, B1-2
 - subgénérique, 4.2, 6.1, 42-44, 56.3, 57.4, G
 - subspécifique (ou épithète subspécifique), 5, 6.2, 45-49, G
 - de substitution, 10.6, 23.3.5, 33.2.3, 35.4.2, 37.2, 40.2, 59, 60, G
 - de superfamille, 29.2, G
 - suppression d'un, (par la Commission), 79-81, G
 - supprimé, 10.6, 39, 67.12, 81, G
 - conditionnellement, 81.2.3
 - partiellement, 81.2.2
 - totalement, 81.1.1
 - tautonyme, G. *Voir: Tautonymie*
 - des taxons au dessus du niveau famille, 1.2.2, 4.1, 28
 - de tribu, 29.2, 35, G
 - trinominal (trinom), 5.2, G
 - uninominal, 4.1, G
 - universalité des, Préambule, 23.2, 23.9, 65.2, 70, 75.5, 81
 - valide, 11.5, 23, 24, G
 - non valide, 10.6, 23, 39, 40, 52, 57, 59, 60, G
 - d'une variété ou forme, 15.2, 45.5, 45.6, G
 - vernaculaire, 1.3.5, 11A, 12.3, G
- Nom(s) du niveau espèce, 5, 6, 31-34, 45-49, G. *Voir aussi: Disponibilité, Épithètes, Noms*
- appliqués à de taxons mal identifiés, 11.10, 49, 67.13, 69.2.4, 70, G
 - citation comme nouveaux obligatoire après 1999, 16.1
 - dépôt du type porte-nom après 1999, 16
 - disponibilité d'un. *Voir: Disponibilité*
 - nom d'une espèce, 5, G
 - émendation d'un, 11.9, 19, 31.2, 32, 33, 34.2
 - espèce type. *Voir: Espèce type*

Nom(s) (*suite*)

- fixation du type porte-nom après 1999, 16
 - forme ou variété, 15.2, 45.5, 45.6, G
 - nom générique, 11.8, 13.3, 16.3, 20, 30, 42-44, 56, G
 - homonymie des, 52-55, 57-60
 - pour un ichnotaxon, 10.3, 13.3.3, 23.7.3, 42.2.1, 66.1
 - mal appliqués ou de taxons mal identifiés, 11.10, 49, 67.13, 69.2.4, 70, G
 - préséance entre, 23, 24, 57.7
 - nom d'une sous-espèce, 5.2, G
 - synonymie des, 23.3, 61.3
 - de taxons coordonnés, 46.1
 - de taxons subordonnés, 47
- Nom(s) du niveau famille, 11.7, 13.2, 29, 35-41, 61-65, G
- auteur d'un, 36, 40.2.1, 50
 - cas à référer à la Commission, 55.3, 65.2
 - changement de rang, 29.2, 34.1, 36
 - changement obligatoire de la terminaison standard d'un, 34.1
 - coordonnés, 36
 - disponibilité d'un, 11.7, 12.2.4, 13.2, 29
 - émendation d'un, 11.7, 19, 29, 32.5.3, 33, 34.1, 35.4
 - famille, (nom de), 29.2
 - fondé sur
 - un nom de genre homonyme plus récent, 39
 - un nom de genre supprimé, 39
 - le nom du genre type, 11.7, 12.2.4, 13.2, 29, 35, 39, 61-65
 - une émendation injustifiée du nom du genre type, 35.4
 - genre type. *Voir*: Genre type
 - homonymie des, 29.6, 29A, 29, 55
 - homonymie des noms de genres types, 39
 - pour un ichnotaxon, 10.3
 - identification du genre type, 65

Nom(s) (*suite*)

- lettre initiale majuscule, 4.1, 28
 - noms vernaculaires, 11.7.2
 - orthographe incorrecte d'un, 32.5.3, 34.1
 - préséance entre des, 23, 24, 35.5, 40, 55.5
 - publié dans un index, 11.4, 12.2.2
 - radical incorrect du nom de genre type, 29.3-5
 - réunion de taxons, 23.3
 - sous-famille, (nom de), 29.2, 35.5, 37, G
 - sous-tribu, (nom de), 29.2
 - subdivision d'un taxon du niveau famille, 37
 - superfamille, (nom de), 29.2, G
 - supragénériques, (nom des taxons), 1.2.2, 11.7.1.2
 - synonymie de, 23.3, 35.5, 40, G
 - synonymie des noms de genres types, 40
 - terminaison incorrecte d'un, 11.7, 29.2, 34.1
 - terminaison standard d'un, 11.7, 29.2, 34.1
 - tribu (nom de), 29.2
- Nom(s) du niveau genre, 4, 6.1, 10.3, 10.4, 11.8, 12, 13, 16.3, 20, 24, 30, 32, 33, 42-44
- auteur d'un, 43, 44, 50, 51
 - changement de rang, 23.3.1, 43, 50.3
 - conditionnellement établi, 11.5, 11.9.3.6, 15, 51.3.3
 - coordonné, 43
 - disponibilité d'un. *Voir*: Disponibilité
 - émendation d'un, 11.8, 19, 32, 33
 - espèce type. *Voir*: Espèce type
 - formation d'un. *Voir*: Formation
 - nom générique, 11.8, 13.3, 16.3, 20, 30, 42-44, 56, G
 - genre grammatical d'un, 30, B5
 - genre type. *Voir*: Genre type
 - groupe collectif. *Voir*: Groupe collectif
 - homonymie entre, 53.2, 56, 60

- Nom(s) du niveau genre (*suite*)
 ichnotaxon. *Voir*: Ichnotaxon
 "-ites" à la fin des noms de genres de fossiles, 20
 lettre initiale majuscule, 4, 28
 nom générique, 11.8, 13.3, 16.3, 20, 30, 42-44, 56, G
 nom générique sans description séparée d'une espèce, 12.2, 13.4
 nom générique sans espèce incluse, 12, 13.3, 69
 nom subgénérique, 4.2, 6.1, 42-44, 56.3, 57.4, G
 orthographe. *Voir*: Orthographe
 police de caractères pour, B6
 préséance entre, 23, 24, 56.3
 priorité entre, 23
 remplacement de, 23.3.5
 radical des, 29
 réunion de taxons, 23.3, 67.10
 sous-genre fixé comme type, 61.4
 subdivisions et sections, 10.4
 synonymie des, 23.3, 61.3, 67.11, 67.12
 valide, 23
 non valide, 10.6, 23, 39, 40, 52, 57, 59, 60, G
 Nom de personne, 31.1
 Nombre de mots dans les noms scientifiques, 4-6
 Nombres dans les noms composés, 11.2, 32.5.2.6
Nomen dubium, 75.5, G
Nomen novum (nouveau nom de remplacement), 12.2.3, 13.3.1, 16.1, 16.4, 39, 60A, 67.8, 69.2.3, 72.3, 72.7, G
Nomen nudum, G
Nomen oblitum, 23.9.2, 23.12, 55.3.1, G
Nomen protectum, 23.9.2, 57.2.1, G
 Nomenclatural, G
 acte, G. *Voir*: Acte nomenclatural
 statut, G. *Voir*: Acte nomenclatural
 Nomenclature, G
 binominale, 5, 11.4, 12.2, G
 Nomenclature (*suite*)
 botanique, 1.4, 1A, 10.5
 zoologique, Préambule, 1-3, G
 Nominal, (taxon), G
 Nominatif, (taxon), 37, 44, 47, 61.2, 67.1.1, 68.3.1, 72.8, G
 Nominatif, (cas grammatical de noms), 11.7-9, 31.1, 32.5.2.7
 Non valide, G
 "Nov. gen., nov. sp.", 12.2.6, 13.4, 68.2.1
 Nouveau nom de remplacement, G. *Voir*: *Nomen novum*
 Nouvelle combinaison, 22A.3, 34.2, 48, 50.3.2, 51A, 51.3, 51G
 Objectif, G
 Objectif, (synonyme), 33.2.3, 61.3, 67.1.1, 67.8, 72.7, G
 Obligatoires, (changements, dans les noms), 19, 32.5, 34, G
 Officiel(le), G
 Correction Officielle, 80.4, G
Index Officiel (Official Index), 78.4, 80, G
Liste Officiel (Official List), 78.4, 80, G
 texte officiel du Code, G
 Opinion, (par la Commission), 78-81, G
 Originale, G
 désignation, 67.5, 68.2, G
 orthographe. *Voir*: Orthographe
 publication, G
 Orthographe(s), 24.2, 25, 27-29, 32-34, G. *Voir aussi*: Suite arbitraire de lettres, Formation des noms
 changements obligatoires d', 19, 32.5, 34, G
 originale, 24.2, 32, G
 originale correcte, 24.2, 29, 31, 32, G
 originale incorrecte, 19, 24.2, 32.4, 32.5, 33.2, G
 originales multiples, 19.3, 24.2, 32.2.1, G
 incorrecte, 19, 32, 33, 54.3, 67.6, G

Orthographe(s) (*suite*)

- signes diacritiques, 27, 32.5.2, G
- subséquente, 19, 33, 34, 35.4, 67.6, 79.4, G
- subséquente incorrecte, 33, 34, G
- variantes d', 53, 58, G

Page, ("priorité de page"), 69A.10

Paralectotype, 73.2.2, 74.1.3, 74F, 75.1, 75A, G

Parasite, 69A.6

Paratype, 72.1.3, 72.4, 73D, 75.1, 75A, G

Parenthèses, G. *Voir*: Ponctuation

Partie de la *List of Available Names in Zoology*, G

Photographies, 9.2

Pleins Pouvoirs, (de la Commission), 78, 79.5, 79.6, 80, 81, G

Plus ancien, (homonyme, synonyme).

Voir: Homonymes, Synonymes

Point de départ de la nomenclature zoologique, 3

Polymorphe, (espèce), 17.3

Ponctuation

apostrophe, 27, 32.5.2

parenthèses

date mise entre, 22A2.3, 40A

noms d'agrégats mis entre, 6.2

nom de l'auteur mis entre, 22, 51.2.1, 51.3

nom subgénérique mis entre, 6.1

trait d'union, 27, 32.5.2.3, 32.5.2.4.3, G

virgule, 22A.2.1

Possibilité de se procurer une publication, 8.1.2

Potentiellement valide, G

Précautions pour éviter l'homonymie au niveau famille, 29.6, 29A

Prédominant, (usage), 29.5, 33.2.3.1, 33.3.1, 35.4.1, 35.5, 82.2, G

Préfixe, G

Premier réviseur, 23.1, 24.2, 32.2.1, G

Préséance, G. *Voir aussi*: Priorité

Préséance (*suite*)

entre des fixations d'espèces types, 68

entre noms

du niveau espèce, 23, 24, 57.7

du niveau famille, 23.9, 24, 35.5, 40, 55.5

du niveau genre, 23, 24, 56.3

publiés simultanément, 24, 55.5, 56.3, 57.7

Prétrirage, 21.8, 21A, 21E, 21G, G

Primaire, (homonyme), 23.9.5, 53.3, 57.2, 57.4, G

Principe

de Coordination, 36, 43, 46, G

d' Homonymie, 52, G

de la Nomenclature Binominale, 5, 11.4, 12.2, G

du Premier Réviseur, 24, G

de Priorité, 23, G

de Typification, 61, G

Priorité, (d'un nom ou d'un acte

nomenclatural), Préambule, 23, G.

Voir aussi: Préséance

"Priorité de page", 69A.10

"Priorité de position" (ligne ou page), 69A.8-10

Procédé d'impression conventionnel, 8.4, 8.5, G

Proposition, G

pour adoption d'une Partie de la *List of Available Names in Zoology*, 79

conditionnelle. *Voir*: Nom, acte

nomenclatural proposé

conditionnellement

d'un nom, 11.5.1, 15

Protiste, 1.1.1, 72.5.4, 73.3, G

Publication(s), 7-9, G. *Voir aussi*:

Disponibilité, Travail

anonyme, de noms ou d'actes

nomenclaturaux, 14, 50.1, G

date de, 10.1.1, 10A, 21-22, G

interrompue, 10.1.1, 10A

méthodes de, 8-9

originale, G

prétrirage, 21.8, 21A, 21E, 21G, G

Publication(s) (*suite*)

- recommandations aux éditeurs. *Voir:*
Éditeurs
- re-publication d'un nom comme
"nov.", B10
- separata (tirés à part), 21.8, G
- simultanées d'un même nom, 24, 55.5,
56.3, 57.7

Publié, G

Radical, (d'un nom), 11.7, 29, 31.1,
55.3, G

Rang(s), G

- changement de, 10.2, 23.3.1, 29.2, 34,
36, 43.2, 45.5.1, 46.2, 50.3, 61.2
- terminaisons des noms aux différents
rangs du niveau famille, 29.2, 34.1,
36

Récents, (synonyme plus), G. *Voir:*
Synonyme

Recommandation(s), G. *Voir:*

- Recommandations jointes aux
Articles afférents, Annexe A (Code
d'Éthique), et Annexe B
(Recommandations Générales); *voir*
aussi: Éditeurs
- statut des, 89.2

Recommandations Générales, Annexe B

Rédacteurs, (recommandations aux).

Voir: Éditeurs

Référence bibliographique, G

- à une définition ou à une description,
12.2, 13.1.2, 75.3.2
- à une illustration, 12.2.7, 13.6.1
- à la publication originale d'un nom,
51A, B10

Référence provisoire, (noms pour), 1.3.5

Règles, (du Code), G. *Voir:* Provisions
du Code

Règne, G

Réimpression, G. *Voir:* Separata, Tirés à
part

Rejet, G. *Voir aussi:* Suppression,
Supprimé

Rejet (*suite*)

- d'un nom, 1.4, 18, 23.3.7, 23.12, 59.2,
59.3, 60, 60.3, G
- d'un travail, G
- Remplacement, (nom de). *Voir:*
Noms, Nomen novum, Nom de
substitution

Restriction, (taxinomique), 74

Résumé d'un travail

- nouveau nom scientifique dans le, 9.9,
9A

Rétabli, (nom), 59.4, G

Réunion de taxons, 23.3

Réviser, (premier), 24, 32.2.1, 50.6, G

Scientifique, (nom), 1, 4-6, G

Secondaire, (homonyme), 53.3, 57.3,
57.4, 59, 60, G

Section, (d'un genre), 10.4, G

Section de Nomenclature Zoologique (de
l'U.I.S.B.), 77.3.1, 90

Sensu lato, G

Sensu stricto, G

Separata, (tirés à part, réimpression),
21.8, 21A, 21E, G

Série type, 72, 75A, G

Signes diacritiques, 27, 32.5.2, G

Sonore, (enregistrement), 9.5

Sous-espèce, 5.2, 45, G
nom de, 5.2, G

Sous-famille, 35, 37, G

Sous-famille, (nom de), 29.2, 35.5, 37,
G. *Voir aussi:* Nom du niveau
famille

Sous-genre, 42-44, 61.4, 66-70, G

Sous-tribu, 29.2, 35, G. *Voir aussi:* Nom
du niveau famille

Species inquirenda, 67.2.5, G

Spécifique (nom ou épithète), 5.1, G

Spécimen, G

- exemplaire anormal, 17.3
- hybride, 1.3.3, G
- tératologique, 1.3.2, G
- type. *Voir:* Spécimen type

- Spécimens types, 61, 71-76, G. *Voir aussi* les entrées individuelles pour les termes suivants
 allotype, 72A, G
 cotype, 72.4.6, 73E, 73.2.1, G
 "génotype", 67A, G
 hapantotype, 72.5.4, 73.3, G
 holotype, 16.4, 72-75, G
 lectotype, 72.1.1, 72.1.2, 72.10, 73.2.2, 74, 75.1, 75.8, G
 néotype, 72.2, 72.10, 75, 76.3, 79.1.3, 79.5.2, G
 paralectotype, 73.2.2, 74.1.3, 74F, 75.1, 75A, G
 paratype, 72.1.3, 72.4, 73D, G
 syntype, 72, 73.2, 74, 75, G
 topotype, 75A, G
 type porte-nom, 61, 63, 67, 72, G
- Stabilité des noms scientifiques,
 Préambule, 23.2, 65.2, 70, 75.5, 81, B1-2
- Standard, (terminaison, du niveau famille), 11.7, 29.2, 34.1, 36.1, G
 "stat. nov.", 16A, G
- Statut nomenclatural, G. *Voir*: Acte nomenclatural
- Statuts de la Commission, 84.2
- Subdivision d'un genre, 10.4
- Subdivision d'un taxon du niveau famille, 37
- Subgénérique, (nom), 4.2, 6.1, 42-44, 56.3, 57.3, G. *Voir aussi*: Nom du niveau genre
- Subjectif, G. *Voir aussi*: Homonymes, Synonymes
- Subordonné, (taxon), 37, 44, 47, G
- Subséquent(e), G
 désignation, de types porte-nom, 67.4, 69, 74, 75, G
 monotypie, 69.3, G
 orthographe. *Voir*: Orthographe utilisateur, d'un nom, 51.2.1, 51G
- Subspécifique, (nom ou épithète), 5, 6.2, 45-49, G. *Voir aussi*: Épithète subspécifique, Nom subspécifique
- Substantif en apposition, 11.9.1.2, 31.1, 31.2, 34.2.1
- Substantif de genre grammatical variable, 30.1.4.2
- Substantive, (locution), 31.2.1, G
- Substitution, (nom de), 10.6, 23.3.5, 33.2.3, 35.4.2, 37.2, 40.2, 59, 60, G.
Voir aussi: *Nomen novum* (nouveau nom de remplacement)
- Suffixe(s), 32, G. *Voir aussi*:
 Terminaisons, Désinences dans des épithètes, 31.1
 dans des noms du niveau famille, 11.7, 29, 34.1, 36.1
 dans des noms du niveau genre, 20, 30
 dans des noms de personnes, 31.1
- Suites arbitraires de lettres, 11.3, G
 (sous: Combinaison arbitraire de lettres)
 genre grammatical des, 30.1.4.1, 30.2
 radical des, 29.3.3
- Super-espèces, 6.2, 10.4
- Superfamille, 35, G
 superfamille, (nom de). *Voir*: Noms du niveau famille
- Suppression de noms, d'actes ou de travaux, 81, G
- Supprimé, G
 acte nomenclatural, 81
 nom, 10.6, 39, 67.12, 81, G
 conditionnellement, 81.2.3
 partiellement, 81.2.2
 totalement, 81.2.1
 travail, 8.7, 81, G
- Suspension des dispositions du Code, Préambule, 81-83
- Synonyme(s), G
 comme noms de substitution, 23.3.5, 40, 60
 disponibilité des, 10.6, 11.6
 objectif, 33.2.3, 61.3, 67.1.1, 67.8, 72.7, G
 plus ancien, 23, 24, G
 plus récent, 10.6, 11.6, 23, 24, 50.7, G
 subjectif, 61.3, G

- Synonymie, G
de noms
de genres types, 40, 61.3
du niveau espèce, 23.3, 61.3
du niveau famille, 23.3, 35.5, 40, 61.3
du niveau genre, 23.3, 61.3, 67.10, 67.12
noms publiés en, 11.6, 67.12, 72.4.3
Syntype(s), 72, 73.2, 74, 75, G
Systema Naturae, 3
- Tautonymie, G
absolue, 68.4, G
disponibilité des noms tautonymes, 18, 23.3.7
linnéenne, 68.5, G
virtuelle, 69A.2, G
- Taxinomie, G
Taxinomique, G
domaine, G.. *Voir*: Domaine
taxinomique
groupe, G
hiérarchie, G
information, G
- Taxon(s), I, G
non animal, 1, 2, 10.5
au-dessus du niveau famille, 1.2.2
classification des nouveaux, B3
comparaison avec les taxons
apparentés, 13A, B4
fossiles, 1.2.1, G. *Voir aussi*: Fossile, Ichnotaxon
hybride, 1.3.3, 17, 23.8, G
ichnotaxon, G. *Voir*: Ichnotaxon
infra-subspécifique, G. *Voir*: Noms infra-subspécifiques
du niveau espèce, 45-49, 71-75. *Voir aussi*: Épithètes
du niveau famille, 35-41, 62-65, G.
Voir aussi: Noms du niveau famille
du niveau genre, 42-44, 66-70. *Voir aussi*: Noms du niveau genre
nominal, G
- Taxon(s) (*suite*)
nominatif, 37, 44, 47, 61.2, 67.1.1, 68.3.1, 72.8, G
d'origine hybride, 1.3.3, 17, 23.8, G
réunion de, 23.3
subordonnés, 37, 44, 47, G
supragénériques, 11.7.1.2. *Voir aussi*: Noms du niveau famille
taxinomique, G
zoologique, G
- Tératologiques, (spécimens), 1.3.2, G
- Termes grammaticaux. *Voir*:
Grammaticaux
- Termes latins. *Voir* les entrées individuelles de l'Index et du Glossaire
- Terminaison (des noms), G. *Voir aussi*:
Suffixe, Désinence
genre grammatical, 30, 31, 34.2, G
du génitif, 29.3-5, 31, 33.4, G
latine, 11.8, 30.2, G
standard des noms du niveau famille, 11.7, 29.2, 34.1, 36.1, G
- Texte officiel, (du Code), G
- Tirés à part, 21.8, 21A, 21E, G. *Voir aussi*: Separata
- Topotype, 75A, G
- Trace fossile, 1.2.1, 12.2.8, 23.3.2.3, 72.5.1, G. *Voir*: Ichnotaxon
- Trait d'union, 27, 32.5.2.3, 32.5.2.4.3, G
- Translittération, G
incorrecte, 32.5.1
de mots grecs, 30.1.2
- Travail, Travaux, 8, 9, G. *Voir aussi*:
Publication(s)
anonymes, 14, 50.1, G
conservés, G
avec dénégation d'intention de publication, 8.2, 8.3, 8E, 9A, G
disponibles, 8, 9, 11, 14, G
non disponibles, 8, 9, 11, 14, 81, G
distribution des, 8.1, 8.5, 8.6, 8A-C, 9
Official Indexes et Lists of Works, 78.4, 80, G
publication interrompue de, 10.1, 10A

- Travail, Travaux (*suite*)
publiés, 8, 9, G
 en 1758, 3
 par parties, 21.5, 21C
 simultanément, 24, 50.6
non publiés, 8, 9, G
rejetés, G
supprimés, 8.7, 81, G
- Travail d'un animal, 1.2.1, 12.2.8,
23.3.2.3, 72.5.1, G. *Voir aussi:*
 Ichnotaxon
- Tréma, 32.5.2.1
- Tribu, 29.2, 35, G
- Trinom, (nom de sous-espèce, nom
 trinomial), 5.2, G
- Type(s), G. *Voir aussi:* Genre type,
 Espèce type, Type porte-nom
 fixation des. *Voir:* Fixation
 genre type, 61, 63-65, G. *Voir:* Genre
 type.
 perdus, 73C.7
 lame type, 72.5.5. *Voir aussi:*
 Hapantotype
 localité type, 76, G
 série type, 72, 75A, G
- Types porte-nom, 61, 63, 67, 72, G
 application des noms scientifiques par
 référence aux, 35.5, 42.3, 45.3, 61
 cas qui doivent être référés à la
 Commission, 70.2, 75.6
 dépôt des spécimens types, 16.4.2,
 16C-D, 72.10, 72D-F, 73C, 74D,
 75.3.7
 étiquetage des spécimens types, 16D,
 72D-E, 73D, 74F
 Principe de Typification, 61.1, G
 redécouverte de spécimens types, 75.8
 de taxons coordonnés, 46
 d'un taxon nominal du niveau espèce.
 Voir: Spécimens types
 d'un taxon nominal du niveau famille.
 Voir: Genre type
- Types porte-nom (*suite*)
 d'un taxon nominal du niveau genre.
 Voir: Espèce type
- Typification, (Principe de), 61, G
- Umlaut, 32.5.2.1
- Uninominal, (nom), 4.1, G
- Union Internationale des Sciences
 Biologiques (U.I.S.B.), Préambule,
 77.2, 79, 90
- Universalité des noms scientifiques,
 Préambule, 23.2, 23.9, 65.2, 70, 75.5,
 81
- Usage prédominant, 29.5, 33.2.3.1,
 33.3.1, 35.4.1, 35.5, 82.2, G
- Utilisation erronée, G. *Voir:* Erronée,
 (emploi délibéré d'une identification)
- Valide, G
 nom, 11.5, 23, 24, G. *Voir aussi:* Nom
 non valide, Non valide
 potentiellement valide, G. *Voir aussi:*
 Synonymes
- Validé, G
- Variable, (substantif de genre
 grammatical), 30.1.4.2
- Variants, (spécimens), 72.4.1
- Variantes orthographiques. *Voir*
 Orthographes variantes, 53, 58, G
- Variétés et formes, 15.2, 45.5, 45.6, G
- Vernaculaire, (nom), 1.3.5, 11A, 12.3, G
- Virgule, (emploi de la), 22A2
- Virtuelle, (tautonymie), 69A.2, G
- Voyelles de liaison, 32.5, 58.12
- World Wide Web, 9.8
- Zoological Record*, 8A, B9
- Zoologique, (nomenclature), Préambule,
 1-3, G
 point de départ de la, 3, 11.1
- Zoologique, (taxon), G
- Zoologiste, G